

P

INDEX DES MINUTES POUR L'ANNEE COMMENÇANT
LE 1er MAI 1956 ET SE TERMINANT LE 30 AVRIL 1957.

—A—

Acheteur municipal	
—autorisation pour achat: 5-30-96-120-122-160-195-236- 262-270-295-301-321-328-331-345-370-371-403	
—transport outillage et du stock: 5-30-96-121-160-196-262- 294-301-302-320-346-403	
—demandes de soumissions: 16-17-33-109-122-162-212- 241-241-242-(212)-255	
—Comité de Coordination (attributions)	110
—Mode d'achat	274-275
Administration de l'Assistance Municipale —	
—frais pour étude	313
Allocations familiales — augmentations	220
Amendement à la Charte — approbation	209
—parrains	211
—article 18 biffé	271
—changement dans délégation	303
Amyot & Fils A. — ouverture de la rue Ducharme	189
Annexion Hull-Sud — R. 634	307-311-312
Appropriations budgétaires 1956-57 — approbation	1
Aréna municipale —	
—soumissions pour matériaux	152
—prolongement du délai pour soumission	175
—soumission de Ed. Brunet	189-241
—surveillance à l'Ingénieur	242
—exécution de travaux	256-270
Armoiries de la Cité — comité	238
Assistance Publique, Bureau —	
—“La Société de Bienfaisance de Hull”	367
—allocation pour indigents	368
Association des Employés Municipaux —	
—comité pour convention	372
Assurance-Chômage —	
—Comité des Emplois d'Hiver	240
—Contributions de l'employeur et de l'employé	413
Assurance, responsabilité patronale —	
—M. J. Woods	66-287

— I —

—Soumissions ..	295-337
—Comité d'étude	372
—New York Life	372
Augmentation de salaire — Ligori Laframboise	141
Avis de motion —	
—Règlement de Zonage	20
—L. Landreville	20
—Progrès de Hull	40
—Société Canadienne du Cancer	40
—Entreprises Montcalm Inc.	41
—Règlement d'emprunt de \$405,600.00	41
—Règlement No 597	44
—Elargissement rue Dumas	70
—Pour emprunt de \$156,500.00	71
—Le Droit	84
—Convention Inspecteur de Police	85
—Pour amender le R-584	85
—Pour modifier le R-579	86
—Pour modifier le R-578	86
—Cadets du Collège Notre-Dame	92
—Pour modifier le R-588	105
—Pour emprunt de \$126,500.00	105
—Syndicats Catholiques Nationaux	105
—Boîte d'Alarme près Pilon Ltée	106
—Salaire Ligori Laframboise	112
—Convention Directeur de Police	112
—Pour modifier le R-556	130
—Fermeture de la ruelle 474 du lot 247	130
—Ouverture de la ruelle 244-603	130
—Salaires aux moniteurs	130
—Prolongement de rues	166
—Pour modifier R-584 (Barbiers)	167
—Pour modifier R-469-A	168
—Pour donner des noms de rues	168
—Pour réparations aux postes de pompiers	179
—Machine à photocopier	190
—Pour règlement d'emprunt de \$8,000.00	191
—Photographie-groupe	202
—Eclairage Promenade du Lac des Fées	202
—Community Planning Association-réception	202
—Pour modifier le règlement 625	215

—Pour modifier le règlement 534	215
—Achat de papeterie	215
—Pour don à Fédération des Oeuvres de Charité	215
—Pour annexion, lots 7c et 7b etc	222
—Pour règlement d'emprunt \$243,000.00	222
—Pour règlement d'emprunt \$50,000.00	255
—Aréna municipale	256
—Pour achat d'accessoires de bureau	256
—Ligue Antituberculeuse de Hull	277
—Rémunération pour temps supplémentaire	278
—Fermeture rue Emond, entre Durocher et Bisson	288
—Vente des Immeubles à l'enchère	289
—Pour abroger l'art. 7, R-386 modifié par le R-636	303
—Achat de papier à miméographe	303
—Pour annexion	304
—Pour ouvrir et maintenir ouvert comme rue dans les limites de la Cité le chemin "Cameron Road"	314
—Fermeture d'une partie de la rue Laviolette	338
—Pour élargissement de la rue St-Rédempteur etc	339
—Pour modifier les règlements 584-623	374
—Exécution de travaux et emprunt	374
—Hull Protestant High School	375
—Sommatons Cour Municipale	387
—Fermeture d'une partie de rue Talon	388
—Pour modifier le règlement 578	388
—Pour modifier le règlement 579	389
—Société Can. de la Croix Rouge	389
—Panneaux-indicateurs (Hôtel de Ville)	389
—Fermeture de la rue Elgin	415
—Fermeture d'une partie de la rue Allard	416
—Club Rotary de Hull	416
—Durocher, Lucille-Faubert	416

Avocat-conseil: —

—Avis à M. James A. Millar	38
—Tribunal d'arbitrage	38-238
—Levinson Salvage Co.	66
—Passage à niveau, rue Maricourt (C.P.R.)	67
—Droit de Passage sous les voies du C.P.R. pour égout	67
—Etude des subdivisions 55, 56 et 57 du lot 317,	

quartier 1	103
—Rapport clôture, propriétaire, rue Millar	103
—Procédures contre Joseph Cleary	130
—Poste de service McColl Frontenac, boul. St-Joseph	145
—Columbia Construction Co.	187
—Commission des Transports-dispositifs de protection	197
—Re: Arthur Belley, disparition d'une cabane	198
—Amendements à la Charte	211
—Columbia Construction (terrains)	281
—Israel Zumar	281
—Homologation du prolongement du boulevard Sacré-Coeur	404
—Homologation du prolongement de la rue Courcellette	412

—B—

Bail — M. Léopold Murray	13
Banque Canadienne Nationale — obligations	18-221
Banque Provinciale du Canada — emprunt temporaire	332
Beauparlant, Yves — félicitations	372
Beauséjour, Jacques — embauché comme constable	322
Béland, Jacques — Juge Millar	387
Bélanger, A. Ltée — permis de construction	33
Bélanger, E. & Cie — gravier	371
Bell Telephone Co. — enlèvement de poteau	12
—autorisation pour travaux	143-212-248-254-269-330
Belley, Arthur — démolition de cabane	128
Bernier, Jean-Yves —	
—échevin élu, prés. du Comité travaux municipaux	6
—échevin élu, prés. du Comité Utilités publiques	6
—échevin élu, prés. du Comité d'Annexion	39
Bibliothèque — entretien Ingénieur	17-31-162
—L. Landreville	20-31-33
—engagement de commis	68
—engagement d'un concierge	102
—remerciements à M. L. Froment	141
—vente du miroir à l'Université d'Ottawa	163
—employés surnuméraires	164
—réparation des murs	198
—locaux à Croix Rouge & Soc. du Cancer	200

— IV —

—acceptation de l'acte de donation (L. Gibeault)	212
—comité consultatif	333
Bien-Etre Social, Cour — institution	9
Bill de la Cité de Hull: —	
—parrain, Député Gérard Desjardins	211
Hon. E. Lesage	211
Délégation	252
Bilodeau, François — re: O.T.J.	300
Bisson Construction & Engin. Ltd. —	
—plans & devis par l'Ingénieur	141
—plan de la subdivision approuvé	153
—cessation de rues	164-297
Bond, Emile — pension	325
Boul. Alexandre Taché — dispositifs de protection	186-308
—réfection du pavage	323
Bourgeois, Claude —	
—ingénieur pour travaux de l'aréna	65
Brébeuf, Jacques —	
—acquisition de terrain par la Cité	248
Brigades Scolaires — félicitations	81
British American Oil — droit de passage	128
—contruction d'un poste	252-414
Brunet, Ed. & Fils —	
—Aréna: soumission acceptée	241-270
—acquisition de terrain	378-412
Budget, année 1956-1957 — approbation	1
Bureau de revision —	
—Juge municipal — M. J. Issalys — M. E. Roy	165
—M. Théo. Lambert	240
Bureau, Roméo — entretien du dépotoir	369

—C—

Cabana, Maurice — embauché comme constable	322
Canada Cement Co. — achat de terrain par la Cité	14-186
—record sans accident	165
Canada Dry Bottling Co. — réservoir	383
Can. Industries Ltd. — chlore liquide	325-363
Canada Iron Foundry — soumission acceptée	332
Canadian National Express — service de livraison	335
Canadian Pacific Railway —	
—service de livraison	335

— V —

—passage à niveau rue Maricourt ..	67
—droit de passage au-dessous des voies pour égout	67
—passage à niveau boul. A. Taché ..	68-84-186-308
—échange de terrains	183-280
—trottoir côté Sud du Pont Alexandra	219
—échange de terrains & conditions	355
—bail (subdivision de Waltham)	377
Canada Packers Ltd. — prix de l'eau	335
Can. Petrofina Ltd. — station de gazoline	67
Can. Oil Ltd. — Canada Dry Bottling Co. (réservoir) ..	383
Canadian Salt Co. Ltd. — soumission acceptée	379
Caron, Alexis, député — mur de revêtement ..	366
—Bureau des Postes	368
Carpentier, Emile & Wilfrid — sympathies ..	387
Carrière Tremblay — réservoir à eau	384
Cayer, A. — échevin élu, prés. du Comité de l'Hygiène publique	7
Chambre de Commerce de Hull — octroi ..	161
—comité de Coordination	338
Chambre de Commerce des Jeunes de Hull — enseignes	381
Champlain Oil Co. — soumission	123
Charest, Donat — sympathies	290
Charette, A. — félicitations pour tableau comp. re/élec- tricité	338
Charte de la Cité: —	
—article 21 élections municipales	120
—amendements	209-303
—municipalisation de l'électricité	331
Chefs des Départements — rapports d'accidents	364
Chômage — emplois d'hiver	140
Chouinard, Gérard —	
—échevin élu prés. du Comité de l'Eau	6
Collège Marie-Médiatrice — octroi du gouv. provincial	321
Collège d'Youville — remerciements (patinoire) ..	386
Columbia Construction Co. — aviseur légal re: lots ..	187-281
Comités — général	18
—d'étude des projets futurs de financement de règlements	287
—d'étude sur assurances-groupe, Empl. Munic. ..	287-372
—d'étude du budget	313
—d'étude de l'administration municipale	313

Comité "ad hoc" — formation	214-220
—délégation	237-270
Comité, Armoiries de la Cité — formation	238
Comité Central de l'O.T.J. — octroi	300
Comité de Circulation —	
—trottoir Pont Alexandra	219
—éclairage des rues	402
Comité des Citoyens sur le Logement de Hull —	
—MM. G. Lacasse & R. St-Onge	190
—MM. A. Cayer, A. Maurice, L. Emond	214
—Société Centrale d'Hypothèque	220
—Démarches auprès du Provincial	220
—Délégation	237
Comité de Compétence — Evalueur	110
Comité de Construction — transactions	7-8-33-34-35-36-37-146-147-148-149-150-151-152-162-185-187-188-249-250-273-279-280-282-285-298-356-357-358-359-360-361-362-378-380-381-384-401-405-406-407-408-409-410
—location de terrains	1-3
—rémunération au secrétaire	247
—British American Oil — poste	252
—Maurice A. Proulx — poste	253
—M. B. Lacroix — permis de construction	254
—Acquisition de Ed. Brunet & Fils	378
—procédures annulées pour homologation de la subdivision 1, du lot 144	414
Comité de Coordination —	
—Tarifs de Gatineau Power	84
—Concierge, Bâtisse de la Bibliothèque	102
—Ls Gendron Ltée — service d'eau et d'égout	102
—Acheteur municipal (attributions)	110
—Services d'aqueduc et d'égout à la subdivision Gendron	111
—Renseignements demandés par la Chambre de Commerce de Hull	242-338
—Fédération des Oeuvres de Charité	276
—Formule d'application, Service des Incendies	381
Comité des Emplois d'Hiver — Assurance-Chômage	240
Comité de l'Hygiène publique — tarif des vidanges	251
—personnel	367
Comité des noms de rues — rue Emond	282

Comité Provisoire de l'Aréna — documents, greffier	39
—Services des ing. Sanscartier & Associés	64
—Services de l'ing. Claude Bourgeois	65
—Soumission de W. D. Laflamme & Ed. Brunet	189-241
—Surveillance à l'Ingénieur	242
—exécution de travaux	256-270
Comité des Utilités Publiques — Commission d'Urbanisme	129
—Recommandation pour Bell Telephone	248-254
Commission du District Fédéral — autonomie	8
—chemin entre Reboul & Montclair	121
—nettoyage des abords du Lac des Fées	127
—vente de terrains	132
—Thibault Lumber & Wrecker	142
—éclairage Promenade du Lac des Fées	202-213
—Comité "ad hoc" aide financière	221
—terrains	358
—Pont Interprovincial	312
—élargissement de rues	282
—Lutte contre les maringouins	404
Commission Municipale — Emprunt	272
Commission Municipale de Québec — emprunt temporaire	332
Commission de Police — P. J. Gordon constable	40
—Jacques Emond promotion	237
—National of Hartford Group	275
—Engagement de policiers	322
Commission Scolaire Catholique — remerciements	121
Commission des Transports — ordonnance, dispositifs de protection	197-325
Commission d'Urbanisme —	
—redivision, lots 11, 254, 255	82
—subdivision d'une partie du lot 6B, rang 5	82
—règlement 607	129-414
Community Planning Ass. of Canada — réception civique	202
Cie de Construction & Pavage de Hull —	
—remboursement de retenue	274
Cie de Messagerie — extension de Service	373
—The Express Traffic Assoc. of Canada	373
Compagnie du Parc Lamontagne — rue des Oliviers	127
Cie de Telephone Bell — enlèvement de poteaux	12
—autorisation pour travaux	143-212-248-330
Cie de Transport Régional — calcium rue Front	39

Comte, Gérard — désistement de la Cité	126
Congés civiques — proclamations	284
Congrès — Union des Municipalités	65
—Directeur du Service des Incendies	82-83
—Inspecteur J. M. Lavigne	104
—Evalueur	108
—Directeur de la Police	125-370
—Municipal Finance Officers Ass.	386
Conseil Métropolitain de l'Ouest du Québec — octroi	18
Construction, Dept. — A. Lambert, directeur	70-81
Convention Collective de Travail — augmentation de salaire	175-176
Corporation de la Cité d'Ottawa — remerciements pour terminus	385
Corps de Clairons et Tambours du Collège Notre-Dame — octroi	103
Cour du Bien-Etre Social — institution	9
Crédit Social — correspondance	214
—allocations familiales	220
—rapport du Greffier sur prop. vendues pour taxes	242
Croix de Lorraine — loyer à la Bibliothèque	286
Croix lumineuse — estimation pour rehaussement	324
Croix Rouge Canadienne — local à la Bibliothèque	200-286
—octroi	412

—D—

Dalpé, Joseph Dame — sympathies	341
Dept. Défense National — eau Manège de Salaberry	40
Département des Travaux Publics —	
—élargissement de rues	282
Dépotoir et vidanges — ingénieur	70
—soumissions pour entretien	241-255-324
—enlèvement des vidanges	241-251
—entretien M. Roméo Bureau	369
Desjardins, Gérard, Député — parrain du Bill de Hull	211
Dévots de la Rampe — réception	276
—octroi	310
Dominion Building Material — échange de terrains	401
Doucet, A. — échevin, élu prés. du C. de la Bibliothèque	7
Dubois, Jean-Paul — poste de service (gazoline)	371

Duplessis, Hon. Maurice — remerciements pour octroi au Collège Marie-Médiatrice	321
Duranceau Ltée, Charles — chèques de soumissions retournés	336
Durocher, Lucille, Faubert — réclamation	416
Dussault, Jacques E. — bungalow	214
Dussault, Marcel — directeur Dépt. Hyg. Publique	70-81-336
—signature des cartes d'admission	104
—délégué à Québec	369
—paiement de jours de vacances	404
Dussault, J. W. — échevin, élu prés. du C. de Circulation	6
—échevin, élu prés. du C. des Utilités Publiques	39
Dussault, S.-E. — échevin, élu maire-suppléant	6

—E—

Earl, Rev. C. W. — sympathies	307
Ecole d'Apprentissage — remerciements pour travaux à la Bibliothèque Municipale	141
Eddy, E. B. — évaluation	217
—tuyau d'égout (rue Hôtel-de-Ville)	372
—échange de terrains	380
Edifice de la Bibliothèque — loyers pour organisations	286
Edifices fédéraux — terrains réservés	413
Elargissement de rues — St-Rédempteur	183
—St-Laurent	183
Elections municipales — article 21 de la Charte	120
Emond, Jacques — constable promotion	142
Emond, L. — échevin, élu prés. Comité des Finances	6
Emond, Moïse — sympathies	340
Emplois d'hiver — chômage	140
Enlèvement des Vidanges — J. Paul Parizeau	314
Entreprises Montcalm Inc. — plans & devis pour travaux	10
Estimés année 1956-1957 — approbation	1
Evaluateur — Convention	108
—Rapport du Comité de Compétence, re: employés	110
—Engagement de Jacques Guindon	175-366
—Rapport sur postes d'essence	189
—Mutations de propriétés	198
—E. B. Eddy Co.	217
—Fournir liste des terrains	251
—Réévaluation — services professionnels	363

— X —

Exposition Centrale du Canada — parade M. Alfred La- flamme	366
Express Traffic Association of Canada — —extension de service	373

—F—

Fairbanks Morse Co. Ltd. — achat de pompes	270
Faubert-Durocher — réclamation	415
Fédération Can. des Maires et Municipalités — —opérations financières	178
Fédération des Oeuvres de Charité — octroi	239
Fédération des Oeuvres de Charité de l'Ouest du Québec — —Comité de Coordination	276
Feu, Département — Convention — Directeur	82-83
—Soumission de Blondin Motor Sales	105
—Montant assumé aux réparations	185
—Réparation au poste No 4	196
—Réparation au poste No 1	237
—Païement re: arbitrage	238
—Engagement de constables	322
—Rapports d'accidents	364
—Formules d'application	382
Fournier, Wilfrid — jugement de la Cour Supérieure	401

—G—

Garneau, J.-Ls — félicitations	39
Gatineau Power Co. — augmentation des taux	32-84-322
—fourniture de l'électricité	110-299-312
—enlèvement de poteaux	166
—autorisation pour travaux	254-269-334
Gaudreau, Arthur — offre de réclamation refusée	288
Gauthier, Roland — permis pour construction d'un ga- rage	154-165
Gendron, Louis . services d'aqueduc et d'égout	111
Godin, Roger — salaire	176
—temps supplémentaire	287
Gordon, Paul J. — engagement comme constable	40
Gouvernement Fédéral —	
—subventions aux municipalités	322
—mur de revêtement	366

—bâtisse du Bureau des Postes	368
—construction d'édifices fédéraux	413
Gouvernement de la Province — frais d'hospitalisation	79
—écoles de protection, enfants	79
—entretien & construction des rues et routes	79
—exemption de la taxe de vente sur matériel pour services municipaux	80
—Prison de Hull	164
—entretien des routes 8 et 11	197
—Que les lots 6B et 6C du rang 5 soient inclus dans la division du Comté de Hull	310
Gratton, Léopold — bail	357
Gravelle, Ernest — réclamation	33
Greffier de la Cité — désistement — Gérard Comte	126
—acte de correction Jos. Galipeau	127
—acte de correction Maurice Ricard	129
—achat d'une machine à polycopier	200
—achat de papeterie pour Trésorier	211
—achat de papeterie	239
—vente de propriétés aux Créditistes	242
—demande de soumissions pour réservoir	276
—lettre aux gouvernements Fédéral & Provincial pour sommes dues à la Cité	303
—achat de papeterie à miméographe	305
—contrat Can. Industries Ltd.	325
—soumissions pour réservoir à l'Ingénieur	333
—au programme à Radio-Canada T.V.	335
—annonces pour positions	365
Guertin, Robert — échevin, élu prés. du C. des Terrains de Jeux, Parcs, Aréna	6
—échevin, élu prés. du Comité de Publicité, Commerce et Industrie	7
—sympathies	340
Guindon, Jacques — engagé commis chez l'Évaluateur	175-365
—H—	
Habitation Laurier — Transport Urbain de Hull	190
Hanson Mills Ltd. — permis pour réservoir	255
Hébert, Claude — opérateur à l'usine électrique	365-369
Holden Mfg. Co. — clôture	213
Homologation — liste électorale	354

Hôtel de Ville — avertisseur automatique	37
—soumissions pour chaises	240
—achat de chaises	271
—panneaux-indicateurs, Hôtel de Ville	412
Hudon, Arthur — salaire	176
—temps supplémentaire	287
Hudon, Gabriel — réclamation réglée	285
Hull-Protestant High School -- octroi	380
Hygiène Publique, Dépt. — M. Dussault, directeur	70-81-336
—signature des cartes d'admission	104
—soumissions pour dépotoir	255
—soumissions pour accessoires de bureau	255
—accessoires de bureau	256-277
—Personnel	367

—I—

Imprimerie Nationale — réservoir à gazoline	166
Ingénieur de la Cité —	
—autorisation pour travaux (rue Chénier)	10
—Entreprises Montcalm, Inc.	10
—entretien de la bibliothèque	17
—The Petometer Associates Eng.	17
—demande de soumissions	18-109-324-411
—engagement d'hommes	38
—vidanges et dépotoir	70-325
—plans et estimés pour pavage et trottoirs Crémazie	84
—plan de la rue projetée à l'Ouest de station pom- pes, boul. Taché	104
—boîte d'alarme près Pilon Ltée	108
—Ligori Laframboise, augmentation de salaire	108
—plan et estimés, rue St-François	109
—système de téléphone Rogers-Majestic	122
—liste de machinerie	123
—R-541, travaux terminés et non-terminés	124
—plans et devis Projet Bisson	141
—ouverture de la rue Ducharme	159
—service d'égout de Paul Laramée	177
—assistance aux assemblées	177
—estimés pour remplir terrains, coins Dumas et Emond	178

—rendre les rues Brady et Isabelle carrossables ..	178
—boulevard Alexandre Taché ..	178
—arbres nuisibles et danger public ..	190
—estimés pour réparation des murs de la biblio- thèque ..	198
—virement de fonds ..	200
—surveillance de la construction de l'Aréna ..	242
—soumission pour arrosoir ..	242
—soumission pour machinerie ..	255
—liste de paie ..	272
—remboursement de taxe sur l'achat de machinerie ..	309
—dégelage des services d'eau ..	314
—Croix lumineuse ..	324
—soumissions pour réservoir pour étude ..	333
tableau comparatif pour vannes, sel et dépotoir ..	337
—enlèvement du compteur d'eau à 66, rue Notre- Dame ..	338
—M. Omer Stucker ..	363
—M. Roger Laprise ..	364
—Paies et assurances-groupes ..	364
—Rapports d'accidents ..	364
—Mlle Monique Lepage — congé ..	386-387
—système d'éclairage aux intersections des rues Montcalm & St-Joseph etc ..	402
Inspecteur des Bâtisses — escaliers ..	111
—cabane Arthur Belley ..	128
—permis J. P. Prévost ..	163
—permis à Roland Gauthier ..	165
—rue Marguerite Bourgeois ..	201
Interprovincial Paving Co. — soumission ..	19
—remission ..	271
Inséparable L' de Hull — constitution ..	369
Institut National Canadien pour les Aveugles — octroi ..	370
Issalys, Jean — reviseur ..	165

—J—

Joanette, Roland — réclamation ..	201
Juge municipal — bureau de revision ..	165
—cause de Jacques Belland ..	387

—K—

Kelly, Dame Harry — bail 357

—L—

Labelle, Léo, ex-échevin — sympathies 107
 Lacasse, J. G. — échevin, élu prés. C. de Construction 6
 —membre du Comité des Citoyens 190
 Lacroix, B. — permis de construction 254
 Laflamme, Alfred — représentant de la Cité pour parade
 de l'Exposition 366
 Laflamme, Henri — réservoirs à gazoline 126
 Laflamme, René — félicitations pour plan de financement
 —ministre des Affaires Municipales 363
 Laframboise, Libori — augmentation de salaire 108-141
 Lafrenière, Charles — (constable) retenu de salaire 378
 Lalonde, Girouard & Letendre — plans pour réservoir
 (Car. Tremblay) 285-37
 —soumissions pour réservoir 329
 Lalonde, Sylvio — enlèvement des vidanges 325
 Lambert, Adéodat — directeur du Dépt. de Construction 70-81
 Lambert, Théo. — reviseur 240
 Landreville, L. — Bibliothèque municipale 20-31
 Laprise, Roger — opérateur 364
 Laramée, Famille Edmond — sympathies 195
 Laramée, Paul — service d'égout 177
 Laurin, André — réclamation 201
 Le Droit — annonce 103
 Leduc, Germain — jours de vacances payés 387
 Légion Canadienne de Hull — achat d'une couronne
 —service d'égout à l'ancien chantier 382
 Lemieux, Excellence Mgr —
 —pour collaboration à l'obtention d'un octroi pour
 collège Marie-Médiatrice 321
 Lepage, Monique — congé 386-387
 Lesage, Hon. E. — parrain du Bill de la Cité de Hull 211
 Levinson Salvage Co., M. —
 —Inspecteur des Bâtisses re: démolition 9-66
 —Permis pour regrattier 338
 Ligue Antituberculeuse de Hull — don 284
 L'Inséparable de Hull — constitution 369

— XV —

Liste électorale — homologation	354
Loyer, Roméo — vente de terrains	125
Lumière et Alarme, Dépt. — éclairage Lac des Fées	202-213
Machinerie — soumissions	212
Manège de Salaberry — eau	40
Massé, Eugène — achat de chaises	271
Massé, Lucien & Cie — vérification de la Cité	32
Maurice, J.-A. — échevin élu président du Comité de Police	7
Meilleur, Arthur — Bail	357
Meunier, Jean-Paul — poste d'essence	253
—achat de terrain par la Cité	285
Michaud, Isidore — encanteur, Dépt. de Police	66
Millar, James A. — avis de l'avocat-conseil re: obstruction	38
Millar, Juge Roland — remplacement du juge municipal	387
Ministère des Finances — subventions aux municipalités	322
Ministère des Travaux Publics: —	
—réservoir à gazoline	166
—pont Interprovincial	312
—bâtisse du Bureau des Postes	368
Minutes — confirmation	185
Moncion, T., maire — délégué à la Fête municipale	288
—Collège Marie-Médiatrice	321
Moreault, G. Ltée — réservoirs Sun Oil Co.	126
Morin, Achille — en reconnaissance de services rendus, la Cité offre le fauteuil qu'il a occupé pendant 23 ans	311
Municipalisation de l'électricité — Charte de la Cité	331
Municipal Finance Officers' Association — convention	386
—Mc—	
McColl Frontenac Oil Co. — poste boul. St-Joseph	145
—N—	
National of Hartford Group — Commission de Police	275
Nemo-Brier Ltd. — agrandissement de son usine	153
New York Life, assurance — plan non considéré	372
Normand, Léopold — temps supplémentaire	301
—O—	
Obligations — Banque Canadienne Nationale	18
Octroi — Conseil Métropolitain de l'ouest du Québec	18

—Société Canadienne du Cancer	68
—Le Progrès de Hull	68
—Ordre des Infirmières Victoria	83
—Oeuvre des Terrains de Jeux	101
—Le Droit (Soc. St-Jean-Baptiste)	103
—Corps de Clairons & Tambours du Col. N.-D.	103
—Insp. J.-M. Lavigne — convention	104
—Syndicats Catholiques Nationaux	108
—O.T.J.	140-144-300
—François Bilodeau	300
—Chambre de Commerce de Hull	161
—Service Social de Hull	163
—Légion Canadienne	239
—Fédération des Oeuvres de Charité	239
—Institut National pour les Aveugles	274
—Journalistes et CKCH	282
—Revue "Concorde"	283
—Ligue Antituberculeuse de Hull	284
—Pont Neuf et Dévots de la Rampe	310
—Institut National Canadienne pour les Aveugles	370
—Hull Protestant High School	380
—Société Canadienne de la Croix Rouge	412
Oeuvres des Terrains de Jeux — octroi	101-144
—octroi et festival	140
—Améliorations	240
—St-Jean Bosco & Ste-Bernadette	300
Ordre des Infirmières Victoria — octroi	83
Ottawa Transportation Co. — terminus d'Ottawa	323
Overnite Express —	
—délégation à Ontario Highway Transport Board entente	88
—incendie et réparation	333

—P—

Palmer Brothers Co. — permis de construction	238-241
Panther Oil Co. — soumission	123
Paquin, Albert — embauché comme constable	322
Parent, Hector — soumission	123
Parent, Oswald — félicitation comme député	92
Parizeau, Jean-Paul — contrat enlèvement des vidanges	314

Pavage — répartition	119
Pavage Montclair Ltée — soumission acceptée	11-19
—remise du dépôt	38
Petometer Associates Eng. de New-York — R.-609	
Pharand, J. B. — soumission	111
Pharand, Josaphat — sympathies	204
Photographie-groupe — membres du Conseil	202-213-300
Pichette, Dr J. L. — mur de revêtement	334
Pieters, Albert — transaction avec la Cité	273
Pilon, Jules — sympathies	166
Plan Laflamme — Ministre des Affaires Municipales	363
Police, Département — I. Michaud, encanteur	66
—Brigades Scolaires	81
—Octroi pour campagne de sécurité	83
—Insp. J. M. Lavigne — convention	104
—Soumission Blondin Motor Sales (4 autos)	105
—Convention	125
—Promotion au constable Jacques Emond	142
—Byles & Company — soumission	152
—Prison de Hull — prisonniers	164
—Retenue de salaire à Jacques Charbonneau	177
—Trottoir du côté sud	219
—Jacques Emond — promotion	237
—Engagement d'une sténo-dactylo	302
—Causes de moralité	337
—Rapport d'accidents	364
—Retenue de salaire à Chs. Lafrenière	378
—Germain Leduc	387
Pont Interprovincial — construction	196-283-312
—ponts Bailey	197
—octroi pour étude de travaux techniques	211
Pont Neuf — réception	276
—octroi	310
Poulin, Oscar — acquisition de terrain par la Cité	128
—permis pour réservoirs	142
—érection d'un panneau-réclame	199
Prévost, Jean-Paul — permis pour garage	163
Prévost, Hon. Yves — félicitations	199
Proclamations — congés civiques	284
—Semaine de Scolarité	401
Procureur Général — Prison de Hull	164

Progrès de Hull, Le — Edition Annuelle	68
Proulx, Maurice A. — construction d'un poste d'essence	253
Proulx, Dame Pierre — règlement en compensation	104

—R—

Radio-Canada — T.V. sur administration de la Cité	335-362
Réception civique — Dévots de la Rampe — Pont Neuf	276
Réclamations — Ernest Gravelle	31
—N. Beaudin	160
—Roland Joannette	201
—André Laurin	201
—Gabriel Hudon	285
—Lucien Ricard	285
Régie Provinciale de l'Electricité — Gatineau Power	32-84-322
Règlements — taux de la taxe spéciale	382
Règlements No. —	
—339 emprunt à quarante ans	207
—541 rue Chénier	10
arroseuse	122
—598 rues Lois et Beaudoin	127
—609 amendement	209-382
—612 Amendant le règlement de Zonage	15
—613 Amendant le règlement de Zonage	21
—614 amendement	209
—614 Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions et un emprunt au montant de \$25,000.00 pour payer le coût desdits travaux	27
—615-616 re: arrondissement de coins de rues	366
re: fonds spéciaux	309
re: intersection des rues Eddy & Charlevoix	187
re: travaux terminés et non terminés	124
assemblée publique	78
—615 Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$206,000.00 pour payer le coût desdits travaux	46
—616 Concernant l'exécution de certains travaux de	

	pavage, trottoirs, travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$405,600.00 pour payer le coût desdits travaux	51
—617	Amendant le règlement concernant la construction	57
—618	Amendant le règlement de zonage	60
—619	Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$156,500.00 pour payer le coût desdits travaux	73
—620	Amendant le règlement de zonage	88
—621	Amendant le règlement de construction	90
—622	assemblée publique	107
—622	Concernant l'achat de certains terrains pour l'élargissement de la rue Dumas et un emprunt au montant de \$50,000.00	98
—623	Amendant le règlement 584 concernant la fermeture à bonne heure	97
—624	Amendant le règlement 534 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil	117
—625	Concernant les sifflets ou klaxons de locomotives	118
—626	Amendant le règlement 556, imposant certaines taxes d'affaires et licences dans la Cité de Hull	133
—627	Concernant l'ouverture d'une ruelle	134
—628	procès-verbal	159
—628	Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage et de trottoirs dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$126,500.00 pour payer le coût desdits travaux	135
—629	Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de certaine ruelle	145
—630	Amendant le règlement 627 concernant l'ouverture et le prolongement de rues et ruelles	171
—631	Concernant les noms de rues	180
—632	Concernant la circulation lourde dans la Cité	205
—633	Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$243,000.00 pour payer le coût desdits travaux	228-247

—634	Concernant l'annexion des lots 7-A et 7-C et parties des lots 7-B et 7-E, rang 5, et parties des lots 7-B et 7-C, rang 6, canton de Hull	233-307
—635	Amendant le règlement 453 concernant les panneaux-réclames	244
—636	Amendant le règlement 386 concernant l'enlèvement des vidanges	245
—637	Concernant l'achat d'appareils et machinerie nécessaire à la Cité et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machinerie	263
—638	Concernant l'exécution des travaux pour la construction d'une aréna municipale	266
—639	Amendant le règlement 625 concernant les sifflots ou klaxons de locomotives	267
—640	Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles	296
—641	Amendant le règlement 386 concernant l'enlèvement des vidanges	308-309
—642	Re/annexion soit adoptée	308
—643	Amendant le règlement 584 concernant la fermeture à bonne heure	319
—644	Concernant la fermeture du règlement 541 ainsi qu'une imposition de \$77,042.58	346-377
—645	Concernant l'élargissement de la rue St-Rédempteur ainsi que le nivellement du quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard et un emprunt au montant de \$136,500.00	349-377
—646	Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles	376
—647	Concernant la signification des sommations	396
—648	Amendant le règlement 579, concernant la construction	397
—649	Amendant le règlement 591, concernant la fermeture de rues et ruelles	398
—650	Amendant le règlement de zonage	399
	Répartitions — pavage	119-153-159
	Répartition du coût des pavages — art. 147 de la Charte	69
	Réservoir à eau — Carrière Tremblay	384
	Reviseurs — Juge municipal, MM. J. Issalys, E. Roy	165

—M. Théo. Lambert	240-272
Revue "Concorde" — octroi	283
Ricard, Lucien — réclamation réglée	285
Ricard, Maurice — acte de correction	129
Richard, René, architecte — aréna municipale	152-175
Richer & Chenevert — réclamation	123
—achat de vannes	370
Roger, Maurice — construction d'un trottoir	221
Rondeau, Z. — soumission	123
Routes 8 et 11 — entretien par le provincial	197
Roy, M. Ernest — reviseur	165-272
Roy's Cleaners Ltd. — enlèvement de poteaux	12
Rues Lois et Beaudoin — fermeture d'une partie de ..	126

—S—

Sanscartiers & Associés, ing. — engagement pour travaux à l'aréna	64
Séguin, Dame Hervé — vente annulée	129
Semaine Nationale de Santé — collaboration de tous les groupes	313
Semaine de Scolarité — proclamation	401
Service d'Aménagement de la Capitale — —construction d'un pont	312
Service Social de Hull — octroi	163-403
Shell Oil Co. — poste d'essence	313
Société de Bienfaisance de Hull — —Assistance Publique	367
—Personnel	367
Société Canadienne du Cancer — octroi	68
—local à la Bibliothèque ..	200-286
Société Centrale d'Hypothèque et de Logement — —aide financière	220
Société de la Croix Rouge — —local à la Bibliothèque	200-286
—octroi	412..
Société Gazifère de Hull — franchise	67
—signature de la franchise	247
Société Radio-Canada — émission sur administration	335-362
Soumissions — —Pavage Montclair Ltée	11

—Installation de châssis	16
—Système de ventilation	16
—Pavage	18
—Interprovincial Paving Co.	19
—Blondin Motor Sales	105
—J. B. Pharand	111
—Standard Paving Co.	111
—Rondeau, Z.	123
—Champlain Oil Co.	123
—Panther Company	123
—Richer & Chenevert	123
—Hector Parent	124
—Byles & Company	152
—W. D. Laflamme (Aréna)	189
—Ed. Brunet & Fils (Aréna)	189-241
—E. Bélanger & Cie	277
—F. Thom	277
—Vipond Construction	328-331
—Viroc Concrete	328-331
—Wright Brothers	331
—Canada Iron Foundry	332
—Canadian Salt Co.	379
Standard Paving Co. — soumission	111
—paiement	176-238-299
Stevens, Roland — augmentation de salaire différée	175
Stucker, Omer — opérateur grade "A"	363
Sun Oil Co. Ltd. — Réservoirs chez G. Moreault Ltd.	126
Supertest Petroleum — poste d'essence	186
Sympathies — Soeurs Grises de la Croix	23
Syndicats Catholiques Nationaux — octroi	108
—liste de paie	272

—St—

St-Onge, R. — échevin élu prés. du C. des Aff. Litigieuses	7
—membre du Comité des Citoyens	190
—remerciements pour collaboration à la construction du Collège Marie-Médiatrice	321

—T—

Terrains de Jeux — Salaires aux moniteurs	130-144
---	---------

—Festival	140
—Améliorations	340
—St-Jean Bosco & Ste-Bernadette	300
Théoret, Henri — permanence	365
Thibault Lumber & Wrecker — C.D.F. re: terrain occupé	142
Thom & Fils, W. — achat de gravier	371
Transport Urbain de Hull — Habitation Laurier	190
—Demande de transport adéquat	378
—Service dans le Projet Bisson	385
—Site du terminus	385
Trésorier — budget approbation	1
—transport de l'outillage et du stock	5-30-96-121- 160-196-262-294-320-346-403
—autorisation pour paiement	14-65-68-82- 159-176-238-272-299-370-401-404
—virements de fonds	31-122-140-161-200-290- 315-341-356-367-391-402-404
—voûte, avertisseur automatique	37
—rapport des états financiers pour 1956	165-178
—retenue de salaire	177-378
—Fédération Can. des Maires & Municipalités — mention honorable	178
—Mutations aux rôles	198
—achat de papeterie par le Greffier	211
—retranchement du rôle de perception	322
—autorisation de détruire coupons-intérêts	335
—au programme de Radio-Canada T.V.	335
—assurances-groupes (tableau)	337
—Jacques Guindon	365
Tribunal d'arbitrage — Me Roy Fournier	38
Trottoirs — travaux	10
—U—	
Union des Municipalités — délégation de la Cité	65
—diminution du coût d'hospitalisation	79
—réparation & construction des rues et routes	79
—taxe de vente sur matériel pour services municipaux	80
—règlements d'emprunt	201
—invitation pour la Fête municipale	288

Union des Policiers — comité	372
Union des Pompiers — comité	372
Unité Sanitaire de Hull — fosses septiques	17
Université d'Ottawa — achat du miroir de la bibliothèque	163
Usine de filtration — réservoir	37

—V—

Vidanges et dépotoir — ingénieur	70
—enlèvement des vidanges	241-251
—tarifs	326-327
Villeneuve, Roméo — échevin, prés. du C. de Feu, Lumière & Alarme	6
—sympathies	341
Vipond Construction — soumission acceptée	328-331
Viroc Concrete — soumission acceptée	328-331

—W—

Wolfe, Edouard — location de terrain	286
Woods, M. J. — plan d'assurance collective	66
Wright Brothers — soumission acceptée	331

—Z—

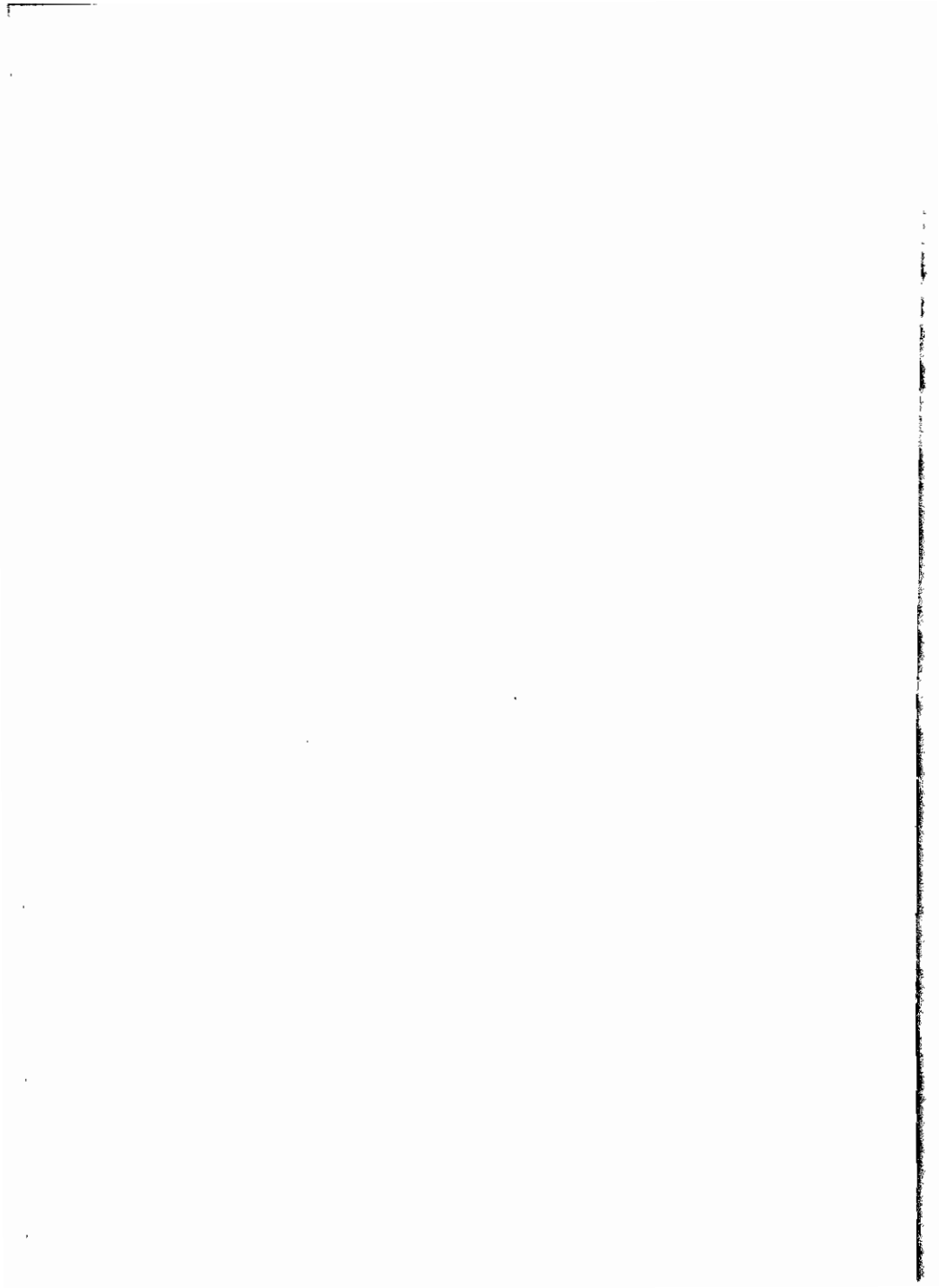
Zumar, Israel — reprise de marchandise	281
--	-----

REGLEMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME

Règlement No	Objet	Page
—612	Amendant le règlement de Zonage	15
—613	Amendant le règlement de Zonage	21
—614	Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions et un emprunt au montant de \$25,000.00 pour payer le coût desdits travaux	27
—615	Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$206,000.00 pour payer le coût desdits travaux	47
—616	Concernant l'exécution de certains travaux de pavage, trottoirs, travaux divers dans la Cité,	

	ainsi qu'un emprunt au montant de \$405,600.00 pour payer le coût desdits travaux	51
—617	Amendant le règlement concernant la construction	57
—618	Amendant le règlement de zonage	60
—619	Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$156,500.00 pour payer le coût desdits travaux	73
—620	Amendant le règlement de zonage	88
—621	Amendant le règlement de construction	90
—622	Concernant l'achat de certains terrains pour l'élargissement de la rue Dumas et un emprunt au montant de \$50,000.00	98
—623	Amendant le règlement 584 concernant la fermeture à bonne heure	97
—624	Amendant le règlement 534 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil	117
—625	Concernant les sifflets ou klaxons de locomotives	118
—626	Amendant le règlement 556, imposant certaines taxes d'affaires et licences dans la Cité de Hull	133
—627	Concernant l'ouverture d'une ruelle	134
—628	Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage et de trottoirs dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$126,500.00 pour payer le coût desdits travaux	135
—629	Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de certaine ruelle	145
—630	Amendant le règlement 627 concernant l'ouverture et le prolongement de rues et ruelles	171
—631	Concernant les noms de rues	180
—632	Concernant la circulation lourde dans la Cité	205
—633	Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$243,000.00 pour payer le coût desdits travaux	228-247
—634	Concernant l'annexion des lots 7-A et 7-C et parties des lots 7-B et 7-E, rang 5, et parties des lots 7-B et 7-C, rang 6, canton de Hull	233-307

—635	Amendant le règlement 453 concernant les panneaux-réclames	244
—636	Amendant le règlement 386 concernant l'enlèvement des vidanges	245
—637	Concernant l'achat d'appareils et machinerie nécessaire à la Cité et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machinerie	263
—638	Concernant l'exécution des travaux pour la construction d'une aréna municipale	266
—639	Amendant le règlement 625 concernant les sifflots ou klaxons de locomotives	267
—640	Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles	296
—641	Amendant le règlement 386 concernant l'enlèvement des vidanges	308-309
642	Re/annexion adoptée	308
—643	Amendant le règlement 584 concernant la fermeture à bonne heure	319
—644	Concernant la fermeture du règlement 541 ainsi qu'une imposition de \$77,048.58	346
—645	Concernant l'élargissement de la rue St-Rédempteur ainsi que le nivellement du quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard et un emprunt au montant de \$136,500.00	349
—646	Concernant la fermeture de rues et ruelles	376
—647	Concernant la signification des sommations	396
—648	Amendant le règlement 579, concernant la construction	397
—649	Amendant le règlement 591, concernant la fermeture de rues et ruelles	398
—650	Amendant le règlement de zonage	399





CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No. 1

SEANCE DU 1er MAI 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 1er mai 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J. G. Lacasse, L. Emond, J. Y. Bernier et S.-Edgar Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault:

ET RESOLU que les appropriations budgétaires pour l'année commençant le 1er mai 1956 et se terminant le 30 avril 1957 soient établies et approuvées au montant de \$2,319,000.00, tel que soumises à ce Conseil;

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, les obligations échues, les abonnements de téléphones pour les services municipaux, conformément aux appropriations budgétaires. Il est aussi autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appropriations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le vendredi, et ce, jusqu'à ce que des instructions soient données par le Conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les

comptes au montant de \$6,860.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$181.29 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé à payer les comptes au montant de \$218.95 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$406.73 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,563.60 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,359.18 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$88.14 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$549.39 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Travaux

Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$79,125.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$27,699.90.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 24 avril 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull 26 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 mars au 15 avril exclusivement.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que monsieur l'échevin S.-Edgar Dussault soit élu maire-suppléant pour l'année 1956-1957.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les échevins ci-dessous nommés soient élus présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour l'année commençant le 1er mai 1956 et se terminant le 30 avril 1957:

A: Comités spéciaux permanents:—

- 1 — Comité des Finances: l'échevin L. Emond, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.
- 2 — Comité des Travaux municipaux: l'échevin J.-Y. Bernier, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.
- 3 — Comité de Construction: l'échevin J.-G. Lacasse, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.
- 4 — Comité de Circulation: l'échevin J.-W. Dussault, président. Tous les membres du Conseil font partie du Comité.

B: Comités spéciaux du Conseil, composés d'un échevin par quartier, sont les suivants:—

- 1 — Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs: président, l'échevin R. Guertin. Membres: les échevins J.-W. Dussault, J.-G. Lacasse, L. Emond, S.-E. Dussault et R. Villeneuve.
- 2 — Comité des Utilités publiques: président, l'échevin J.-Yves Bernier. Membres: les échevins R. St-Onge, G. Chouinard, A. Doucet et J.-W. Dussault.

C: Comités spéciaux du Conseil, composés de quelques membres du Conseil:—

- 1 — Comité de l'Eau: président, l'échevin G. Chouinard. Membres: les échevins J.-A. Maurice et R. Guertin.
- 2 — Comité de Feu, Lumière et Alarme: président, l'échevin R. Villeneuve. Membres: les échevins A. Cayer, L. Emond et J.-G. Lacasse.

- 3 — Comité de Police: président, l'échevin J.-A. Maurice. Membres: les échevins S.-E. Dussault et A. Doucet.
- 4 — Comité de l'Hygiène publique: président, l'échevin A. Cayer. Membres: les échevins S.-E. Dussault et G. Chouinard.
- 5 — Comité des Affaires litigieuses: président, l'échevin R. St-Onge. Membres: Son Honneur le Maire, le Greffier de la Cité et l'avocat-conseil.
- 6 — Comité de Publicité, Commerce et Industrie: président, l'échevin R. Guertin, Son Honneur le Maire et le Maire-suppléant.
- 7 — Comité de la Bibliothèque: président, l'échevin A. Doucet. Membres: les échevins L. Emond, G. Chouinard et A. Cayer.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 12 avril 1956, ce Conseil consent à vendre à monsieur Roland St-Louis, 126, rue Caron, la partie Est de la subdivision 403 du lot 244. Ce terrain a un frontage de 29 pieds et 6 pouces dans la ligne Sud et 34 pieds et 5 pouces dans la ligne Nord, par une profondeur de 93 pieds, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur le plan annexé, au prix de \$207.75.

La vente est consentie aux conditions suivantes:—

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Cons-

truction, Service de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 12 avril 1956, ce Conseil consent à vendre à monsieur Raymond Olivier, 130, rue Caron, les 6 pieds et 6 pouces Ouest de la Subdivision 403 du lot 244, par une profondeur de 93 pieds, au prix de \$42.25.

Cette partie de terrain est indiquée au plan annexé par un contour de couleur rouge et la vente se fait aux conditions suivantes:—

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Conseil de la Corporation de la Cité de Hull s'oppose et s'opposera fermement à toutes mesures pouvant porter atteinte à son autonomie dans les domaines municipal, scolaire et provincial et ce dans le cadre de la Commission du District fédéral.

Ce Conseil réitère son désir de Coopération avec la Commission du District fédéral pour le bien-être, l'embellissement et l'avancement de notre ville en autant que tous ses droits seront sauvegardés.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Honorable Premier Ministre M. Louis Saint-Laurent, au député du comté de Hull, Monsieur Alexis Caron, au président de la Commission du District fédéral, le Major Général Howard Kennedy, au président du Comité conjoint de la Chambre des Communes et du Sénat de la Commission du District fédéral, Monsieur A. Dumas.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Que la résolution numéro 19 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 23 avril 1956, soit reconsidérée.

—En faveur de la résolution les échevins: A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond: 6.

—Contre: les échevins J.-W. Dussault, G. Chouinard, G. Lacasse, J.-Y. Bernier, S.-Edgar Dussault: 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée

—Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Inspecteur des Bâtisses, en date du 20 avril 1956 et que selon les dispositions de l'article 112 du règlement 596, l'Inspecteur des Bâtisses est chargé d'aviser par écrit M. Levinson Salvage Co. de voir à démolir dans les deux jours suivant le dit avis, l'addition qu'il a érigée sans avoir au préalable obtenu aucun permis de construction.

Au cas de refus dans le délai prescrit, l'Inspecteur des Bâtisses est autorisé à procéder aux travaux de démolition de la dite addition.

Que l'avocat-conseil soit avisé de représenter la Cité de Hull dans cette affaire.

Sur décision unanime du conseil cette dernière résolution est renvoyée en comité.

19. ATTENDU que les pré-délinquants et les délinquants juvéniles de notre district judiciaire doivent être traduits devant les tribunaux ordinaires;

ATTENDU que nos tribunaux actuels ne peuvent assurer l'attention personnelle due à chacun de ces enfants;

ATTENDU que les services qui en découlent sont inacceptables entr'autres choses la détention en prison d'enfants de 12 à 16 ans;

ATTENDU que certains districts judiciaires de notre province, de même population que le nôtre, possèdent leur cour;

ATTENDU que le gouvernement provincial reconnaît en principe l'existence d'une telle cour dans notre région;

—Il est proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault:

IL EST RESOLU qu'une cour du Bien-être Social soit instituée dans notre district judiciaire, et ce, par la nomination d'un juge pour cette cour;

Que copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes:

L'Honorable Premier Ministre Maurice Duplessis, l'Honorable J.-Paul Sauvé, Ministre de la Jeunesse et du Bien-être Social, l'Honorable Roméo Laurin, Ministre des Travaux publics et Député du comté de Papineau, Monsieur Gérard Desjardins, Député du comté de Gatineau et R. Johnston, Député du comté de Pontiac.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à procéder immédiatement aux travaux d'élargissement de la rue Chénier, entre les rues Ste-Hélène et Guertin.

Ces dépenses devront être prises à même les appropriations du règlement No. 541 tel que prévu.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la somme d'argent assignée dans le budget de l'année 1956-1957 pour la réparation de trottoirs soit dépensée au pro-rata des quartiers.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que ce Conseil autorise l'Ingénieur de la Cité par l'entremise du Greffier de la Cité, à soumettre les plans et devis relatifs à l'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur les terrains des Entreprises Montcalm Inc., à l'Ingénieur en Chef au Ministère de la Santé afin d'obtenir les appropriations nécessaires conformément à la loi.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Que ce conseil siège en comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

Que son honneur le maire-suppléant quitte le fauteuil et que ce conseil avec son honneur le Maire au fauteuil procède aux affaires.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU, que la soumission de Pavage Montclair Ltée, 201, rue Principale, en date du 1er mai 1953, soit acceptée, au prix de \$14.75 la tonne de matériel livré et posé pour les travaux de réparation des rues pavées; la somme des appropriations pour ces travaux est de \$20,000.00 et ne devra pas être dépassée pour aucune raison;

L'acceptation de la présente soumission est conditionnelle à ce que le soumissionnaire accepte par écrit les conditions ci-après énumérées, savoir:

1°. Les travaux devront être exécutés suivant les spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité et annexées à la demande de soumission;

2°. Le soumissionnaire devra déposer entre les mains du Trésorier de la Cité une somme équivalente à 10% du coût estimé des travaux de réparation soit \$20,000.00. Ce dépôt lui sera remis 30 jours après l'acceptation des travaux par le conseil municipal ou son représentant;

3°. Chaque voyage de matériel à être posé dans les rues de la cité devra être pesé sur la balance publique de Boucher Frères et le certificat émis par cette maison devra être remis à l'Inspecteur de la Cité sur les travaux en cours;

4°. Les travaux de réparations devront commencer dès la signature du contrat et devront être terminés dans un délai de 30 jours ouvrables;

5°. Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai ci-dessus mentionné une pénalité de \$50.00 par jour pour chaque jour de délai sera imposée et payée par l'entrepreneur;

6°. Il est de plus entendu et convenu que le dit contrat ne pourra être transféré pour aucune fin.

Le Greffier de la Cité est autorisé à signer une convention à cet effet avec le soumissionnaire accepté et devra retourner les chèques aux autres soumissionnaires.

Adopté.

—Monsieur l'échevin A. Doucet enregistre sa dissidence.

26. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que sur recommandation du Comité des Utilités publiques, l'Ingénieur est chargé de faire les démarches nécessaires pour l'enlèvement du poteau de la Cie de Telephone Bell à l'angle sud-est des rues St-Laurent et St-Rédempteur.

M. Victor Noel de Roy's Cleaners Ltd qui demande l'enlèvement de ce poteau devra faire le dépôt nécessaire, soit \$350.00 au bureau du Trésorier avant l'exécution du travail, l'excédent lui sera remis s'il y a lieu.

Dès que le dépôt aura été versé, le Greffier en avisera l'Ingénieur de la Cité qui verra à l'exécution du travail.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que ce conseil s'ajourne au 8 mai 1956.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No. 2

SEANCE DU 8 MAI 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 8 mai 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-Edgar Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 10 novembre 1955, ce Conseil consent à louer à M. Léopold Murray, 16, rue Graham, le terrain ci-dessous décrit.

Parties des subdivisions 497, 498-B, 499-B, du lot 255, pour une période de cinq ans (5) renouvelable, à un loyer annuel de \$1.00, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan annexé à la présente et conforme à une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, J.-P. Duguay.

Un bail devra être préparé et signé et les frais de l'acte notarié seront entièrement à la charge de M. Murray.

La Cité se réserve le droit de metre fin audit bail en aucun temps sur un avis de trente (30) jours et ledit Léopold Murray devra enlever toute construction érigée sur ces parties de terrains, dans le délai prévu.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés

à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer la somme de \$80,000.00 à même les appropriations du règlement N° 600, pour l'achat du terrain de Canada Cement Co. décrit au projet de contrat soumis par Me André Lesage, notaire, le 3 mai 1956.

ET RESOLU que l'acte de vente à être signé avec la compagnie Canada Cement contienne la stipulation de servitude suivante:

"The Vendor, its successors and assigns may carry on quarrying and milling operations upon the properties adjacent to the property hereby sold as freely as it might have done if this sale had not taken place, and the Purchaser, its successors and assigns shall have no legal right or recourse against the Vendor, its successors or assigns arising out of the carrying on of such quarrying or milling operations. In particular the Vendor, its successors or assigns shall have the right to deposit smoke, dust and rock particles upon the property hereby sold and to cause noise and vibration thereon whether as a result of blasting or of other quarrying or milling operations. This condition is hereby constituted a perpetual servitude over the property hereby sold in favour of the following properties:

FIRSTLY: 1. Lots Two-three, Two-four, Two-six, Four-two, Four-three and Six-two (2-3, 2-4, 2-6, 4-2, 4-3 and 6-2) of the Revised Cadastre for Ward two of the City of Hull.

2. Lots One-thirteen and Two-A-One (1-13 and 2-A-1) of the Revised Cadastre for Ward One of the City of Hull.

SECONDLY: 1. Lot One hundred and forty-four-five (144-5) of the Revised Cadastre for Ward One of the City of Hull.

2. Lots One-three, One-four, One-five, Three-two, Five-one and Five-four (1-3, 1-4, 1-5, 3-2, 5-1 and 5-4) of the Revised Cadastre for Ward Two of the City of Hull".

Que son Honneur Monsieur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer une lettre à l'adresse de la dite Canada Cement Co. Ltd. dans les termes suivants:

"With reference to the Deed of Sale passed this day before Me André Lesage, Notary, whereby you have conveyed to us certain property in the City of Hull, and more especially to the special condition in said deed whereby a servitude was created over the property sold in favour of properties described under headings "FIRSTLY" and "SECONDLY", we hereby agree, in further consideration of the said sale, that in the event of your Company, its successors or assigns acquiring any of the properties described under said heading "SECONDLY", which properties are not now owned by your Company, we shall, if requested, execute a notarial deed or deeds ratifying and confirming the said servitude in favour of the properties so acquired. This undertaking shall be binding upon ourselves, our successors and assigns."

Que le contrat de vente ainsi que la lettre contiennent la clause suivante:

"La présente servitude ne devant pas être interprétée comme affectant en aucune façon les dispositions du règlement municipal 537 concernant l'exploitation des gravières, sablières et carrières ainsi que les dispositions du règlement N° 497 concernant le dynamitage dans la Cité."

Adopté.

REGLEMENT N° 612

Amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMMNT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

1. Le paragraphe "A" de l'article 25 du règlement 578 est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 25—paragraphe "A"

"Aucune construction de plus de trois logis n'est autorisée sur un lot de moins de 5000 pieds carrée de superficie."

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé THOMAS MONCION, Maire) (signé) H. LEON LEBLANC, Greffier.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement N° 612 amendant le règlement de Zonage soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'Acheteur municipal à demander des soumissions pour l'achat et l'installation de châssis complets en aluminium (vitre et moustiquaire) pour le 3ième étage de l'édifice de l'Hôtel-de-Ville.

Les spécifications seront obtenues du concierge dudit édifice.

Ces soumissions seront reçues au plus tard à 4.00 heures p.m. le 5 juin 1956, au Bureau du Greffier de la Cité.

Cette résolution est laissée sur la table.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'Acheteur municipal à demander des soumissions pour l'achat et l'installation d'un système de ventilation pour la salle des Comités du Conseil, et la salle de délibération du Conseil, séparément.

Les spécifications seront obtenues de l'Ingénieur de l'Hôtel-de-Ville sur demande.

Ces soumissions seront reçues au plus tard à 4.00 heures p.m. le 5 juin 1956 au Bureau du Greffier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de voir à l'entretien de la bâtisse située aux numéros 189-191 de la rue Principal, don à la Cité par M. et Mme Josaphat Pharand, pour fins d'une Bibliothèque municipale.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à demander des soumissions pour le peinturage de la corniche et de la tour de l'édifice de l'Hôtel-de-Ville.

Les spécifications seront obtenues de l'Ingénieur de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville.

Ces soumissions seront reçues au plus tard à 4.00 heures p.m. à l'Hôtel-de-Ville au Bureau du Greffier de la Cité de Hull, le 5 juin 1956.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 16 avril 1956, ce dernier soit autorisé à retenir les services de la firme The Pitometer Associates Engineers de New York aux conditions de leur proposition en date du 27 janvier 1956 pour travaux autorisés en vertu de l'autorité du règlement numéro 609 dès que ce dernier aura été approuvé par Québec.

Ce règlement concerne la localisation et la réparation de fissures dans le système d'approvisionnement d'eau de la cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Qu'un rapport soit demandé à l'Unité Sanitaire de Hull à savoir s'il y a danger au point de vue hygiénique à l'installation de fosses septiques et champs d'épuration sur le lot 8-330, situé à l'angle des rues Brodeur et Emond.

Adopté.

Monsieur l'échevin R. St-Onge prend son siège.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Ingénieur soit autorisé à demander des soumissions par la voie des journaux, pour le pavage des rues en vertu des règlements 541 et 92. Ces soumissions seront reçues au bureau du Greffier de la Cité le plus tard le 22 mai 1956 à 5 heures de l'après-midi.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil se forme en Comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

Que son honneur le maire-suppléant quitte le fauteuil et que ce conseil avec son honneur le Maire au fauteuil procède aux affaires.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU QUE, conformément à un avis de motion en date du 20 avril 1956, un montant de \$50.00 soit employé comme contribution au Secrétariat du Conseil Métropolitain de l'Ouest du Québec.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bureau du Conseil".

Un certificat du Trésorier, en date du 24 avril 1956, atteste qu'il y aura des fonds à l'adoption du budget le premier mai 1956.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la soumission de Banque Canadienne Nationale, Casgrain et Cie Ltée, McNeil Mantha Inc., en date du 8 mai

1956, au prix de 97.60% et les intérêts courus, soit acceptée pour l'achat de \$121,000.00 d'obligations de la Cité de Hull.

Que le Greffier soit chargé de retourner aux autres soumissionnaires les chèques accompagnant les soumissions.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que la résolution numéro 25 de l'assemblée du 1er mai 1956, accordant un contrat pour la réfection des rues pavées à Pavage Montclair, soit rescindée.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que la soumission de Interprovincial Paving Co., 2, rue Amherst, en date du 1er mai 1956, soit acceptée, au prix de \$15.20 la tonne de matériel livré et posé pour les travaux de réparation des rues pavées; la somme des appropriations pour ces travaux est de \$20,000.00 et ne devra pas être dépassée pour aucune raison;

L'acceptation de la présente soumission est conditionnelle à ce que le soumissionnaire accepte par écrit les conditions ci-après énumérées, savoir :

1 — Les travaux devront être exécutés suivant les spécifications préparées par l'Ingénieur de la cité et annexées à la demande de soumission.

2 — Le soumissionnaire devra déposer entre les mains du Trésorier de la cité une somme équivalente à 10% du coût estimé des travaux de réparation soit \$20,000.00. Ce dépôt lui sera remis 30 jours après l'acceptation des travaux par le conseil municipal ou son représentant.

3 — Chaque voyage de matériel à être posé dans les rues de la cité devra être pesé sur la balance publique de Boucher Frères et le certificat émis par cette maison devra être remis à l'inspecteur de la cité sur les travaux en cours;

4 — Les travaux de réparations devront commencer le 14 mai 1956 et devront être terminés dans un délai de 30 jours ouvrables.

5 — Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai ci-dessus mentionné une pénalité de \$50.00 par jour pour chaque jour de délai sera imposée et payée par l'entrepreneur.

6 — Il est de plus entendu et convenu que le dit contrat ne pourra être transféré pour aucune fin.

Le greffier de la cité est autorisé à signer une convention à cet effet avec le soumissionnaire accepté.

Adopté.

Hull, le 8 mai 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le règlement de Zonage tel que ci-dessous :

"Lorsque sur un bloc de rue, l'alignement des bâtisses déjà construites avec des fondations n'est pas conforme aux dispositions du règlement, il sera permis de construire en regard de l'alignement existant."

(signé) J.-Y. Bernier,
Echevin de la Cité.

Hull, le 8 mai 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,000.00 soit employé pour l'engagement de Monsieur L. Landreville comme administrateur de la Bibliothèque Municipale pour l'année 1956-1957.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bibliothèque Municipale."

(signé) A. Doucet,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 9 mai 1956.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No. 3

SEANCE DU 15 MAI 1956

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, mardi le 15 mai 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond et S.-Edgar Dussault, formant quorum dudit conseil, sous la présidence de son honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Monsieur l'échevin A. Cayer prend son siège.

REGLEMENT No 613

Amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 578 est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 53, le suivant : -

Article 53-A

“Lorsque sur un bloc de rue, l'alignement des bâtisses déjà construites avec des fondations n'est pas conforme aux dispositions du règlement, il sera permis de construire en regard de l'alignement existant.”

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION
Maire

(Signé) H. LEON LEBLANC,
Greffier

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond,

ET RESOLU que le règlement No 613 amendant le Règlement de Zonage, soit adopté tel que lu.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No. 4

SEANCE DU 5 JUIN 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville, de la dite Cité, mardi, le 5 juin 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce Conseil présente à Son Excellence Monseigneur Marie-Joseph Lemieux, Archevêque d'Ottawa, à la Révérende Mère Générale et aux Révérendes Soeurs Grises de la Croix ainsi qu'aux familles éprouvées, ses plus profondes condoléances dans la douloureuse épreuve que la Volonté Divine leur a envoyée.

Le Maire et les Echevins de cette Cité forment le voeu que cette "Maison de Vacances et de Repos" se relève rapidement de ses ruines, afin que les religieuses puissent oublier les soucis de leur apostolat quotidien par un repos bien mérité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$7,824.07 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,628.37 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956.
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,614.18 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956,
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité de Circulation

soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$66.28 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,430.52 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$23,559.90 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$93.06 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,414.03 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU QUE le 2ième rapport du Comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$31,217.85 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 mai 1956.
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 614

Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions, et un emprunt au montant de \$25,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'exécuter les travaux de raccordement des systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions;

ATTENDU que pour ces fins, la Cité a besoin, pendant les douze mois futurs, d'une somme d'au moins \$25,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une assemblée antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis;

VU les dispositions de la Charte de la Cité de Hull, 56 Victoria, chapitre 52, et spécialement vu les dispositions de l'amendement apporté à l'article 373B de la Loi précitée par 12 Geo. VI, chapitre 54, article 3;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions.

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$25,000.00.

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$25,000.00.

4. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du tré-

sorier de la Cité de Hull, lesdites débentures datées du 1er mai 1956 et seront remboursées en séries de 1957 à 1986 conformément au tableau suivant :

	<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>
1er mai	1957	\$ 500.
" "	1958	500.
" "	1959	500.
" "	1960	500.
" "	1961	500.
" "	1962	500.
" "	1963	500.
" "	1964	500.
" "	1965	500.
" "	1966	500.
" "	1967	1,000.
" "	1968	1,000.
" "	1969	1,000.
" "	1970	1,000.
" "	1971	1,000.
" "	1972	1,000.
" "	1973	1,000.
" "	1974	1,000.
" "	1975	1,000.
" "	1976	1,000.
" "	1977	1,000.
" "	1978	1,000.
" "	1979	1,000.
" "	1980	1,000.
" "	1981	1,000.
" "	1982	1,000.
" "	1983	1,000.
" "	1984	1,000.
" "	1985	1,000.
" "	1986	1,000.
		<hr/>
		\$25,000.

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4½%, lesquels intérêts seront payables le 1er novembre et le 1er mai de chaque année.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

10. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de trente ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur, chaque année, pour payer ladite somme de \$25,000.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme.

11. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au Bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire, et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

12. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION
Maire

(Signé) H. LEON LEBLANC,
Greffier

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le règlement numéro 614 concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions, et un emprunt au montant de \$25,000.00 pour payer le coût desdits services, soit adopté tel que lu.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$28,203.63.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur Municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 29 mai 1956
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 mai 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$3,589.01 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rap-

port de l'Acheteur Municipal pour la période du 16 avril au 15 mai 1956.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à opérer un virement de fonds de \$1,000.00 de l'item "Entretien Bibliothèque" (486) à l'item "Salaire-Bibliothèque (485) ; ce virement étant requis pour l'émission du certificat du Trésorier sur une résolution engageant l'administrateur de la bibliothèque au salaire annuel de \$2,000.00.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Faisant suite à un avis de motion en date du 8 mai 1956 et conformément au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds qu'un montant d'honoraires de \$2,000.00 soit employé pour l'engagement de monsieur L. Landreville comme administrateur de la Bibliothèque Municipale.

Monsieur L. Landreville est par la présente résolution engagé à titre d'administrateur de la Bibliothèque Municipale aux conditions suivantes :

Cet engagement prend effet le 1er mai 1956, et se terminera le 1er mai 1957. Ce montant d'honoraires de \$2,000.00 lui sera versé en douze paiements mensuels.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bibliothèque Municipale".

Reçu ce 31 mai 1956

H. Léon Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à un virement de fonds de \$1,000.00 de l'item 486 à l'item 485.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 mai 1956.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que Lucien Massé et Compagnie soient engagés comme vérificateurs de la cité pour la présente année fiscale se terminant le 30 avril 1957.

Il est bien entendu que les vérificateurs devront prêter le serment requis par l'article 340 de la Charte; présenter le rapport financier dans le délai prescrit par l'article 341 de la Charte, et à l'avenir présenter à ce conseil leur offre de services par écrit, s'ils désirent continuer, et ce, en temps pour la préparation du budget annuel.

Adopté.

17. ATTENDU que la Compagnie Gatineau Power a, récemment, augmenté les taux d'électricité dans la Cité de Hull;

ATTENDU que cette augmentation cause un préjudice à nos concitoyens;

ATTENDU que nous sommes d'opinion que la dite augmentation n'est pas justifiée;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil municipal, représentant les citoyens de la Cité de Hull, proteste énergiquement contre l'augmentation des taux de l'électricité.

Que l'avocat-conseil de la Cité, Me Roy Fournier, soit chargé de faire des présentations auprès de la Régie Provinciale de l'Electricité de la Province de Québec, dans le but d'obtenir une revision des taux de l'électricité de manière à ce qu'ils demeurent ce qu'ils étaient avant la dite augmentation.

Que copies de cette résolution soient envoyées à la Régie Provinciale de l'Electricité de la Province de Québec, à la Compagnie Gatineau Power et à notre conseiller-juridique.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à fournir

les réquisitions suivant les demandes du mois, à l'administrateur de la Bibliothèque Municipale, pour faire l'achat des articles nécessaires à l'administration de ce Département.

Ces réquisitions seront chargées aux appropriations pour l'entretien de la dite Bibliothèque.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à demander des soumissions :

a) Pour le sable, suivant les spécifications qui lui seront données par l'Ingénieur de la Cité.

b) Pour ampoules électriques, suivant les informations de l'ingénieur.

Adopté.

20. Vu qu'une demande de permis a été présentée au mois de novembre 1955;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault,

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses soit autorisé à émettre un permis de construction à la maison A. Bélanger Ltée, en rapport avec le croquis qui a été soumis au comité du 24 mai 1956.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Suivant le jugement rendu par l'Honorable Paul Ste-Marie de la cour supérieure, le 20 avril 1956, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire le paiement de \$363.40 à M. Ernest Gravelle pour une cause d'accident survenu sur le trottoir de la cité le 25 février 1955.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité de Cons-

—
truction "Service de l'Immeuble", faite au cours de l'assemblée du 12 avril 1953, ce conseil consent à vendre à Berchmans Lacroix, Messines, P.Q., la subdivision 144 du lot 244, rue Ste-Marie, au prix de \$350.00 et sujet aux conditions suivantes :

Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité de Construction, "Service de l'Immeuble", faite au cours de son assemblée du 17 mai 1956, ce conseil consent à vendre à Mme Hervé Séguin, 260, rue Champlain, la subdivision 9, du lot 141-268, boul. Moussette, au prix de \$15.00 et sujet aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité de Construction, "Service de l'Immeuble", faite au cours de son assemblée

du 17 mai 1956, ce conseil consent à vendre à Hector Bisson, 100, rue Ste-Marie, partie de la subdivision 593 du lot 244, située au nord de la subdivision 312 du lot 244, mesurant approximativement 12 pieds par 43 pieds, au prix de \$12.50 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité de Construction, "Service de l'Immeuble", faite au cours de son assemblée du 17 mai 1956, ce conseil consent à vendre à René Richard, 82, rue Brodeur, partie de la ruelle 248-240, située au nord de la subdivision 286 du lot 248, mesurant approximativement 8 pieds par 46 pieds 5 pouces, au prix de \$18.50 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité de Cons-

truction, "Service de l'Immeuble", faite au cours de son assemblée du 17 mai 1956, ce conseil consent à vendre à Mme Emery Grave-line, 66, rue Fontaine, partie de la subdivision 588 du lot 244, située au Nord des subdivisions 240 et 241 du lot 244, mesurant approximativement 12 pieds par 50 pieds, au prix de \$15.00 et sujet aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité de Construction, "Service de l'Immeuble", faite au cours de son assemblée du 17 mai 1956, ce conseil consent à vendre à Charles Landry, 10, rue Dompierre, le lot 142-20-1, 142-55, rue Dompierre, au prix de \$500.00 et sujet aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égoût et d'aqueduc, que lorsque les circonstances le permettront;

d) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond :

IL EST RESOLU que ce Conseil consent à vendre à Me Roy Fournier, les subdivisions 370 et 371. du lot 8, quartier 1 de la Cité de Hull au prix de \$1,150.00.

La Cité de Hull ne s'engage pas à faire la localisation du terrain vendu ou cédé.

Cette vente est consentie en plus sans obligation de la part de la Cité relativement aux services.

Le paiement devra être fait dans les trente (30) jours de la date de la résolution du Conseil, et un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.

Son Honneur le maire et le greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE le concierge de l'Hôtel de Ville de la Cité soit autorisé à faire faire l'installation d'un avertisseur automatique en cas de vol dans la voûte du trésorier, au montant approximatif de \$25.00 (Achat et installation).

Les dépenses devant être chargées aux appropriations "Entretien Hôtel de Ville".

Reçu ce 4 mai 1956,
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 mai 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

30. Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

Et unanimement résolu que les ingénieurs conseils Lalonde,

Girouard & Letendre, soient tenus de fournir pour le 20 juillet 1956 tous les plans détaillés, devis et formules de soumission pour l'aménagement de la Carrière Tremblay en réservoir avec l'usine de pompage requise.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU QUE l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à engager deux (2) hommes supplémentaires pour le nettoyage des rues pavées. Le salaire à être payé sera pris à même le budget, item 454.

Adopté.

Messieurs les échevins J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault enrégimentent leur dissidence.

32. Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'aviseur légal Me R. Fournier, soit autorisé à aviser l'avocat James A. Millar d'enlever de la rue Millar sa clôture, ses arbustes et ses fleurs où toute obstruction qui empêchent la construction de trottoir le long de la partie sud de son lot 317-36.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

IL EST RESOLU que Me Roy Fournier, avocat-conseil soit nommé, pour représenter la cité au tribunal d'arbitrage en vertu de la loi, conformément à l'article 14-b de la convention collective des employés des corporations municipales.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil autorise le trésorier de la cité à remettre à Pavage Montclair Ltée son chèque en dépôt au montant de \$2,000.00 qui a été versé au trésorier de la cité, lors de l'envoi de leur soumission.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que M. l'échevin J.-Yves Bernier, soit nommé Président du Comité d'Annexion et que la résolution antérieure nommant M. l'échevin Roland St-Onge, président de ce comité, soit rescindée.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que M. l'échevin J.-Wilfrid Dussault soit nommé Président du Comité des Utilités Publiques, et que la résolution antérieure nommant M. l'échevin J.-Y. Bernier, comme président de ce comité, soit rescindée.

Adopté.

37. Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que ce conseil demande à la Cie de Transport Régional de paver et à défaut de pavage, de bien vouloir appliquer du calcium ou de l'huile sur leur terrain en bordure de la rue Front, afin que les résidents avoisinants ne soient pas incommodés par la poussière, alors que les autobus circulent sur le terrain.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à remettre au Comité Provisoire de l'Arena Municipal les documents ou photographies de lettres relatifs à l'Arena, pour la durée de la construction dudit Arena.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce conseil désire exprimer ses sincères félicitations à J.-L. Garneau comme candidat indépendant de l'Union Nationale du comté de Hull pour les prochaines élections provinciales de Québec.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Conformément à la recommandation de la Commission de Police et au rapport du directeur en date du 30 mai 1956, ce conseil autorise le trésorier de la cité à inscrire sur la liste de paie des employés du département de police, le nom de Paul J. Gordon, engagé comme constable le 29 mai 1956.

Le trésorier de la cité est autorisé à payer le salaire établi par la Convention Collective de Travail en vigueur à ce nouvel employé.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer pour et au nom de la cité la convention soumise par le Département de la Défense Nationale pour l'approvisionnement de l'eau au manège de Saiaberry, pour un terme d'un an à compter du 1er mai 1956, pour une somme de \$2,122.13 et que copie de cette résolution soit annexée à la convention.

Adopté.

Hull, le 15 mai 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$130.00 soit employé pour annonce dans le numéro spécial "Edition Annuelle 1956" du journal le Progrès de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J.-W. Dussault, échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) Gérald Scott,
Ass't Trésorier de la Cité.

Hull, ce 6 juin 1956.

Hull, le 5 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour contribution à la Société Canadienne du Cancer. Les

fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) L. Emond, échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) Gérald Scott,

Hull, ce 6 juin 1956.

Ass't Trésorier de la cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$206,000.00 pour payer le coût de l'exécution des services d'égout et d'aqueduc pour servir les maisons des projets des Entreprises Montcalm Inc. en bordure du boulevard Alexandre Taché, dans la nouvelle subdivision du quartier Tétreau, ce tableau de répartitions devant être préparé conformément aux dispositions de la Charte (Art. 147).

(signé) G. Chouinard.

Echevin.

Hull, 5 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de résolution de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$405,600.00, pour payer le coût des travaux ci-après énumérés ainsi que le coût de la finance au montant de \$19,475.00.

TROTTOIRS :

Rues Pharand, Boul. Gamelin, Brady, Bringham, Cléroux, Corbeil, Dompierre, Fréchette, Genest, Isabelle, Perrot, Prud'homme, St-Raymond, et Emond.

PAVAGE :

Rues Dupuis, Pharand, Brady, Bringham, Boul. Gamelin, Cléroux, Corbeil, Dompierre, Emond, Fréchette, Genest, Isabelle, Maurice, Boul. Moussette, Perrot, Prud'homme, St-Raymond.

Trottoirs	\$ 54,600.00
Pavage	190,700.00
Frais de finance	12,300.00
TOTAL	\$257,600.00

AUTRES TRAVAUX :

Lumières de rue	\$ 83,440.00
Boîtes d'alarme	12,335.00
Réfection de la balance du boul. Taché	38,500.00
Ilôt boul. Moussette	6,550.00
Frais de finance	7,175.00
TOTAL	\$148,000.00

(signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

Hull, 4 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No 596 concernant la construction de la manière suivante :

1 — Article 61-(b)-

Annuler cet article;

2 — Nouvel article-

Lorsqu'une construction sera érigée sur un coin, il devra y avoir une fenêtre sur les façades des deux rues;

3 — Article 94-

Annuler cet article;

4 — Article 106-(b)-

Ajouter sur les façades et les toitures dans les zones commerciales et industrielles des affiches ou enseignes annonçant la nature de leur commerce ou de leurs industries;

5 — Article 9-

Le permis accordé doit être considéré comme nul si la construction n'a pas été commencée dans le délai de 6 mois (au lieu de 3 mois);

6 — Article 27-

Ajouter blocs de ciment et annuler brique pressée;

7 — Article 30 — paragraphe 4-

En hauteur et en largeur (au lieu d'en hauteur et en longueur);

8 — Article 38-

L'emploi des blocs cellulaires de gype de ciment ou de cendre ou de terracotat . . . (blocs cellulaires de gype au lieu de mortier) ;

9 — Article 17 — (à ajouter)

Les dispositions de l'article 58 n'empêcheront pas l'émission d'un permis d'occupation ;

10 — Article 58-

Dans toute construction les murs extérieurs doivent être entièrement terminés avant son occupation. Si le propriétaire ou le constructeur retarde il lui sera donné un avis de 30 jours pour continuer les travaux commencés et doivent être entièrement terminés dans un délai de 18 mois à compter de la date de son occupation ;

11 — Article 103 — Annuler -

Les limites latérales et arrières **ajoutées** sur tout le périmètre.

12 — Article 106 — paragraphe 2-

Remplacer le mot réparer au lieu de répérer ;

13 — Article 107 — (c)-

A ajouter à la fin "pour l'inspecteur des bâtisses s'il y a danger pour la sécurité".

14 — Article 111 — paragraphe 3 ;

Ajouter dans la cour arrière ;

15 — Article 74-

Annuler le paragraphe A et le remplacer par le suivant.

La cité, par résolution du conseil est autorisée à installer des bassins ou bouches d'égout raccordés au maître-égout pour le drainage de tout terrain vacant ou bâti dans les limites de son territoire et qui constituent un danger pour la cité ou une nuisance publique ;

16 — Nouvel article : Article 74 (aa)-

Tout terrain de stationnement public devra avoir un système de drainage des eaux de surface raccordé au maître-égout selon les exigences du département de l'ingénieur.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, 4 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No 597 amendement le règlement de zonage de la Cité de Hull de la manière suivante :

1 — Amender les articles 13 et 25-

1 — Cour latérale :

De permettre la construction à 3 pieds de la ligne de lot sinon à l'épreuve du feu et à 2 pieds avec mur à l'épreuve du feu. L'autre côté devra avoir au moins 6½ pieds;

2 — Au lieu de 6 pieds il sera au minimum 4 pieds sorti de terre suivant la loi dans les zones où on peut l'appliquer;

Amender: le paragraphe (b) du sous paragraphe 1 de l'article 25 dudit règlement;

Le paragraphe (c) du sous-paragraphe 1 de l'article 25 du dit règlement;

3 — Par garage la hauteur devra être changée de 12 pieds à 14 pieds maximum (dans toutes les zones) ;

4 — Ajouter la rue Wright de Eddy à Montcalm à la zone CB-1;

5 — Amender le règlement à ce qu'une espace de stationnement soit réservée pour 2 logis à l'exception des zones CA et CB. (Amender l'article 66, No 1) ;

6 — Le boulevard St-Joseph partie ouest de Nicolet au Boulevard Montclair sera ajouté à la zone RC-1. (Amender la zone CB-3A) ;

7 — Changer la zone RB 2 à RC 11 (Tétréau) ;

8 — Changer la zone RA 5 en zone RC ;

9 — Eliminer la zone RA 2, ajouter les rues Châteaubriand, Viger, Boucherville en la zone RC 4 ;

10 — Article 20 — Revêtement extérieur —

Les revêtements de planche murale, imitation brique ou pierre, communément appelé "brick siding" sont interdits comme revêtement de finition à l'extérieur dans les zones RB3, RB4, moins

les rues Richer, Lévesque, Gratton, Larose, Montpetit, Archambault et Laflamme. RB5, RB6;

11 — Les constructions existantes pourront être complétées en duplex ou en habitation jumelée, en autant qu'elles se conformeront à la superficie mentionnée dans le présent règlement, sauf la zone RA;

12 — Article 25 —

Annuler les paragraphes a, b, et l'article 1 dudit article.

Annuler le paragraphe c et l'article 1 du même paragraphe;

13 — L'article 70 est amendé en remplaçant les chiffres \$200.00 à \$100.00;

14 — Le côté sud du boulevard du Sacré-Coeur entre les rues St-Florent, côté ouest et St-Rédempteur, côté est, sera ajouté à la zone CA 12 et retranché de la zone RD 2;

15 — Annuler complètement l'alinéa 4 de l'article 41;

16 — Annuler totalement l'alinéa 6 de l'article 35;

17 — Ajouter boulevard Fournier à la zone RA 18-
Retrancher le boulevard Fournier de la zone RC 10.

18 — Article 40 — Ajouter paragraphe 3 -

La construction de poste d'essence et station de service est prohibée;

(a) Sur la rue Principale des deux côtés de Hôtel de Ville à Montcalm;

(b) Sur la rue Eddy de Principale à Frontenac des deux côtés;

(c) Sur Hôtel de Ville les deux côtés de Laurier à Principale.

19 — Article 34 — Ajouter fabricant de monuments.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 12 courant.



CANADA }
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No. 5

SEANCE DU 12 JUIN 1956

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville, de la dite cité, mardi le 12 juin 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

REGLEMENT No 615

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$206,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout de la Cité;

ATTENDU que le coût des travaux a été estimé de la façon suivante :

Aqueduc	\$ 66,300.00
Egout collecteur	50,700.00
Pompes et générateur	18,000.00
Frais de finance	6,700.00
TOTAL	\$141,700.00

Egouts sanitaire et pluvial	\$60,800.00
Frais de finance	3,500.00
TOTAL	\$64,300.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$206,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction des services d'aqueduc et d'égout ainsi que le changement de générateur et pompes aux stations No 1 et No 2 :

A) AQUEDUC	Coût estimé
Boul. Taché, de St-François à Rue 9-21, 10" x 1630 pieds;	
Rue 9-22, de rue 9-21 à 135' ouest de rue 9-23, 8" x 1345 pieds;	
Rue 9-21, de lot 9-28 à 25' sud de rue 9-20, 8" x 1410 pieds.	
TOTAL	\$ 66,300.00
B) EGOUT COLLECTEUR	
Parc Moussette, de Ruisseau Moore à station de pompes n° 2, Egout sanitaire 24" x 1555 pieds	44,100.00

Ruisseau Moore, lot 9-28 à C.P.R. Egout sanitaire 24" x 240 pieds	4,100.00
Boul. Taché, Ruisseau Moore à Rue 9-21 Egout sanitaire 24" x 150 pieds, conduite pluviale 18"	2,500.00
C) CHANGEMENT DE POMPES et installation de générateurs aux stations de pompes n° 1 et 2	18,000.00
D) COUT DE LA FINANCE	6,700.00
	<hr/>
	\$141,700.00

2. Le Conseil de la Cité de Hull, est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction des services d'égouts sanitaire et pluvial dans les rues ci-après énumérées :

	Cout estimé
Rue 9-21, de lot 9-28 à 25" sud de rue 9-20, égout sanitaire 12" x 1410 pieds, conduite pluviale 12"	\$ 32,500.00
Rue 9-22, de rue 9-22 à 135' ouest de rue 9-23, égout sanitaire 12" x 1345 pieds, conduite pluviale 12"	28,300.00
Coût de la finance	3,500.00
	<hr/>
TOTAL	\$ 64,300.00

3. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$206,000.00 et reparti ainsi :

Coût des travaux	\$195,800.00
Coût de la finance	10,200.00

4. Aux fins de rembourser l'edit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$206,000.00.

5. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier

de la Cité de Hull, les dites débentures datées du 1er novembre 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1986 conformément au tableau suivant :

<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>
1er novembre 1957	\$ 3,500.
“ “ 1958	4,000.
“ “ 1959	4,000.
“ “ 1960	4,000.
“ “ 1961	4,500.
“ “ 1962	4,500.
“ “ 1963	4,500.
“ “ 1964	5,000.
“ “ 1965	5,000.
“ “ 1966	5,000.
“ “ 1967	5,500.
“ “ 1968	5,500.
“ “ 1969	6,000.
“ “ 1970	6,000.
“ “ 1971	6,500.
“ “ 1972	6,500.
“ “ 1973	7,000.
“ “ 1974	7,000.
“ “ 1975	7,500.
“ “ 1976	8,000.
“ “ 1977	8,000.
“ “ 1978	8,500.
“ “ 1979	8,500.
“ “ 1980	9,000.
“ “ 1981	9,500.
“ “ 1982	10,000.
“ “ 1983	10,000.
“ “ 1984	10,500.
“ “ 1985	11,000.
“ “ 1986	11,500.
	<hr/>
	\$206,000.

6. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront

payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenue à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$141,700.00 en capital et intérêt suivant les échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

12. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égouts sanitaires et conduites pluviales d'améliorations locales seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 30 ans, suffisante pour payer la somme de \$64,300.00, ainsi que les intérêts

à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition pour lesdits travaux.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

14. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria chapitre 52 tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessous mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION	(signé) H. LEON LEBLANC,
Maire	Greffier

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 615 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$206,000.00 pour payer le coût des travaux au réseau d'aqueduc et d'égout, soit approuvé; suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 22 juin 1956, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

REGLEMENT No 616

Concernant l'exécution de certains travaux de pavage, trottoirs et travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$405,600.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de pavage et de trottoirs ainsi que l'installation de lumières de rue et boîtes d'alarme;

ATTENDU que le coût des travaux de pavage a été estimé à la somme de \$190,700.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$54,600.00;

ATTENDU que le coût des travaux divers a été estimé à la somme de \$140,825.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$19,475.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$405,600.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$54,600.00, représentant le coût de construction des trottoirs;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser une partie du coût de construction de pavage, à savoir une somme de \$95,350.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage dans les rues suivantes :

- Rue Dupuis — de boul. Taché à Thibault;
- Rue Pharand — de Dupuis à Roussillon
- Rue Brady — de Fréchette à 420' Nord
- Rue Brigham — de Corbeil à Fréchette
- Boul. Gamelin — de Archambault à limite Ouest (Réfection);
- Rue Cléroux — de Berri à pavage existant
- Rue Corbeil — de St-Raymond à Lot 6B140 incl.

Rue Dompierre — de Berri à pavage existant
Rue Emond — de Marguerite-Bourgeois à Brodeur
Rue Fréchette — de Isabelle à Lot 6B71 incl.
Rue Genest — de Fréchette à Fréchette
Rue Isabelle — de St-Raymond à Fréchette
Rue Maurice — de Marguerite-Bourgeois à Boul. Gamelin
Boul. Moussette — de Boul. Gamelin à St-Raymond
Rue Perrot — de Corbeil à Lot 6B7 incl.
Rue Prud'homme — de Marguerite-Bourgeois à Brodeur
Rue St-Raymond — de Boul. Moussette à Maurice.

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de trottoirs dans les rues suivantes :

Rue Pharand (Nord) — de Roussillon à Dupuis
Boul. Gamelin (Nord) — de lot 3-1 à Maurice
Rue Brady (2 côtés) — de Fréchette à Lot 6B100 incl.
Rue Brigham (2 côtés) — de Fréchette à Corbeil
Rue Cléroux (2 côtés) — de Berri à Trottoir existant
Rue Corbeil (Est) — de St-Raymond à Lot 6B125 incl.
Rue Corbeil (Ouest) — de St-Raymond à Lot 6B141 incl.
Rue Dompierre (2 côtés) — de Berri à Trottoir existant
Rue Fréchette (Sud) — de Isabelle à Lot 6B71 incl.
Rue Fréchette (Nord) — de Isabelle à Rue 6B295
Rue Genest (2 côtés) — de Fréchette à Fréchette
Rue Isabelle (Ouest) — de St-Raymond à Fréchette
Rue Isabelle (Est) — de St-Raymond à Lot 6B121 incl.
Rue Perrot (2 côtés) — de Corbeil à Corbeil
Rue Prud'homme (Est) — de Emond à Ptie Lot 8-344
Rue St-Raymond (Nord) de Boul. Moussette à Maurice
Rue Emond (Ouest) — de Prud'homme à Chapleau

3. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de trottoirs, à dépenser une somme n'excédant pas \$54,600.00;

4. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de pavage, à dépenser une somme n'excédant pas \$190,700.00;

5. Le Conseil est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers suivants :

A) Lumières de rue	\$ 83,440.00
B) Boîtes d'alarme	12,335.00
C) Réfection de la balance du Boul. Taché	38,500.00
D) Ilôt boulevard Moussette	6,550.00
TOTAL	\$140,825.00

6. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$405,600.00 et reparti ainsi :

Coût des travaux	\$386,125.00
Coût de la finance	19,475.00

7. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$405,600.00;

8. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er mai 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1976 conformément au tableau suivant :

<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>
1er mai 1957	\$ 13,600.
" " 1958	14,500.
" " 1959	15,000.
" " 1960	15,500.
" " 1961	16,000.
" " 1962	17,000.
" " 1963	17,000.
" " 1964	18,000.
" " 1965	18,500.
" " 1966	19,500.
" " 1967	20,000.
" " 1968	21,000.
" " 1969	21,500.

“	“	1970	22,500.
“	“	1971	23,500.
“	“	1972	24,500.
“	“	1973	25,500.
“	“	1974	26,500.
“	“	1975	27,500.
“	“	1976	28,500.

\$405,600.

9. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

10. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

11. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

12. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

13. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire

et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

14. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$255,650.00, en capital et intérêts suivant les échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

15. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage et de trottoirs seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour payer la somme de \$149,950.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition pour lesdits travaux.

16. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera 'prima facie' réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

17. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 53 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION (signé) H. LEON LEBLANC,
Maire Greffier

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 616 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$405,600.00 pour payer le coût de l'exécution de certains travaux de pavage, trottoirs et travaux divers dans la Cité, soit approuvé; suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56, Victoria, chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires

d'immeubles imposables sera tenue le 22 juin 1956, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires. Que la répartition des cotisations payables par la Cité et les propriétaires riverains, sera faite d'après le coût des travaux mentionnés dans le dit règlement.

Adopté.

REGLEMENT No 617

Amendant le règlement concernant la construction

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. L'article 9 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

“Article 9

“Le permis accordé doit être considéré comme nul si la construction n'a pas été commencée dans le délai de six mois à partir de la date de son émission. Si après cette date l'on veut commencer la construction, il faut faire une nouvelle demande et obtenir un nouveau permis.”

2. L'article 17 du règlement 579 est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

Article 17 — Dernier paragraphe.

“Les dispositions de l'article 58 du présent règlement concernant la finition des murs extérieurs n'empêcheront pas l'émission du permis d'occupation.”

3. Le premier paragraphe de l'article 27 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 27 — Premier paragraphe

“Tout bâtiment devra, à l'avenir, avoir des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment à l'épreuve de l'eau et assises à une profondeur à l'abri du gel.”

4. Le règlement 579 est corrigé en ajoutant après le paragraphe 3 de l'article 30, le numéro d'article suivant :

“30-A”

5. Le paragraphe 4 du nouvel article 30-A du règlement 579 est modifié en changeant le mot “longueur” par le mot “largeur”.

6. L'article 38 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 38

“L'emploi des blocs cellulaires de gype de ciment ou de cendre ou de terra-cotta ou de brique creuse au lieu de la brique solide est permis sauf pour les murs mitoyens et les murs supportant les planchers de plus de deux étages. L'épaisseur de ces murs sera la même que celle prévue pour les murs de brique.”

7. L'article 58 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 58

“Dans toute construction, les murs extérieurs doivent être entièrement terminés avant son occupation. Si le propriétaire ou le constructeur retarde, il lui sera donné un avis de 30 jours pour continuer les travaux commencés et ceux-ci devront être entièrement terminés dans un délai de 18 mois à compter de la date de son occupation.”

8. Le paragraphe B de l'article 61 du règlement 579 est abrogé.

9. Le paragraphe A de l'article 74 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 74 — paragraphe “A”

“La cité, par résolution du conseil, est autorisée à installer des bassins ou bouches d'égout raccordés au maître-égout pour le

drainage de tout terrain vacant ou bâti dans les limites de son territoire et qui constituent un danger pour la cité ou une nuisance publique.”

10. Le règlement 579 est modifié en ajoutant après le sous-paragraphe I de l'article 74, le sous-paragraphe suivant :

Article 74 — sous-paragraphe “I”

“Tout terrain de stationnement public devra avoir un système de drainage des eaux de surface raccordé au maître-égout selon les exigences du département de l'ingénieur.”

11. Le règlement 579 est amendé en ajoutant après l'article 77, l'article suivant :

Article 77-A

“Lorsqu'une construction sera érigée sur un coin de rue, il devra y avoir au moins une fenêtre sur chacune des façades de rue.”

12. L'article 94 du règlement 579 est abrogé.

13. L'article 103 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 103

“Les propriétaires, locataires ou occupant de terrain, où sont déposés pour fins commerciales ou non, de vieux véhicules, objets, mobiliers usagés, matériaux de construction de seconde main ou matériaux de rebuts quelconques, ainsi que les entrepreneurs en construction gardant de l'outillage, de la machinerie et des matériaux doivent entourer ces terrains sur les limites latérales et arrières sur tout le périmètre, d'une clôture non ajourée d'au moins huit (8) pieds de hauteur, soit en bois embouveté soit en métal protégé contre la rouille (l'oxydation) Ces clôtures doivent être construites dans l'alignement prescrit pour la rue où elles sont érigées.”

14. Le deuxième paragraphe de l'article 106 du règlement 579 est modifié en changeant le mot “répérer” par le mot “réparer”.

15. Le paragraphe “B” de l'article 106 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 106-B

“Dans les zones commerciales (C) et industrielles (N et M), il

est permis aux commerçants et aux industriels d'installer sur la façade et les toitures de leurs places d'affaires, des affiches ou enseignes annonçant la nature de leur commerce ou de leur industrie."

16. Le paragraphe "C" de l'article 107 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 107-C

"Ces permis sont révocables en tout temps pour l'inspecteur des bâtisses s'il y a danger pour la sécurité publique."

17. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION (signé) H. LEON LEBLANC,
Maire Greffier

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 617 amendement le règlement concernant la construction, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 618

Amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. L'article 11 du règlement 578 est modifié en enlevant la zone RA-2 qui fera partie à l'avenir de la zone RC-4 de l'article 23 comme étant les paragraphes F-G-H-I-J de cette zone.

2. L'article 11 du règlement 578 est modifié en enlevant la zone RA-5 qui devient la nouvelle zone RC-11 de l'article 23.

3. Le numérotage de l'article 13 du règlement 578, est modifié en insérant les mots "article 13-A" avant la phrase "pour les lots comptant de quatre mille (4,000) à cinq mille (5,000) pieds carrés . . ." et en insérant les mots "article 13-B" avant la phrase "pour les lots de moins de quatre mille (4,000) pieds carrés . . .".

4. La hauteur de "douze (12) pieds" relativement au garage est changée à "quatorze (14) pieds" dans les sous-paragraphes suivants de l'article 13 du règlement 578 :

A) Au deuxième paragraphe du numéro 1 de l'article 13.

B) Au deuxième paragraphe du numéro 3 de l'article 13.

C) Au deuxième paragraphe du numéro 1, section unifamiliale de l'article 13-A.

D) Au deuxième paragraphe du numéro 1, section jumelée, de l'article 13-A.

E) Au deuxième paragraphe du numéro 1, section unifamiliale de l'article 13-B.

5. Le premier paragraphe du numéro 3 de l'article 13 du règlement 578 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 13 — numéro 3 — premier paragraphe.

"Le bâtiment d'habitation doit être construit à une distance de 2 pieds de la ligne latérale si le mur est à l'épreuve du feu, et à trois pieds s'il ne l'est pas. L'autre côté du bâtiment devra cependant être à une distance d'au moins 6 pieds 6 pouces de la ligne latérale."

6. Le numéro 3, section unifamiliale, de l'article 13-A, est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 13-A — numéro 3 — section unifamiliale.

"Le bâtiment d'habitation doit être construit à une distance de 2 pieds de la ligne latérale si le mur est à l'épreuve du feu, et

à 3 pieds s'il ne l'est pas. L'autre côté du bâtiment devra cependant être à une distance d'au moins 6 pieds 6 pouces de la ligne latérale."

7. Le numéro 3, section unifamiliale de l'article 13-B, est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 13-B, numéro 3 — section unifamiliale.

"Le bâtiment d'habitation doit être construit à une distance de 2 pieds de la ligne latérale si le mur est à l'épreuve du feu, et à 3 pieds s'il ne l'est pas. L'autre côté du bâtiment devra cependant être à une distance d'au moins 6 pieds 6 pouces de la ligne latérale."

8. L'article 17 du règlement 578 est modifié en enlevant la zone "RB-2" qui devient la nouvelle zone "RC-12" de l'article 23.

9. L'article 20 du règlement 578 est modifié en ajoutant à la fin les mots "à l'exception des rues Richer, Lévesque, Gratton, Larose, Montpetit, Archambault et Laflamme".

10. L'article 25 du règlement 578 ainsi que tous ses sous-paragraphes sont abrogés et remplacés par les suivants :

Article 25 - 1 -

"La construction d'habitation en rez-de-chaussée abaissé sera permise à condition que le plafond du rez-de-chaussée soit à quatre (4) pieds au-dessus du niveau du sol."

Article 25 - 2 -

"Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de quarante pour cent (40%) de la surface totale du lot."

Article 25 - 3 -

"La cour arrière doit avoir au moins vingt pour cent (20%) de la profondeur du lot."

Article 25 - 4 -

"La hauteur des garages privés ne devra pas excéder quatorze (14) pieds."

11. L'article 28 est modifié en retranchant du paragraphe "J" de la zone RD-2, cette partie de rue : "à l'exception du côté sud du Boulevard Sacré-Coeur, de la rue St-Florent à la rue St-Rédempteur."

12. L'article 33 est modifié en ajoutant le paragraphe "B" à la zone CA-12.

Article 33 - Zone CA-12-"B"

"Le côté sud du Boulevard Sacré-Coeur, de la rue St-Florent à la rue St-Rédempteur."

13. L'article 23 est modifié en ajoutant le paragraphe "R" à la zone RC-1.

Article 23 — Zone RC-1-"R"

"Le côté ouest du Boulevard St-Joseph, de la rue Nicolet au Boulevard Montclair."

14. L'article 39 est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe "A" de la zone CB-3 les mots suivants :

Article 39 — paragraphe A — Zone CB-3

"sauf le côté ouest du Boulevard St-Joseph, de la rue Nicolet au boulevard Montclair."

15. L'article 23 est modifié en abrogeant le paragraphe "A" de la zone RC-10.

16. L'article 33 est modifié en ajoutant le paragraphe "B" à la zone CA-18.

Article 33 — Zone CA-18-"B"

"Boulevard Fournier côté ouest, du Ruisseau de la Brasserie au Cimetière Notre-Dame."

17. L'article 28 est modifié en abrogeant les sous-paragraphes "F" et "G" de la zone RD-6.

18. L'article 38 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la zone CB-1.

Article 38 — Zone CB-1 "N"

"Rue Wright des deux côtés, de Montcalm à Eddy."

19. L'article 34 est modifié en ajoutant le sous-paragraphe 27.

Article 34 — sous-paragraphe 27

"Fabricant de monuments."

20. L'article 40 du règlement 578 est modifié en ajoutant après le paragraphe 2 le paragraphe suivant ainsi que ses sous-paragraphes :

Article 40 — paragraphe 3-A-B-C

"La construction de poste d'essence et station de service est prohibée :

a — Sur la rue Principale des deux côtés de Hôtel-de-Ville à Montcalm;

b — Sur la rue Eddy de Principale à Frontenac des deux côtés;

c — Sur Hôtel-de-Ville les deux côtés de Laurier à Principale."

21. Le paragraphe 1 de l'article 66 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 66 — paragraphe 1

"Pour tout bâtiment destiné à l'habitation, une unité de stationnement par deux logis."

22. L'article 70 du règlement 578 est modifié en changeant les mots "la somme de \$200.00" par les mots "la somme de \$100.00".

23. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION, (signé) H. LEON LEBLANC,
Maire Greffier

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le règlement numéro 618 amendant le règlement concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que sur recommandation du comité général provisoire de l'arena de la cité de Hull, ce conseil accepte les services de Sanscartier et Associés, ingénieur-conseils, 43, rue Victoria, Hull,

au taux minimum de l'association des ingénieurs-professionnels du Québec pour s'occuper de la mise en plan détaillé des travaux de plomberie, chauffage, ventilation, électricité et réfrigération pour la glace.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU QUE sur recommandation du Comité Général provisoire de l'arena de Hull, ce conseil accepte les services de Claude Bourgeois, ingénieur-professionnel, 145, rue Stewart, Ottawa, au taux minimum de l'Association des ingénieurs professionnels du Québec, pour s'occuper de la mise en plan détaillé des travaux de structure conjointement avec l'architecte René Richard, avec charge de fournir des estimations pour structure en acier, en béton et en "précontrain", avec date de livraison approximative dans chaque cas.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU QUE Son Honneur le Maire, M. Thomas Moncion, les échevins Lionel Emond, J.-Yves Bernier et J.-A. Maurice, soient délégués pour représenter la Cité de Hull au congrès de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, qui sera tenu du 12 au 16 septembre 1956. Le Trésorier est autorisé à verser la somme de \$150.00 à Son Honneur le Maire et à chacun des échevins L. Emond, J.-Y. Bernier et —.Alexis Maurice pour frais de délégation.

Les fonds étant pris à même les appropriations pour Bureau du Conseil, Item 401.

Reçu ce 7 juin 1956.

R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) G. Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Hull, ce 7 juin 1956.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que les services de M. Isidore Michaud soient retenus comme encanteur licencié pour vente à l'enchère de tous les articles non réclamés du service de la police, suivant les dispositions de l'article 193d de la Charte de la Cité de Hull.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce Conseil accepte les services de M. J. Woods, assureur, sans engagement et frais, en vue de l'établissement éventuel d'une formule adéquate d'assurance-collective concernant tous les employés de la municipalité, lesquels services seront mis à la disposition d'un comité qui fera rapport au Conseil.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la résolution en date du 1er mai 1956, renvoyant le cas de M. Levinson Salvage Co. pour étude en comité est rescindée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Inspecteur des Bâtisses, en date du 20 avril 1956 et que selon les dispositions de l'article 112 du règlement No 579 tel qu'amendé, l'Inspecteur des Bâtisses est chargé d'aviser par écrit M. Levinson Salvage Co. de voir à démolir dans les deux jours suivant le dit avis, l'addition qu'il a érigée sans avoir au préalable obtenu aucun permis de construction.

Au cas de refus dans le délai prescrit, l'Inspecteur des Bâtisses est autorisé à procéder aux travaux de démolition de la dite addition.

Que l'avocat-conseil soit avisé de représenter la Cité de Hull dans cette affaire.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que M. A. Lambert, Inspecteur des Bâtisses, soit autorisé à émettre un permis de construction de station de gazoline à l'angle du Boulevard du Sacré-Coeur et de la rue St-Florent, à Canadian Petrofina Ltd., sur production de leurs plans, conformément aux Règlements.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'avocat-conseil de la Ville prépare les documents nécessaires en rapport avec la demande de droit de passage à la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien pour la rue Maricourt, en bordure du Parc Moussette, faite par la Ville; qu'il se procure au Bureau de l'Ingénieur les plans se rapportant au dit droit de passage.

Que l'aviseur légal, M. Roy Fournier, demande à la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien un droit de passage au-dessous de la voie ferrée, dans un ponceau situé aux limites Ouest de la Ville, aux fins d'y faire l'installation d'un tuyau d'égout pour le service des Entreprises Montcalm Inc.; qu'il obtienne du Bureau de l'Ingénieur les documents ou plans indiquant les dimensions du tuyau ou le tracé de l'installation et nécessaires au dit droit de passage.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil accorde une franchise à La Société Gazifière de Hull, en vue d'un projet de la distribution du gaz naturel dans la Cité de Hull, le tout sujet aux lois qui régissent la cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que demande soit faite à la compagnie du

chemin de Fer Pacifique Canadien, de fournir l'estimation de ce qu'il en coûterait à la ville pour effectuer le déplacement des barrières automatiques et de la boîte de contrôle du passage à niveau, situées sur le boulevard Alexandre Taché.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Conformément à un avis de motion donné à une séance antérieure et au certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds disponibles, qu'un montant de \$50.00 soit octroyé à la Société Canadienne du Cancer, section de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Conformément à un avis de motion en date du 15 mai 1956 et conformément au certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$130.00 soit employé pour annonce dans le numéro spécial "Edition annuelle 1956" du journal le Progrès de Hull.

Les fonds devant être pris à mêmes les appropriations "Publicité".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'administrateur de la bibliothèque municipale à la recommandation du comité en date du 24 mai 1956, soit autorisé de faire l'engagement de deux commis à temps partiel selon les besoins dont la rémunération sera sur une base de \$30.00 par semaine.

Cet engagement prendra effet le 13 juin 1956 et se terminera à la fin du mois de septembre.

Le trésorier est autorisé à payer cette rémunération à même les appropriations budgétaires de l'année pour ces fins, et ce, sur certificat émis par l'administrateur de la bibliothèque.

Adopté.

19. ATTENDU que le nombre toujours croissant de véhicules-automobiles requiert des rues bien aménagées et bien entretenues;

ATTENDU que le déblaiement de la neige exige une largeur plus considérable des rues afin de le faire économiquement;

ATTENDU que le pavage des rues, devenu de plus en plus nécessaire, devra, à l'avenir, être exécuté sur une plus grande largeur de rues;

ATTENDU que ces pavages sont pour l'utilité de tous les citoyens de notre cité;

Il est proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 147 de la Charte, ce Conseil établit, comme politique à suivre jusqu'à nouvel ordre, la répartition du coût des pavages sur une base de part égale entre les propriétés bénéficiant de ces travaux et la Cité en général, quant aux lots situés à l'encoignure des rues la répartition du coût du pavage sera établie dans les mêmes proportions que la répartition du coût de l'égout. Les règlements d'emprunt seront préparés de la manière ci-haut définie.

Proposé en amendement par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que la résolution concernant la répartition du coût des pavages sur une base de part égale entre les propriétaires bénéficiant de ces travaux et la Cité en général, pour les futurs règlements d'emprunt soit renvoyée en comité pour étude et rapport.

En faveur de l'amendement les échevins: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet : 5.

Contre les échevins : G. Chouinard, L. Emond, J.-Yves Bernier, S.-E. Dussault : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remportée et la résolution principale défaite.

20. CONSIDERANT que le travail du département de construction et de l'hygiène a considérablement augmenté;

CONSIDERANT que les devoirs, fonctions et attributions des

fonctionnaires de ce département ne sont pas étroitement reliés entre-eux;

CONSIDERANT qu'il est préférable de dissocier les deux sections de ce département.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

IL EST RESOLU que le département de construction et l'hygiène publique soit divisé en deux départements indépendants;

Que M. Adéodat Lambert assume la direction du département de construction ;

Que M. Marcel Dussault, assume la direction du département de l'hygiène publique.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

IL EST RESOLU que le service des vidanges et de l'entretien du dépotoir municipal relève désormais de l'Ingénieur de la ville; et que l'Inspecteur des Bâtisses fasse remise immédiatement à l'Ingénieur de la ville de tout contrat, plans, lettres, dossiers ou documents relatifs au dit service.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

Que la résolution numéro 20 adoptée le 12 juin 1956, soit rescindée.

Adopté.

Hull, le 12 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt par émission d'obligations, pour l'élargissement de la rue Dumas, entre le Boulevard St-Joseph et la rue Ducharme et ce tel que soumis dans un rapport émanant du Comité de Construction, Service des Immeubles, au coût approximatif de \$50,000.00.

(signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Hull, le 12 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de résolution de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$156,500.00 pour payer le coût des travaux ci-après énumérés ainsi que le coût de la finance.

Endroits	Coût estimé Egout
Gendron, de St-François à St-François	\$41,600.00
Mercier, de Bienville à 5' Nord de Ligne de div. lots 255 - 869 et 870	6,100.00
Dompierre, de Berri à 300' Ouest	8,700.00
Cléroux, de Berri à 208' Ouest	6,400.00
Emond, de Boul. Moussette à Emond	6,900.00
Bisson, de Emond à Egout Existant	11,800.00
Mangin, de Talon à 230' Sud	8,500.00
Brodeur, de Egout existant à 75' Ouest	1,000.00
Coût total	\$91,000.00

ENDROITS	Coût estimé Aqueduc
Gendron, de St-François à St-François	\$14,700.00
Mercier, de Bienville à Booth	5,400.00
Dompierre, de Berri à 300' Ouest	2,100.00
Cléroux, de Berri à 208' Ouest	1,300.00
Bisson, de Emond à Aqueduc existant	3,100.00
Emond, de Boul. Moussette à Bisson	1,100.00
Mangin, de Talon à 230' Sud	2,000.00
Talon, de Mangin à 225' Ouest	2,000.00
Boul. Montclair, de Boul. Moussette à 68' Est	1,500.00
Ste-Marie, de Boul. Moussette à 102' Est	2,400.00
Fontaine, de Boul. Moussette à 90' Est	2,400.00
Belleau, de Boul. Taché à Delanaudière	6,500.00
Maricourt, de Barette à Parc Moussette	5,700.00
Ste-Ursule, de Maricourt à 70' Nord	800.00
Maurice, de Boul. Gamelin à Caron	5,600.00
Durocher, de Aqueduc existant à 200' Ouest	600.00
Brodeur, de Aqueduc existant à 75' Ouest	1,000.00
	<hr/>
	\$58,200.00

Egout	\$ 91,000.00
Aqueduc	58,200.00
Finance	7,300.00
	<hr/>
	\$156,500.00

(signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :
ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 22 juin 1956.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No. 6

SEANCE DU 22 JUIN 1956

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, vendredi le 22 juin 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur S.-E. Dussault au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond et J.-Y. Bernier formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire-suppléant.

REGLEMENT No. 619

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$156,500.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout de la Cité;

ATTENDU que le coût des travaux a été estimé de la façon suivante:

Aqueduc	\$ 58,200.00
Egout	91,000.00
Frais de finance	7,300.00
TOTAL	\$156,500.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$156,500.00;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$91,000.00, représentant le coût de certains travaux au réseau d'égout de la Cité;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction des services d'aqueduc et d'égout:

A—EGOUT —	COUT ESTIME
Gendron, de St-François à St-François	\$ 41,600.00
Mercier, de Bienville à 5' Nord de ligne de div. lots 255-869 et 870	6,100.00
Dompierre, de Berri à 300' Ouest	8,700.00
Cléroux, de Berri à 208' Ouest	6,400.00
Emond, de Boul. Moussette à Emond	6,900.00
Bisson, de Emond à égout existant	11,800.00
Mangin, de Talon à 230' Sud	8,500.00
Brodeur, de égout existant à 75' Ouest	1,000.00
TOTAL	\$91,000.00

B—AQUEDUC	
Gendron, de St-François à St-François	14,700.00
Mercier, de Bienville à Booth	5,400.00
Dompierre, de Berri à 300' Ouest	2,100.00
Cléroux, de Berri à 208' Ouest	1,300.00
Bisson, de Emond à aqueduc existant	3,100.00
Emond, de Boul. Moussette à Bisson	1,100.00

Mangin, de Talon à 230' Sud	2,000.00
Talon, de Mangin à 225' Ouest	2,000.00
Boul. Montclair, de Boul. Moussette à 68' Est	1,500.00
Ste-Marie, de Boul. Moussette à 102' Est	2,400.00
Fontaine, de Boul. Moussette à 90' Est	2,400.00
Belleau, de Boul. Taché à Delanaudière	6,500.00
Maricourt, de Barette à Parc Moussette	5,700.00
Ste-Ursule, de Maricourt à 70' Nord	800.00
Maurice, de boul. Gamelin à Caron	5,600.00
Durocher, de aqueduc existant à 200' Ouest	600.00
Brodeur, de aqueduc existant à 75' Ouest	1,000.00

TOTAL	58,200.00
C—COUT DE LA FINANCE	7,300.00

\$156,500.00

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$156,500.00, et réparti ainsi:

Coût des travaux	\$149,200.00
Coût de la finance	\$ 7,300.00

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$156,500.00.

4. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux débeteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er novembre 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1986 conformément au tableau suivant:

	<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>
1er novembre	1957	2,500.
	1958	2,500.
	1959	3,000.
	1960	3,000.
	1961	3,000.
	1962	3,000.

	ANNEE	CAPITAL
1er novembre	1963	3,500.
	1964	3,500.
	1965	3,500.
	1966	4,000.
	1967	4,000.
	1968	4,000.
	1969	4,500.
	1970	4,500.
	1971	5,000.
	1972	5,000.
	1973	5,000.
	1974	5,500.
	1975	5,500.
	1976	6,000.
	1977	6,000.
	1978	6,500.
	1979	7,000.
	1980	7,000.
	1981	7,500.
	1982	7,500.
	1983	8,000.
	1984	8,500.
	1985	9,000.
	1986	9,000.

\$156,500.

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libé-

rées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

10. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$65,500.00 en capital et intérêts suivant les échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égouts seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 30 ans suffisante pour payer la somme de \$91,000.00, ainsi que les intérêts à accroître surladite somme, le tout suivant la répartition préparée pour lesdits travaux.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jours et an ci-dessus mentionnés.

(signé) S. E. Dussault
Maire-suppléant

(signé) H. Léon Leblanc
Greffier

1. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 619 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$156,500.00 pour payer le coût des travaux au réseau d'aqueduc et d'égout, soit approuvé; suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et des amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenu le 29 juin 1956, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 22 juin 1956 pour la prise en considération des règlements 615 et 616, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

3. ATTENDU que les frais d'hospitalisation sont très élevés;

ATTENDU que les familles ne peuvent payer ces frais à même leurs revenus;

ATTENDU qu'il est nécessaire de protéger la santé des individus;

ATTENDU que pour atteindre ce but il est, à l'occasion, urgent d'hospitaliser les malades;

ATTENDU que ces frais d'hospitalisation sont devenus très onéreux pour les municipalités urbaines;

ATTENDU qu'une aide dans ce domaine soulagerait d'autant le petit propriétaire;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse,

ET RESOLU que ce Conseil municipal prie les délégués au congrès de l'Union des Municipalités de bien vouloir demander au gouvernement de la province de réduire à 5%, la municipalité prenant charge des frais d'administration, la proportion à être payée par les municipalités du coût de l'admission de patients indigents dans les institutions d'assistance publique.

Adopté.

4. ATTENDU que les municipalités sont obligées de payer une partie des frais de garde des enfants dans les écoles de protection de la jeunesse;

ATTENDU que les admissions dans ces diverses écoles sont la suite d'une sentence d'une cour quelconque;

ATTENDU que les municipalités n'ont aucun contrôle sur ces admissions;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les autorités compétentes de la province soient priées de prendre les moyens nécessaires afin que ces frais d'entretien des enfants dans les écoles de protection de la jeunesse soient à la charge du gouvernement de la province. L'admission dans ces diverses institutions doit être la suite d'une sentence judiciaire rendue à la suite d'une plainte.

Adopté.

5. ATTENDU que les municipalités urbaines s'inquiètent du coût élevé de l'entretien, de la réparation et de la construction des rues et chemins publics;

ATTENDU que ces rues et chemins sont utilisés par les individus et les compagnies de transport, ces dernières avec camions très lourds, pour les fins de l'économie de toute la province;

ATTENDU que la taxation directe de la petite propriété est rendue à son maximum;

ATTENDU que l'impôt sur la gazoline et les frais de permis d'automobile constituent un revenu très considérable;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier,

ET RESOLU que ce Conseil municipal prie le gouvernement de la province de Québec de bien vouloir faire bénéficier les municipalités du Québec d'une partie des revenus de l'impôt sur la gazoline et des droits de permis d'automobiles à être affectée particulièrement à l'entretien des rues et chemins dans les municipalités urbaines.

Les délégués au congrès de l'Union des Municipalités sont priés de bien vouloir acquiescer à la présente en y accordant leur approbation.

Adopté.

6. ATTENDU que les municipalités sont obligées de faire des achats de matériel et marchandises pour les services municipaux;

ATTENDU que les argents requis pour payer le coût de ces achats sont tirés en très grande proportion de la taxation directe sur la petite propriété;

ATTENDU que l'imposition de la taxe de vente provinciale sur ces achats est l'équivalent d'une double taxation;

Il est proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice,

ET RESOLU que, dans le but d'améliorer la finance des municipalités, ce Conseil prie les délégués au congrès de l'Union des Municipalités de Québec de bien vouloir requérir les autorités compétentes de la province de Québec de prendre les mesures nécessaires afin de dispenser ces municipalités du paiement de la taxe de vente sur tout matériel et marchandises achetés pour les fins des divers services municipaux.

Adopté.

7. CONSIDERANT que le travail du Département de Construction et de l'Hygiène a considérablement augmenté;

CONSIDERANT que les devoirs, fonctions et attributions des fonctionnaires de ce département ne sont pas étroitement reliés entre-eux;

CONSIDERANT qu'il est préférable de dissocier les deux sections de ce département.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier,

IL EST RESOLU que le Département de Construction et de l'Hygiène Publique soit divisé en deux départements indépendants;

Que Monsieur Adéodat Lambert assume la direction du Département de Construction;

Que Monsieur Marcel Dussault assume la direction du Département de l'Hygiène Publique, sous la juridiction de l'Ingénieur de la Cité.

Il est proposé en amendement par l'échevin A. Doucet
Secondé par l'échevin G. Chouinard,

Que la résolution numéro 7 de la présente assemblée soit modifiée de la manière suivante:

Que Monsieur Adéodat Lambert assume la direction du Département de Construction;

Que Monsieur Marcel Dussault assume la direction du Département de l'Hygiène Publique, pour un essai de 6 mois.

—En faveur de l'amendement les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse et L. Emond: 9.

—Contre, les échevins: J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 2.

—Son Honneur le Maire-Suppléant déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir aux Brigades Scolaires leurs plus sincères félicitations à l'occasion du 20ième anniversaire de fondation et leurs sincères remerciements pour le magnifique travail qu'elles accomplissent dans le domaine de la sécurité; l'esprit de civisme manifesté est digne d'éloges. Que ces mêmes sentiments soient exprimés à M. le Directeur J.-A. Robert et à l'officier Jean-Louis Lacroix, en charge des Brigades Scolaires.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de la Commission d'Urbanisme, ce conseil approuve la redivision d'une partie des lots 11, 254 et 255 du quartier 1, de la cité de Hull, montrée sur un plan daté du 4 mai 1956, signé par Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre; que, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement No. 607, ce conseil charge le Greffier de faire parvenir à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts le plan et livre de renvoi de la subdivision ci-haut mentionnée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de la Commission d'Urbanisme ce conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 6 B-rang 5, du Canton de Hull, montrée sur un plan daté du 22 mars 1956, signé par L.-J. Grégoire, arpenteur-géomètre; que, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement No. 607, ce conseil charge le Greffier de faire parvenir à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts le plan et livre de renvoi de la subdivision ci-haut mentionnée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé d'assister à la convention annuelle des chefs de pompiers qui sera tenue à La Tuque, P. Q., les 3, 4 et 5 juillet 1956. Le trésorier est autorisé à lui remettre la somme de \$250.00 prévue dans le présent budget de l'année 1956-57 pour ses frais de voyage.

Cette somme sera prise à même les appropriations "Entretien du Département des Incendies".

Reçu ce 19 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 18 juin 1956.

Trésorier de la Cité.
(signé) B. Clairoux,

Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet
Secondé par l'échevin G. Chouinard,

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies, et Monsieur l'échevin R. Villeneuve, président de ce Département, soient délégués à la Convention Annuelle des Chefs de Pompiers qui sera tenue à La Tuque, P. Q., les 3, 4 et 5 juillet 1956. Le trésorier de la cité est autorisé à remettre aux délégués la somme de \$125.00 chacun. Que l'échevin J.-G. Lacasse soit nommé substitut du Président de ce Département.

—En faveur de l'amendement les échevins: J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 7

—Contre, les échevins: A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin: 4.

—Son Honneur le Maire-suppléant déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un octroi de \$3,500.00 soit versé à l'ordre des infirmières Victoria, section de Hull, conformément aux prévisions budgétaires de la présente année, item 475.

Reçu ce 14 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, sousigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 15 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

IL EST RESOLU que soit mise à la disposition du département de la police la somme de \$500.00, prévue dans le budget 1956-57 pour le département de police aux fins de pourvoir aux dépenses subies par la campagne de sécurité.

Reçu ce 14 juin 1956,
R. Godin, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation.

Hull, 13 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que ce Conseil désire faire entendre à ses représentants à une séance de la Régie Provinciale de l'Electricité qui sera tenue à Hull dans un avenir rapproché pour protester contre l'augmentation des taux de la Gatineau Power et ce à la suite de nombreuses plaintes de contribuables de la ville de Hull.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

Que le comité de Coordination soit prié de présenter au conseil un rapport concernant l'augmentation des taux de la Gatineau Power Co.

Adopté

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à préparer des plans et estimés pour pavage et trottoirs rue Crémazie de Montcalm à Egout Existant.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce conseil demande à la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique de réparer ses traverses à niveau sur le Boulevard Alexandre Taché, afin de le rendre propice à la circulation.

Adopté.

Hull, le 22 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit

employé pour une annonce spéciale dans le journal "Le Droit" à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 26 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 22 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$325.00 soit employé pour déléguer M. l'Inspecteur J.-Maxime Lavigne, à la Convention de l'International Association for Identification, qui se tiendra à Omaha, Nebraska, U.S.A., les 6, 7, 8 et 9 août 1956.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département de Police".

(signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 26 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 22 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier l'article 3 du règlement No. 584, de manière à ce que les heures de fermeture des magasins soient dorénavant de 9.30 heures de l'après-midi au lieu de 10 heures les vendredis. Les magasins pourront être ouverts les jeudis jusqu'à 9.30 heures du soir lorsqu'une fête religieuse ou civile tombe un vendredi. Les magasins pourront de plus rester ouverts jusqu'à

9.30 heures du soir durant les trois jours ouvrables immédiatement précédant le jour de Noël et le Jour de l'An.

(signé) G. Chouinard,
Echevin de la Cité.

Hull, le 22 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un Règlement pour modifier le règlement No. 579 modifié par le règlement No. 596, concernant la construction, de la manière suivante:

1. **Article 73** — paragraphes 7 et 8.

De permettre les fosses septiques dans le district situé du côté Nord de la rue St-Raymond ainsi qu'à l'Ouest du Ruisseau Moore.

2. **Article 26.**

Le propriétaire doit aviser l'Inspecteur des Bâtisses ou ses préposés. Si nécessaire l'Inspecteur devra sans retard informer l'Ingénieur de la Cité de ses constatations.

3. **Règlement No. 596.**

A ajouter: —

Salles de danse et de réunion.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, le 22 juin 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No. 578 modifié par le règlement No. 597, concernant le zonage, de la manière suivante: —

1. **Signification du mot duplex** (page 5)

A ajouter: —

Et dont les deux logis seront complètement sortis de terre.

2. A ajouter après "Bâtisses temporaires":

Bungalow: signification:

Unifamiliale: un étage ou 1½ étage

Bungalow avec logis au sous-sol: signification:

Même définition qu'avec logis additionnel.

3. **Plan de lotissements: —**

Enlever à la fin les mots "ou non".

4. **Rue: — (page 12-A)**

Ou désigné comme tel au plan de la municipalité.

5. **Corniches: —**

Les mots corniches dans le présent règlement indiquent le plus bas niveau de celles-ci.

6. **Article 36: —**

A ajouter: —

"Fabricants ou vendeurs de monuments"

7. **Article 45: —**

Les établissements industriels non inclus à l'article 44 et considérés dangereux par le Département des Incendies ou considérés insalubres par l'Unité Sanitaire, sont interdits.

8. **Zone commerciale**

De la rue St-Henri, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne les deux côtés de la rue, seront ajoutés à la zone CA 20, et retranchés de la zone RD 1.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 26 juin 1956.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No. 7

SEANCE DU 26 JUIN 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 26 juin 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Maire-suppléant, l'échevin S.-E. Dussault, soit délégué à titre de représentant officiel de la Cité de Hull auprès de Ontario Highway Transport Board dans l'affaire Overnite Express Limited, pour l'obtention d'une franchise de transport de marchandises entre les Cités de Toronto, Ontario, et la Cité de Hull, province de Québec et points intermédiaires.

Ce conseil est d'opinion que ce service de transport serait bénéficiaire aux industries et commerces de la Cité de Toronto tout aussi bien que de la Cité de Hull.

Adopté.

—Les échevins G. Chouinard et A. Cayer prennent leur siège.

REGLEMENT No. 620

Amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT: —

1. L'article 9 du règlement 578 concernant le zonage est modifié de la façon suivante:

A—En ajoutant après la définition des mots "bâtiment temporaire" les définitions suivantes:

"Bungalow"

"bâtiment d'habitation isolé de un étage ou un étage et demi"

"Bungalow avec logis au sous-sol"

"bâtiment d'habitation isolé de un étage ou un étage et demi mais contenant un logement au sous-sol".

B—En ajoutant après la définition des mots "construction hors toit" le mot:

"Corniche"

"Toute référence au mot corniche dans le présent règlement indique le plus bas niveau de celle-ci".

C—En ajoutant à la fin de la définition du mot "Duplex" la phrase suivante:

"et dont les 2 logis sont complètement sortis de terre".

D—En enlevant à la fin de la définition des mots "plan de lotissement" les mots "ou non".

E—La définition du mot "rue" est abrogée et remplacée par la suivante:

"Rue"

"Le mot rue signifie un chemin dont le tracé ou l'ouverture a été approuvé par règlement du conseil en accord avec les dispositions du chapitre 242 des Statuts Refondus du Québec 1941, ou tout terrain désigné comme tel au plan de la Cité".

2. L'article 28 du règlement 578 est modifié en abrogeant le paragraphe "N" de la zone RD-1.

3. L'article 33 du règlement 578 est modifié en ajoutant le paragraphe "C" à la zone CA 20.

33 Zone CA 20 C

"La rue St-Henri des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne".

4. L'article 36 du règlement 578 tel que modifié est de nouveau modifié en ajoutant à la deuxième ligne après le mot "bungalow" les mots "fabricants ou vendeurs de monuments".

5. Le premier paragraphe de l'article 45 du règlement 578 est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 45, premier paragraphe

"Les établissements industriels non inclus à l'article 44 et considérés dangereux par le département des incendies ou considérés insalubres par l'Unité Sanitaire sont interdits".

6. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION
MAIRE

(signé) H.-LEON LEBLANC
GREFFIER

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement No. 620, modifiant le règlement No. 578 concernant le zonage, soit approuvé.

Adopté.

REGLEMENT No. 621

Amendant le règlement concernant la construction

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. L'article 26 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 26

"Dès que le creusage pour les fondations est terminé et avant que celles-ci ne soient commencées, le propriétaire doit aviser l'inspecteur des bâtisses ou ses préposés qui, dans les deux jours ouvrables suivants, doit faire visiter les lieux et dans les cas jugés nécessaires obtenir les services de l'Ingénieur de la Cité afin de constater si l'alignement prescrit a été observé".

2. Le paragraphe 7 de l'article 73 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 73 — paragraphe 7

"Aucune fosse d'aisance ne sera tolérée dans aucune partie de la Cité où il est possible de relier les cabinets d'aisance à l'égout public de la rue, sauf dans cette partie de la Cité située au Nord de la rue St-Raymond ainsi que dans la partie située à l'Ouest du ruisseau Moore. Cependant dans des cas exceptionnels et sur recommandation de l'Unité Sanitaire du comté de Hull, il pourra être dérogé aux dispositions du présent paragraphe".

3. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION
MAIRE

(signé) H.-LEON LEBLANC
GREFFIER

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement No. 621, modifiant le règlement No. 579 concernant la construction, soit approuvé.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Que ce conseil présente à Monsieur Oswald Parent, ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa récente élection à l'Assemblée législative de la Province de Québec.

Adopté.

Monsieur l'échevin S.-Edgar Dussault enregistre sa dissidence.

Hull, le 26 juin 1956.

Je, soussigné échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour payer les frais de voyage à Montréal des cadets du Collège Notre-Dame de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) Robert Guertin, Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No. 8

SEANCE DU 3 JUILLET 1956

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 3 juillet 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présent:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-Edgar Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que le 3e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,316.84, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 28 juin 1956.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que le 3e rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,043.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que le 3e rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,228.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que le 3e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,986.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

Que le 3e rapport du comité d'Hygiène Publique, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au

montant de \$2,295.75, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que le 3e rapport du comité de Publicité, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$52.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

Que le 3e rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$186.29, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Que le 3e rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,310.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 28 juin 1956.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que le 3e rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$47,447.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 28 juin 1956.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$6,225.17, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur Municipal pour la période du 16 mai au 15 juin 1956 inclusivement.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Que l'Acheteur Municipal soit autorisé de procéder aux achats

de marchandises, suivant les demandes des divers services municipaux au montant de \$4,189.74. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur Municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 juin 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 juin 1956. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No. 623

Amendant le règlement 584
concernant la fermeture à bonne heure.

ATTENDU que ce Conseil juge à propos et dans l'intérêt public d'amender le règlement concernant la fermeture à bonne heure;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

1. L'article 3 du règlement 584 est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 3

"Tout magasin devra être fermé à six (6) heures du soir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine, et rester ainsi fermé jusqu'à sept (7) heures du lendemain matin. Tout magasin devra être fermé à neuf heures et trente (9.30) du soir les vendredis. Les magasins pourront être ouverts les jeudi jusqu'à neuf heures et trente (9.30) du soir, lorsqu'une fête religieuse ou civile tombe un vendredi. Les magasins pourront de plus rester ouverts jusqu'à neuf heures et trente (9.30) du soir durant les trois (3) jours ouvrables

immédiatement précédant le jour de Noël et le Jour de l'An."

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION
Maire

(signé) H. LEON LEBLANC
Greffier

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le règlement numéro 623, modifiant le règlement numéro 584 de la fermeture à bonne heure, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Doucet prend son siège.

REGLEMENT No. 622 ...

Concernant l'achat de certains terrains pour l'élargissement de la rue Dumas et un emprunt au montant de \$50,000.00

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à acquérir certains terrains pour l'ouverture et l'élargissement de rues;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire élargir la rue Dumas, entre le boulevard St-Joseph et la rue Ducharme;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le terrain nécessaire audit élargissement;

ATTENDU que le coût d'achat de cette partie de terrain a été estimé à la somme de \$50,000.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds le montant nécessaire pour ledit achat de terrain;

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé

à faire l'achat d'une certaine partie de terrain devant servir à l'élargissement de la rue Dumas, entre le boulevard St-Joseph et la rue Ducharme.

2. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer l'achat dudit terrain à dépenser une somme n'excédant pas \$50,000.00.

3. Pour les fins dudit achat, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$50,000.00.

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$50,000.00.

5. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas à la Banque Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er novembre 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1976 conformément au tableau suivant:

	ANNEE	CAPITAL
1er novembre	1957	\$ 1,500
	1958	1,500
	1959	1,500
	1960	2,000
	1961	2,000
	1962	2,000
	1963	2,000
	1964	2,000
	1965	2,500
	1966	2,500
	1967	2,500
	1968	2,500
	1969	2,500
	1970	3,000
	1971	3,000
	1972	3,000
	1973	3,000
	1974	3,500
	1975	3,500
	1976	4,000
		<hr/>
		\$50,000

6. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Lesdites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrit dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Lesdites débetures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Lesdites débetures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Lesdites débetures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$50,000.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance ainsi que le coût d'achat des terrains et les frais accessoires.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débetures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débeture ainsi enregistrée.

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION
Maire

(signé) H. LEON LEBLANC
Greffier

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le Règlement numéro 622 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$50,000.00 concernant l'achat de certains terrains pour l'élargissement de la rue Dumas, soit approuvé; suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 9 juillet 1956, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 29 juin 1956, pour la prise en considération du règlement numéro 619, lu à ce conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une somme de \$14,500.00 soit employée pour les dépenses d'entretien et d'aménagement des terrains de jeux de

la Cité de Hull, pour l'année 1956-1957, tel qu'indiqué dans la répartition ci-dessous mentionnée:

O.T.J. St-Joseph, Parc Larocque	\$ 1,500.
O.T.J. Notre-Dame de Lorette	\$ 1,500.
O.T.J. St-Jean Bosco	\$ 1,500.
O.T.J. Our Lady of the Annunciation, Parc St-Jean	\$ 1,500.
O.T.J. St-Raymond	\$ 1,500.
O.T.J. Lac des Fées	\$ 500.
O.T.J. St-Rédempteur, Parc Joannis	\$ 1,500.
O.T.J. Sacré-Coeur, Parc Reboul	\$ 1,500.
O.T.J. Ste-Bernadette, Parc Ste-Marie	\$ 1,500.
O.T.J. Notre-Dame, Parc Fontaine et projet Laurier	\$ 2,000.
	<hr/>
	\$14,500.

Les fonds à être pris à même les appropriations pour terrains de jeux, (Item 487).

Adopté.

16. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la question de l'engagement d'un concierge à l'immeuble portant le numéro 189-191, rue Principale, soit référée au Comité de Coordination avec prière de rédiger une formule d'engagement qui serait dans les termes de l'acte de donation à la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le dossier concernant la requête de Louis Gendron Limitée relative au raccordement des services d'approvisionnement d'eau et d'égout, soit référé au Comité de Coordination pour la préparation d'un projet de convention à être soumis à ce Conseil sous le plus bref délai possible. Le conseiller-juridique de la Cité est prié de bien vouloir collaborer avec le Comité de Coordination dans ce travail.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le conseiller-juridique de la Cité soit chargé

de faire une étude des subdivisions 55, 56 et 57 du lot 317 du quartier 1 (aujourd'hui rue Millar) aux fins de remettre à ce conseil son opinion légale quant à la responsabilité de la personne qui a subdiviser ce terrain.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'aviseur légal fasse rapport sur la résolution qui lui a été envoyée l'autorisant à prendre des procédures contre un propriétaire de la rue Millar (M. J. Millar) dont la clôture serait dans la rue et quel en a été le résultat.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 22 juin 1956 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds disponibles, ce Conseil est heureux de souscrire une somme de \$140.00 pour payer une annonce dans l'édition spéciale du journal "Le Droit" publiée à l'occasion de la célébration de la fête de la Saint-Jean-Baptiste. Les fonds à cette fin devront être pris à même l'appropriation pour "Publicité". Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer cette somme sur présentation d'une pièce justificative signée par le Greffier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un octroi de \$200.00 soit accordé au Corps de Clairons et Tambours du Collège Notre-Dame de Hull pour payer les frais d'un voyage à Montréal. Les fonds sont pris à même les appropriations pour "Publicité". Un certificat du Trésorier atteste qu'il y a des fonds disponibles à cette appropriation.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que suivant l'opinion légale reçue le 26 juin 1956, ce Conseil consent à effectuer un règlement avec Dame Pierre

Proulx, 3, rue Richelieu, au montant de \$300.00 en compensation de certaines irrégularités dans la vente d'un immeuble. Le Trésorier est autorisé à payer à la requérante cette somme. Le conseiller-juridique de la Cité est autorisé à faire la procédure nécessaire pour effectuer une radiation des droits transmis à monsieur Pierre Proulx dans l'immeuble décrit comme étant la partie Nord de la subdivision 98 du lot 247 et la partie Sud de la subdivision 97 du lot 247 du quartier 1 de la Cité de Hull, vendu le 25 août 1942.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à un avis de résolution donné le 22 juin 1956 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, une somme de \$325.00 est octroyée à l'Inspecteur J.-Maxime Lavigne pour lui permettre d'assister à la convention de International Association for Identification qui sera tenue à Omaha, Nebraska, du 6 au 9 août prochain. Cette dépense étant chargée aux appropriations d'entretien du Département de Police.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer un plan montrant la localisation de la rue actuelle et de la rue projetée à l'Ouest de la station des pompes en bordure du boulevard Alexandre Taché et rue Dupuis, et ce, au plus tard lors de l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que M. Marcel Dussault, directeur du département de l'Hygiène Publique soit autorisé à signer, au nom de la Cité de Hull, les cartes d'admission dans les institutions d'assistance publique ainsi que les bons émis par l'assistance municipale.

Que la résolution numéro 30 de l'assemblée du 7 juin 1955 soit rescindée.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de Blondin Motors au prix de \$1,272.00 soit acceptée pour l'achat d'un automobile Meteor 1956 à l'usage du Directeur du Département de Feu, le tout conforme aux spécifications de l'Acheteur.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Blondin Motors, en date du 26 juin 1956, au prix de \$3,525.00 soit acceptée pour l'achat de (4) quatre automobiles à l'usage du Département de la Police, le tout conforme aux spécifications de l'Acheteur.

Adopté.

Hull, le 3 juillet 1956

Je, échevin, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le paragraphe "L" de la règle 61 du règlement numéro 588 pour fin de concordance avec le paragraphe deux de la règle 64 dudit règlement.

(signé) L. Emond,
Echevin.

Hull, le 3 juillet 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$126,500.00 pour payer le coût de l'exécution des travaux de construction de trottoirs dans les rues Trudeau, Leblanc, Beauchamp, Brébeuf, Chénier, Scott, Desjardins, Crémazie, Berri, St-Rédempteur, St-François et de pavage dans les rues Trudeau, Leblanc, Beauchamp, Chénier, Scott, Desjardins, Crémazie, Berri et St-François.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

Hull, le 3 juillet 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit

employé pour payer une annonce dans le programme-souvenir des Syndicats Catholiques Nationaux.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier.

Hull, 8 juillet 1956.

Hull, le 3 juillet 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$292.00 soit employé pour faire l'installation d'une boîte d'alarme près de Pilon Limitée.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Lumière et Alarme".

(signé) J.-A. Maurice,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier.

Hull, 8 juillet 1956.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 17 juillet 1956.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No. 9

SEANCE DU 17 JUILLET 1956.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 17 juillet 1956, à huit heures de l'après-midi à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.W. Dussault, A. Cayer, J.A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.Y. Bernier et S.E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins G. Lacasse et R. Guertin prennent leur siège.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil municipal exprime à l'ex-échevin Léo L. Labelle, et aux membres de sa famille, ses profondes condoléances à l'occasion du récent décès de son frère, Monsieur l'Abbé Joseph Labelle.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.E. Dussault:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 9 juillet 1956, pour la prise en considération du règlement numéro 622, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire l'installation d'une boîte d'alarme à incendie sur le boul. Montclair,

près de l'établissement de Pilon Limitée, au coût estimé de \$292.00 à être pris à même les appropriations du département de Lumière et Alarme. Un certificat du Trésorier atteste qu'il y a des fonds de disponibles.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le salaire de M. Liguori Laframboise, surintendant de l'aqueduc, soit augmenté de \$150.00 afin de l'établir à \$5,000.00 pour la présente année fiscale.

Adopté.

L'échevin A. Cayer est dissident.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit souscrite aux Syndicats Catholiques Nationaux pour une page d'annonce dans leur programme-souvenir. Le certificat du Trésorier atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation "Publicité". Le Trésorier est autorisé à payer cette somme sur présentation d'une pièce justificative signée par le Greffier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à l'Évaluateur de la Cité de Hull, la somme de \$350.00 pour lui permettre d'assister à la convention annuelle de l'Association des Estimateurs qui aura lieu à Miami, Floride, du 25 au 29 novembre 1956.

Le montant pour cette dépense est prévu au budget, entretien Bureau de l'Évaluateur, item 410.

Recu ce 1er juin 1956,

Roger Godin,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.E. Dussault:

ET RESOLU que, sur réception des spécifications, l'Acheteur Municipal soit chargé de demander des soumissions, savoir:

- 1 — Pour la fourniture et l'installation de fenêtres en aluminium au troisième étage de l'édifice de l'Hôtel de Ville.
- 2 — Pour la fourniture et l'installation d'une ou des machines à air climatisé dans la salle des comités.
- 3 — Pour la fourniture et l'installation d'un système de ventilation dans la salle du conseil.

Ces soumissions seront ouvertes par le Conseil municipal.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et remettre à l'Acheteur Municipal des spécifications pour l'achat et l'installation de pompes à la station des pompes numéro deux et l'achat et l'installation d'une engin stationnaire à la station des pompes numéro un. Sur réception de ces documents, l'Acheteur Municipal demandera immédiatement des soumissions à être ouvertes par le Conseil municipal.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Que la résolution numéro 4 de la présente assemblée soit rescindée.

Adopté.

- 10 Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer un plan et une estimation du coût de l'aménagement de la rue St-François.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.Y. Bernier:

ET RESOLU que le Comité de Coordination soit chargé de faire une étude des attributions de la position d'Acheteur Municipal, pour rapport à ce Conseil.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.E. Dussault:

Que, pour faire suite à la requête des propriétaires résidant sur le côté Nord de la rue St-Raymond, entre les numéros civiques 122 et 152, la Gatineau Power Co. soit priée de procéder à l'installation de la ligne de haut voltage déjà autorisée, sur le côté Sud de la rue St-Raymond plutôt que sur le côté Nord.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.Y. Bernier:

Que la Gatineau Power Company Ltd. soit requise de fournir l'électricité aux 3 lampes de rues suivantes et de facturer la Cité d'après les tarifs de leur contrat.

- a) Lots portant les numéros civiques 102 et 104 — Rue Maurice.
- b) Lots portant les numéros civiques 108 et 110 — Rue Maurice.
- c) Intersection des rues Maurice et Marguerite-Bourgeois.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.Y. Bernier:

ET RESOLU que le rapport du Comité de Compétence relatif à la position de commis soit référé à l'Évaluateur de la Cité pour recommandation à ce Conseil de deux des candidats nommés dans le dit rapport.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.E. Dussault:

Que le rapport du Comité de Coordination au sujet de la four-

niture des services d'aqueduc et d'égout à la subdivision Gendron soit référé au Comité Général et que M. Louis Gendron soit invité à rencontrer les membres du Conseil au cours de la prochaine assemblée de ce Comité.

Adopté.

16. ATTENDU qu'il semble y avoir ambiguïté dans l'interprétation de certains articles des règlements de construction et de zonage;

ATTENDU que sous ces circonstances, le Conseil municipal doit aviser ses officiers:

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.A. MAURICE,
SECONDE PAR L'ECHEVIN J.W. DUSSAULT:

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses de la Cité soit avisé qu'il pourra émettre des permis de construction pour la construction d'escaliers à l'arrière des batisses sises sur un terrain à l'angle ou intersection de rues.

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

17. Proposé par l'échevin J.A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Que la soumission de J. B. Pharand soit acceptée pour 22 paletots d'automne au prix unitaire de \$39.95 et 9 paletots d'hiver au prix unitaire de \$57.00, taxes comprises, pour les hommes du Département de Police.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que la soumission de Standard Paving Ltd. soit acceptée au prix de \$8.35 la tonne pour asphalte type "binder" et \$9.90 la tonne pour asphalte type "sheet"; les matériaux et le travail requis du soumissionnaire étant assujettis aux devis et cahier de charge de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

Hull, le 17 juillet 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présen-

tation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 325 de manière à prohiber l'usage du sifflet ou klaxon des locomotives de chemin de fer dans les limites de la Cité de Hull, excepté aux traverses à niveau non protégées par un dispositif automatique.

(signé) J.G. Lacasse,
échevin.

Hull, le 17 juillet 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour augmenter le salaire de M. Liguori Laframboise à un maximum de \$5,000.00 pour la présente année fiscale.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour salaires réguliers.

(sigé) A. Doucet,
échevin.

Hull, le 17 juillet 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$400.00 soit employé pour frais de convention au Directeur de la Police.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien "Département de Police".

(signé) J.A. Maurice,
échevin.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No. 10

SEANCE DU 7 AOUT 1956

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 7 août 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.W. Dussault, J.A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.Y. Bernier, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.A. Maurice:

ET RESOLU QUE 4ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,455.21 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956.
Roger Godin
Ass't.-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité

soit autorisé à payer les comptes au montant de \$813.41 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956.

Roger Godin,
Ass't.-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.A. Maurice,
Secondé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$311.76 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$195.38 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des

fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.A. Maurice:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,994.66 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.W. Dussault:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité d'Hygiène Publique, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$20,065.35 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Aurélien Doucet,
Secondé par l'échevin J.A. Maurice:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$137.61 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,199.67 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.Y. Bernier:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$51,153.47 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT NO. 624

Amendant le règlement 534 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil.

ATTENDU que le Conseil a adopté un règlement concernant les règles d'ordre et de procédure;

ATTENDU que ce règlement a déjà été amendé;

ATTENDU qu'au cours dudit règlement, l'on réfère au même comité sous de noms différents;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de faire une correction pour fins de concordance;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. Le paragraphe "L" de l'article 61 est modifié en remplaçant les mots "travaux publics" par les mots "travaux municipaux".
2. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION
Maire

(Signé) H. LEON LEBLANC,
Greffier

10. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.W. Dussault:

ET RESOLU QUE le règlement numéro 624 modifiant le règlement numéro 534 soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NO. 625

Concernant les sifflets ou klaxons de locomotives.

ATTENDU que le Conseil de la Cité a adopté un règlement concernant les sifflets de locomotives;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'abroger ledit règlement et de le remplacer;

ATTENDU que certains croisements à niveau sont munis de barrières automatiques ou de signaux lumineux;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

1. Il est défendu en tout temps de faire entendre le sifflet ou le klaxon d'une locomotive de chemin de fer aux croisements à niveau situés dans la Cité de Hull qui sont protégés par des lumières d'avertissement ou par des barrières.

2. Il est défendu de faire entendre le sifflet ou le klaxon d'une locomotive de chemin de fer aux croisements à niveau non protégés situés dans la Cité de Hull, entre dix (10) heures du soir et sept (7) heures de l'avant-midi.

3. Toute personne enfreignant une des dispositions du présent règlement est passible, pour chaque offense ou infraction sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas quarante dollars (\$40.00) avec ou sans les frais, ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours; dans les cas de condamnation ou paiement d'une amende, avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

4. Le présent règlement abroge et remplace le règlement 325.

5. Le présent règlement viendra en force et vigueur après l'émission d'une Ordonnance de la Commission des Transports.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jours et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION
Maire

(Signé) H. LEON LEBLANC,
Greffier

11. Proposé par l'échevin J.A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU QUE le règlement numéro 625 réglémentant l'usage des sifflets ou klaxons de locomotives, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

12. ATTENDU que le nombre toujours croissant de véhicules-automobiles requiert des rues bien aménagées et bien entretenues;

ATTENDU que le déblaiement de la neige exige une largeur plus considérable des rues afin de le faire économiquement;

ATTENDU que le pavage des rues, devenu de plus en plus nécessaire, devra, à l'avenir, être exécuté sur une plus grande largeur de rues;

ATTENDU que ces pavages sont pour l'utilité de tous les citoyens de notre cité.

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.Y. BERNIER
SECONDE PAR L'ECHEVIN L. EMOND

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 147 de la Charte, ce conseil établit, comme politique à suivre jusqu'à nouvel ordre, la répartition du coût des pavages sur une base de part égale entre les propriétés bénéficiant de ces travaux et la Cité en général; quant aux lots situés à l'encoignure des rues la répartition du coût du pavage sera établie dans les mêmes proportions que la répartition du coût de l'égout. Les règlements d'emprunt seront préparés de la manière ci-haut définie.

Proposé en amendement J.W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le coût de construction de pavage soit réparti de la manière suivante, soit: un tiers chargé à toute la ville en général et deux tiers chargés aux propriétaires dont les immeubles

bénéficient des dits travaux de pavage. La présente politique devra être suivie dans la préparation des règlements d'emprunt.

En faveur de l'amendement les échevins J.W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard: 4

Contre les échevins: J.A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond, R. St-Onge, J.Y. Bernier: 5

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée, et l'amendement défait.

Les échevins J.W. Dussault et R. Guertin donnent avis de reconsidération.

13. Proposé par l'échevin J.W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU QUE les avis ordonnés par l'article 21 de la Charte (élections municipales) soient affichés à la porte de l'Hôtel de Ville et publiés dans les journaux de la Cité de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.A. Maurice:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé de procéder aux achats de marchandises, suivant les demandes des divers services municipaux au montant de \$4,049.20. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur Municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.A. Maurice:

ET RESOLU QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$4,046.53 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur Municipal pour la période du 16 juin au 15 juillet 1956.

Reçu ce 31 juillet 1956.

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de reconnaître et d'apprécier le geste de coopération de messieurs les Commissaires et de leur Secrétaire-Trésorier en mettant à la disposition des officiers de la Cité, le 11 juillet dernier, une des classes de l'Ecole Supérieure pour la tenue d'un concours de candidats à la position de commis. Les remerciements les plus sincères de la part de Son Honneur le Maire et des Echevins sont présentés à la Commission des Ecoles Catholiques de la Cité de Hull.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU QUE ce Conseil réitère sa requête présentée sous forme de résolution passée le 6 mars 1956, se lisant comme suit:

"Et résolu que ce conseil présente à la Commission du District Fédéral une requête demandant la construction d'un chemin entre l'extrémité Ouest de la rue Reboul et l'extrémité Est du boulevard Montclair. "Que copie de cette résolution soit envoyée à monsieur

le député du comté de Hull au Fédéral et aux représentants de Hull à la Commission du District Fédéral”.

Que copie de la présente soit adressée au Département des Travaux Publics, à Ottawa, Ont.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.W. Dussault:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal, sur réception des spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité, est autorisé à demander des soumissions pour l'achat d'une arroseuse de rues. Cette dépense sera chargée au règlement d'emprunt No. 541.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin F.-A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un virement de fonds au montant de \$150.00 soit fait des appropriations "Tuyaux Principaux, item 499" à l'appropriation "Salaires-réguliers”.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé de faire l'achat de Rogers-Majestic, au coût de \$9,215.00, d'un système de téléphones à être installé dans l'automobile de l'Ingénieur de la Cité, quelques véhicules du services des travaux municipaux et du service des incendies. Cette dépense à être chargée à l'appropriation "Machinerie Entretien”.

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur fasse tenir à ce conseil une liste de la machinerie qui serait nécessaire au bon fonctionnement de l'administration municipale sous sa juridiction.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Z. Rondeau, 390 rue Champlain, Hull, en date du 17 juillet 1956, soit acceptée pour le peinture de la toiture de l'Hôtel de Ville, au prix de \$535.00. L'exécution de ce travail devra être fait suivant le devis spécial qui accompagnait la demande de soumission et à la satisfaction du propriétaire.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Champlain Oil Co., en date du 25 mai 1956, soit acceptée pour la fourniture de la gazoline et l'huile. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de Panther Company, en date du 26 mai 1956, soit acceptée pour la fourniture de l'huile lubrifiante, graisse et lubrifiant à coussinets.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.A. Maurice:

ET RESOLU QUE la soumission de Richer & Chenevert pour l'installation d'un système de refroidissement dans la salle des comités du Conseil, soit acceptée au prix de \$556.00, étant la plus basse, taxe fédérale et installation comprises. Les fonds devant être pris à même l'entretien de l'Hôtel de Ville.

Reçu ce 31 juillet 1956.

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU QUE la soumission de M. Hector Parent, pour la fourniture et l'installation de 24 châssis en aluminum au prix de \$739.92, avec taxe incluse, soit acceptée.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Entretien Hôtel de Ville".

Reçu ce 31 juillet 1956,

Roger Godin,
Ass't-greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1 août 1956.

(signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit prié d'informer ce conseil de tous les travaux autorisés par le règlement No. 541, en désignant ceux qui sont terminés, ceux qui ne le sont pas et en donnant une date approximative à laquelle ce règlement pourra être fermé.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU QUE ce Conseil consent à vendre à M. Roméo

Loyer, 312 boul. St- Joseph, partie de la subdivision 1 du lot 144, mesurant 50 pieds de largeur boulevard St-Joseph par une profondeur de 94 pieds et 6 pouces dans la ligne Nord et 95 pieds dans la ligne Sud, contenant approximativement 4,737 pieds carrés, au prix de \$1,550.00, le tout, tel qu'indiqué sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, par un contour de couleur verte et conformément à une description technique préparée à cet effet.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

d) M. Roméo Loyer s'engage à transporter à la Cité, une lisière de terrain, connue comme étant parties des subdivisions 1 et 3 du lot 144, contenant approximativement 875 pieds carrés, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et une description technique à cet effet;

e) Il est de plus convenu que monsieur Loyer s'engage à effectuer une transaction avec la Commission du District Fédéral, en vue de céder à cette dernière, une lisière de terrain de 20 pieds de largeur, étant une partie de la subdivision 3 du lot 144 longeant le boulevard Montclair, afin de permettre l'élargissement de ce boulevard.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Directeur J.A. Robert, du département de police, soit autorisé à assister à la convention des chefs de police, à Calgary, Alberta, le 4 septembre 1956. Le trésorier est autorisé à lui remettre la somme de \$400.00 pour frais de déplacement, prise à même les appropriations "Entretien département de Police". Il y a certificat du Trésorier conformément à l'article 392a de la Charte.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU QUE la résolution numéro 26 de l'assemblée a-journée du 17 avril 1956, soit modifiée de la manière suivante: retrancher les mots "d'un réservoir de 5,000 gallons et un autre de 3,000 gallons" et les remplacer par "trois réservoirs de 3,000 gallons chacun pour la gazoline, un réservoir de 1,000 gallons pour l'huile à chauffage et un réservoir de 1,000 gallons pour l'huile usagé (waste oil).

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil accorde un permis à Sun Oil Company Limited de faire l'installation d'un réservoir à gazoline d'une capacité de 1,000 gallons avec une pompe distributrice sur le terrain de G. Moreault Limited, 43 rue Front, à Hull, Qué. Les travaux d'installation seront sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application des dispositions du règlement numéro 309 régissant l'emmagasinage des huiles et gazoline.

La présente fait suite à un rapport du Directeur des Incendies, en date du 10 juillet 1956.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le greffier de la cité soit autorisé d'écrire à Me J. Ludovic Blain, notaire, à l'effet que ce Conseil consent à se désister de tous droits sur le lot 10-10-4 du quartier 1 de la Cité de Hull en faveur de M. Gérard Comte. Ce désistement concerne les restrictions imposées par la Cité à l'effet d'ériger une construction sur ce terrain dans les dix-huit mois de la date de vente par la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le plan de subdivision et le livre de renvoi des lots 250-50-1 et 250-60-1 du quartier un de la Cité de Hull, sous

date du 23 juillet 1956, signés par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, soient approuvés conformément aux dispositions du règlement No. 607 de la Cité de Hull.

Ces subdivisions sont formées d'une partie de terrain occupée par les rues Lois et Beaudoin, laquelle a été fermée comme partie de rues sous l'autorité du règlement No. 598 passé le 6 décembre 1955.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

QUE ce conseil prie la Commission du District Fédéral de procéder le plus rapidement possible au nettoyage et à l'aménagement des abords du Lac des Fées et à l'organisation d'une surveillance adéquate de cet endroit, et ce afin de protéger la population de la cité de Hull qui fréquente ce district et prévenir les tragédies comme celle que nous avons eu à déplorer mercredi dernier.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil autorise son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, à signer un acte de correction en faveur de M. Joseph Galipeau, 101, rue Fontaine, de manière à corriger l'acte de vente consenti le 26 juin 1953, passé devant Me André Lesage, notaire, en mentionnant la "Partie Est de la subdivision officielle 217 du lot 244", au lieu de "Partie Ouest de la subdivision officielle 217 du lot 244".

Cette correction est faite à la suite d'un relevé de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie en date du 18 juin 1956, plan No. N.1251.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce conseil autorise l'acquisition de la compagnie du Parc Lamontagne, d'une partie du lot 5, mesurant approximativement 27 pieds par 50 pieds, au prix de \$270.00. Ce terrain sera utilisé pour le prolongement et le raccordement de la

rue des Oliviers. Cette charge devra être prise à même l'appropriation "Nouveaux Cadastres". Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce conseil autorise l'acquisition, de M. Oscar Poulin, d'une partie de la subdivision 1, du lot 126, quartier (3) mesurant approximativement 85 pieds carrés de terrain, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur mauve sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, et conformément à une description technique, au prix de \$1.00.

L'achat de ce terrain servira à l'arrondissement du coin Sud-Est des rues Eddy et St-Laurent. Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Propriétés acquises pour Taxes". Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer l'acte ci-dessus autorisé.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que ce conseil autorise l'Inspecteur des bâtisses de prendre les moyens nécessaires pour faire enlever la cabane occupée par M. Arthur Belley et présentement érigée sur une partie de la rue Charlevoix, en bordure du parc Fontaine.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce conseil accorde un droit de passage en faveur de British American Oil Co. Ltd., sur la subdivision 26-2 du lot 9, quartier (1), aux conditions suivantes :

- a) Cette servitude de droit de passage cessera d'exister sur le lot 9-26-2, dès que la Cité aura fait l'homologation de cette partie de terrain comme rue ;
- b) La Cité ne s'engage en aucune manière à faire l'entretien

de ce lot, d'ici l'homologation de cette partie de terrain comme rue.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce conseil rescinde la résolution numéro 23 de l'assemblée du 5 juin 1956 et la vente du lot 141-268-9 du quartier un consentie à Mme Hervé Séguin est par la présente annulée.

Adopté.

41. ATTENDU que le 5 juin 1951, ce conseil autorisait en correction de contrat en faveur de M. Maurice Ricard ;

ATTENDU que le secrétaire du Service des Immeubles dans une lettre au Greffier en date du 23 juillet 1956, avise que l'acte de correction pourrait être exécuté ;

- Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull soient autorisés à signer un acte de correction en faveur de M. Maurice Ricard de manière à remplacer le lot 255-194 par le lot 255 partie Sud 194 et partie Nord 1200 du quartier un de la Cité de Hull. Les honoraires de l'acte notarié sont à la charge de la Cité et seront chargés à l'appropriation "Nouveau Cadastre". La présente est une autorisation de vente du terrain ci-haut décrit. Le paragraphe 4 de la résolution No. 11 de l'assemblée du 5 juin 1951 est rescindée.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que faisant suite à la requête du Comité des Utilités Publiques, la Commission d'Urbanisme soit priée de bien vouloir inviter le Président dudit Comité des Utilités Publiques à assister à ses séances au cours desquelles elle considérera les projets de nouvelles subdivisions de lots qui lui sont soumises en vertu du règlement 607.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU QUE le Conseiller juridique de la Cité soit autorisé de prendre des procédures légales contre M. Joseph Cleary, de Wilson's Corner, en recouvrement de dommages causés à un véhicule-moteur du service de la Police au montant de \$750.00.

Adopté.

Je soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 556 de manière à ajouter un article à l'effet que le paiement ou demande de paiement d'une licence ne préjudicie pas l'application des autres règlements municipaux ou leur interprétation.

(signé) L. Emond,
Echevin.

Je soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture de la ruelle décrite comme étant la subdivision 474 du lot 247 du quartier 1 sise entre les rues Montmorency et Richelieu.

(signé) J.W. Dussault,
Echevin.

Je soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'ouverture à l'usage public de la ruelle décrite comme étant une partie du lot numéro 244-603 du quartier un pour toute cette partie sise à l'ouest de la rue Richelieu.

(signé) J.Y. Bernier,
Echevin.

Hull, le 27 juillet 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$2,700.00 soit employé pour les salaires payés aux moniteurs et monitrices des terrains de jeux pris à même l'allocation déjà déterminée par le Conseil.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour récréation et terrains de jeux.

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 8 août 1956.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't Trésorier de la Cité.

A onze heures de l'après-midi, la présente séance est ajournée au 14 août 1956.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No. 11

SEANCE DU 14 AOUT 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 14 août 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-É. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à la Commission du District Fédéral les terrains décrits par les numéros de cadastre du quartier un, comme suit: 8-50, 8-56, 8-57, 11-84, 11-90, 254-234, 255-1239, 255-1240, 255-1241, 255-1247, 255-10 et 255-11. Le prix de vente, compris les commissions et frais divers est de \$61,510.09, dont \$57,120.75 payé en acompte laissant un solde de \$4,389.34 à être payé lors de la signature du contrat.

Les numéros des lots mentionnés à la résolution du 20 juillet 1954 ont été corrigés par une nouvelle subdivision montrée sur un plan préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie sous date du 4 mai 1956. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer l'acte de vente ci-dessus mentionné. Le Trésorier de la Cité devra créditer l'item "Imprévu" du produit de cette vente.

Adopté.

2. **Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,**
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la résolution numéro douze (12) de l'assemblée régulière, tenue le 7 août 1956, soit reconsidérée.

Vote sur résolution: En faveur: J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet: 3.

Contre: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault: 7.

La résolution est battue.

REGLEMENT No 626

Amendant le règlement 556, imposant certaines taxes d'affaires et licences dans la Cité de Hull.

ATTENDU que le Conseil a adopté un règlement imposant certaines taxes d'affaires et licences dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

1. Le règlement 556 est amendé en ajoutant après l'article 3, l'article suivant:

"Article 3-A"

"La demande de paiement, le paiement et même l'émission d'une licence ne préjudicie pas à l'application des autres règlements de la Cité, et tel paiement, demande ou émission ne peut être interprété à l'encontre des dispositions des autres règlements de la Cité."

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) **THOMAS MONCION,**
Maire.

(Signé) **H.-LEON LEBLANC,**
Greffier.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 556 des taxes d'affaires soit approuvé tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 627

Concernant l'ouverture d'une ruelle

ATTENDU que ce Conseil a été requis de la part de certains propriétaires d'ouvrir une ruelle;

ATTENDU que le Conseil juge à propos d'ouvrir une ruelle;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. Cette ruelle, connue comme étant une partie de la subdivision officielle 603 du lot 244 du Quartier 1 et bornée comme suit:

au nord par les subdivisions 540, 541 et 542 du lot 244;

au sud par les subdivisions 489 à 495 inclusivement du lot 244;

à l'est par la rue Richelieu; et

à l'ouest par une partie des subdivisions 568 et 576 du lot 244;

est par les présentes ouverte;

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

4. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement No. 627 concernant l'ouverture

de la ruelle 244-603, quartier un (Lafontaine), soit approuvé tel que lu.

Adopté.

L'échevin A. Cayer prend son siège.

REGLEMENT No 628

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage et de trottoirs dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$126,500.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de pavage a été estimé à la somme de \$84,265.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$36,220.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$6,015.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$126,500.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$36,220.00, représentant le coût de construction des trottoirs;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la moitié du coût de construction de pavage, à savoir, une somme de \$42,132.50;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET

STATUE ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage dans les rues suivantes:

- Rue Trudeau, de lot 142-36 vers l'Est, 280'
- " Leblanc, de Berri à Pavage existant
- " Beauchamp, de St-Rédempteur à St-Henri
- " Chénier, de Brébeuf à Ste-Hélène
- " Scott, de Graham à Lavigne
- " Desjardins, de Bourassa à 300' Ouest
- " Crémazie, de Montcalm à Limite Nord
- " Berri, de Boul. Gamelin à St-Raymond
- " St-François, de Boul. Taché à Limite Nord

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de trottoirs dans les rues suivantes:

- Rue Trudeau (nord), de Berri à Trottoir existant
- " Trudeau (sud), de Berri à Trottoir existant
- " Leblanc (nord), de Berri à Trottoir existant
- " Leblanc (sud), de Berri à Trottoir existant
- " Beauchamp (sud), de St-Rédempteur à St-Henri
- " Beauchamp (nord), de St-Rédempteur à St-Henri
- " Brébeuf (est), de Boul. Sacré-Coeur à Chénier
- " Chénier (nord), de Brébeuf à Ste-Hélène
- " Chénier (sud), de Brébeuf à Ste-Hélène
- " Scott (est), de Graham à Lavigne
- " Scott (ouest), de Graham à Lavigne
- " Desjardins (sud), de Bourassa à 300' Ouest
- " Crémazie (ouest), de Montcalm à Limite Nord
- " Berri (ouest), de Boul. Gamelin à St-Raymond
- " St-Rédempteur (est), de Beauchamp à Boul. Montclair
- " St-François (est), de Boul. Taché à Limite Nord
- " St-François (ouest), de Boul. Taché à Limite Nord

3. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de trottoirs, à dépenser une somme n'excédant pas \$36,220.00;

4. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de pavage, à dépenser une somme n'excédant pas \$84,265.00;

5. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$126,500.00 et reparté ainsi:

Coût des travaux	\$120,485.00
Coût de la finance	\$ 6,015.00

6. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$126,500.00;

7. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées 1er novembre 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1976 conformément au tableau suivant:

	ANNEE	CAPITAL
1er novembre	1957	\$4,000.
	1958	4,000.
	1959	4,500.
	1960	4,500.
	1961	5,000.
	1962	5,000.
	1963	5,500.
	1964	5,500.
	1965	5,500.
	1966	6,000.
	1967	6,500.
	1968	6,500.
	1969	7,000.
	1970	7,000.
	1971	7,500.
	1972	8,000.
	1973	8,000.
	1974	8,500.
	1975	9,000.
	1976	9,000.
		<hr/>
		\$126,500.

8. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

9. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

10. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

11. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

12. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

13. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement de la somme de \$48,147.50 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût

de la finance ainsi que la moitié du coût de construction des pavages, le tout tel que ci-dessus détaillé.

14. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage et de trottoirs seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour payer la somme de \$78,352.50, représentant le coût de construction des trottoirs et la moitié du coût de construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition préparée pour lesdits travaux et qui est annexée au présent règlement.

15. L'enregistrement du présent règlement et les débetures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débeture ainsi enregistrée.

16. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 628, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$126,500.00 pour payer le coût de la construction de trottoirs et de pavage des rues, soit approuvé suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 23 août 1956, à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

6. ATTENDU qu'il y a nécessité de faire certains travaux durant la saison d'hiver afin d'atténuer le chômage saisonnier;

ATTENDU que la Cité peut entreprendre certains travaux durant la saison d'hiver;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard;

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion que certains travaux municipaux peuvent être exécutés durant la saison d'hiver d'une manière économique et de façon à procurer du travail aux personnes qui en auraient besoin durant cette saison. A ce sujet, l'Ingénieur de la Cité est prié de bien vouloir préparer une liste de ce genre de travaux à être soumise au Conseil au plus tard dès la première assemblée du mois d'octobre 1956.

Ce Conseil fait appel à tous les citoyens de la Cité de Hull de réserver pour la prochaine saison d'hiver certains travaux d'amélioration à leurs habitations ou de constructions nouvelles afin de procurer le plus grand nombre d'emplois possibles au cours de cette saison.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice;

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de faire un virement de fonds de \$3,000.00 de l'item "imprévu" à l'item "entretien des rues pavées"; ces fonds devront être employés à faire les réparations les plus urgentes aux rues pavées.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard;

ET RESOLU que conformément à l'avis de résolution donné le 26 juillet 1956, un montant de \$500.00 est approprié pour les frais d'organisation d'un festival des terrains de jeux de la Cité de Hull. Cette somme est versée à l'Oeuvre des Terrains de Jeux et prise à même les appropriations pour "Récréation et Terrains de Jeux".

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard;

ET RESOLU que le salaire de Liguori Laframboise soit augmenté de \$150.00 afin de le porter à un maximum de \$5,000.00 pour la présente année fiscale. Les fonds à cette fin sont pris à même l'appropriation "Salaires-réguliers".

Reçu ce 7 août 1956.

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Hull, Qué., ce 8 août 1956.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault;

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des plans, devis et estimation du coût de la construction des services essentiels, eau et égouts, dans la nouvelle subdivision officielle du projet de L. G. Bisson Engineering and Construction Ltd. dans le quartier Lafontaine, décrite comme étant une partie du lot 6-B, du quartier un de la Cité de Hull.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin L. Emond;

ET RESOLU que ce Conseil offre ses remerciements les plus sincères aux Membres de la Commission d'apprentissage et à M. L. Froment, directeur de l'école d'apprentissage des métiers de la construction, à ses professeurs et à ses élèves pour la collaboration accordée à la Cité en accomplissant certains travaux d'amélioration dans la bâtisse nouvellement occupée par la Bibliothèque St-Joseph à 189-191, rue Principale.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que conformément à la recommandation de la Commission de Police, en date du 5 juillet 1956, ce Conseil ratifie la promotion du constable Jacques Emond au poste de détective pour une période de probation de six (6) mois, et ce, sans qu'il y ait de dépense supplémentaire dans le présent budget des salaires du service de la Police.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accorde un permis à Monsieur Oscar Poulin de faire l'installation de quatre réservoirs à gazoline d'une capacité totale de 16,000 gallons avec pompes distributrices sur son terrain décrit par le numéro 126-1 du cadastre du quartier trois de la Cité de Hull, à l'angle des rues Eddy et St-Laurent. Les travaux d'installation seront sous la surveillance du Directeur des incendies quant à l'application du règlement No 309 de la Cité. Le Directeur du Service des Incendies a fait rapport le 8 juin 1956 que l'espace de terrain était suffisante à ladite installation.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la maison Thibault Lumber and Wrecker, 63, rue St-Florent, soit priée d'aviser ce Conseil de la permission qui lui serait accordée par la Commission du District Fédéral pour opérer son commerce sur un terrain situé à l'extrémité nord de la rue St-Rédempteur.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement sans préjudice à ses droits, à ce que la Compagnie de Téléphone Bell procède aux travaux d'amélioration à son réseau dans les limites de la Cité de Hull, tels qu'énumérés ci-dessous:

1. De placer un câble aérien sur la rue Laurier, entre les rues

St-Laurent et St-Etienne tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 1 de l'ordre 161-4100 daté le 3 avril 1956 envoyé d'Ottawa, le 11 avril 1956.

2. De placer un poteau avec tige d'ancrage tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201 de l'ordre 81608 en date du 22 août 1955 envoyé d'Ottawa le 17 avril 1956.

3. De placer une tige d'ancrage sur le poteau appartenant à la Gatineau Power sur la rue Frontenac Est de la rue St-Rédempteur tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201 ordre 161-4099 en date du 10 avril 1956. Lettre envoyée d'Ottawa le 20 avril 1956.

4. De placer un conduit souterrain sur la rue St-François tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401 en date d'avril le 26, 1956, ainsi que placer une ligne de poteau avec câble aérien tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201 daté d'avril le 26 1956, envoyé d'Ottawa le 4 mai 1956.

5. De placer un poteau avec haubans et ainsi qu'une tige d'ancrage sur la rue Bériault tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 1 de l'ordre 16-9328G daté d'Ottawa le 11 mai 1956.

6. De placer un câble aérien dans les rues de la sous-division Grégoire tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 1 ordre 161-4121 en date du 8 mai 1956 et envoyé d'Ottawa le 25 mai 1956.

7. De placer des poteaux et ancrages sur la rue St-Hyacinthe entre le Boul. Sacré-Coeur et la rue Beauchamp tel qu'indiqué en rouge sur le plan permis MC212 ordre 161-4173 envoyé d'Ottawa le 12 juin 1956.

8. De passer et entretenir son réseau téléphonique et de placer le conduit souterrain dans la rue Maisonneuve tel qu'indiqué en rouge sur le plan MC211 ordre 16-9319F envoyé d'Ottawa le 18 juin 1956.

9. De placer, câble, cordon et les ancrages dans la rue Maisonneuve entre les rues St-Etienne et St-Laurent tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201 MC195 ordre 161-4015 daté le 18 juin 1956, d'Ottawa le 20 juin 1956.

10. D'ériger un poteau et câble aérien sur la rue Chénier entre les rues St-Florent et St-Henri tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 1 MC216 ordre 161-4234 daté le 28 juin 1956, envoyé d'Ottawa le 9 juillet 1956.

11. De placer un conduit sous-terre et un poteau sur la rue St-Rédempteur tel qu'indiqué sur le plan numéro 401 ordre 16-9379L MC214 daté le 26 juin 1956, envoyé d'Ottawa le 13 juillet 1956.

12. De passer et d'entretenir son réseau téléphonique aux endroits suivants: placer des fils sous-terre à différentes localisations tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401 ordre 161-4097 MC203 daté le 29 juin 1956 et d'Ottawa le 16 juillet 1956.

13. De passer et d'entretenir son réseau téléphonique aux endroits suivants: poteaux et câbles aériens dans la subdivision Bisson permis MC217 ordre 161-4035 d'Ottawa le 19 juillet 1956.

14. De passer et entretenir son réseau téléphonique aux endroits suivants: placer un trou d'homme et conduit souterrain dans le Boul. Gamelin MC213 ordre E81633 d'Ottawa le 19 juillet 1956.

15. De passer et d'entretenir son réseau téléphonique aux endroits suivants: placer un trou d'homme et conduit souterrain dans le Boul. Taché, MC215 ordre 81623 daté le 19 juillet 1956.

Là, où doit être installée une tige d'ancrage, la Cité se réserve le droit de refuser la permission dans tous les cas où ces dites tiges d'ancrage deviendraient une obstruction ou encore une nuisance à l'usage public des rues.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 27 juillet 1956, le Trésorier est autorisé à verser à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Cité de Hull une somme de \$2,700.00 pour payer les salaires des moniteurs et monitrices des terrains de jeux. Cette allocation est prise à même les appropriations déterminées par le Conseil pour chacun des terrains de jeux. Les fonds à cette fin devront être pris à même les appropriations pour "Récréation et Terrains de Jeux".

Adopté.

REGLEMENT No 629

Amendant le Règlement No 591 concernant la
fermeture de certaine ruelle

ATTENDU que le Conseil a été requis de la part de certains
propriétaires de fermer une ruelle;

ATTENDU que le Conseil juge à propos de fermer une ruelle;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET
STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STA-
TUE COMME SUIV:

1. Le Règlement 591 est modifié, ajoutant après l'article 43
le suivant:

44 "Cette ruelle, connue comme étant la subdivision officielle
474 du lot 247 du Quartier 1, suivant les plan et livre de renvoi
officiels pour la Cité de Hull, est par les présentes fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus
mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le règlement No 629, ordonnant la fermeture
de la ruelle 247-474, quartier un, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'application de McColl-Frontenac Oil Com-
pany Ltd. pour l'érection d'un poste d'essence sur le Boul. St-Joseph
soit référée au conseiller juridique de la Cité aux fins de savoir
si l'article 70 du règlement de construction couvre ce cas; sinon
qu'elle serait la procédure à suivre au cas où le Conseil désirerait
donner suite à la requête de la compagnie.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de construction faite à la suite de son assemblée du 16 juillet 1956, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous nommées les immeubles y mentionnés, savoir:

A M. Lucien Lepage, 158 Blvd. Moussette, le lot 141-268-9 Blvd. Moussette, au prix de \$15.00 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 9-8F, quartier 3:

- a) A M. Isidore Saumure, 17, rue D'Aiguillon, mesurant approximativement 10 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 13 du lot 9, au prix de \$6.25;
- b) A M. Georges Morin, 90, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 14 du lot 9, au prix de \$6.25;
- c) A M. Julien Bélanger, 92, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 15 du lot 9, au prix de \$6.25;
- d) A M. Gérard Leclair, 102, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds et située à l'Est des subdivisions 20 et 21 du lot 9, au prix de \$12.50;
- e) A M. Gérard Larocque, 110, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située à l'Est des subdivisions 22 et 23-1 du lot 9, au prix de \$9.25;
- f) A M. Roland Phillion, 112, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située à l'Est des subdivisions 23-2 et 24 du lot 9, au prix de \$9.50;

g) A M. Harry Swanson, 114, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds et située à l'Est des subdivisions 25 et 26 du lot 9, au prix de \$12.50;

h) A M. Arthur Charbonneau, 120, rue St-Hyacinthe, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds et située à l'Est des subdivisions 27 et 28 du lot 9, au prix de \$12.50;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

A M. Edgar Chateauvert, 62, rue Fontaine, partie de la ruelle, étant la subdivision 588 du lot 244, mesurant approximativement 12 pieds par 30 pieds, et située au Nord de la subdivision 239 du lot 244, au prix de \$9.00 et sujet aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

A S.-E. Dussault & Fils Inc., au prix de \$150.00, partie du lot 143, mesurant 33 pieds par 99 pieds rue St-Raymond, (Brigham) et sujet aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 255-1148-B;

a) A M. Barnabé Myre, 104, rue Desjardins, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds, le tout, tel que la présente occupation, et située au Nord des subdivisions 1106 et 1107 du lot 255, au prix de \$8.75;

b) A M. Joseph Deslauriers, 34, rue Desjardins, mesurant approximativement 10 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située au Nord des subdivisions 1073-A et 1074 du lot 255, au prix de \$12.50;

c) A M. Osias Cayer, 83, rue Delorimier, mesurant approximativement 3 pieds par 47 pieds et située au Sud de la subdivision 30 du lot 254, et 31A, au prix de \$3.50, le tout, tel que la présente occupation;

d) A M. Henri Bernard, 90, rue Desjardins, mesurant approximativement 6 pieds et 6 pouces par 50 pieds, et située au Nord des subdivisions 1098 et 1099 du lot 255, au prix de \$8.75 le tout, tel que la présente occupation;

e) A M. Paul St-Louis, 246, rue Maisonneuve, mesurant approximativement 3 pieds et 6 pouces par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 28 et partie 27 du lot 254, au prix de \$2.00, tel que la présente occupation;

f) A M. Percy Robinson, 6, rue Davies, mesurant approximativement 10 pieds par 57 pieds et située au sud des subdivisions 34A et 35A du lot 254, au prix de \$14.25, le tout, tel que présentement occupé. Il est expressément entendu qu'une servitude de droit de vue à perpétuité devra être accordée en faveur de la subdivision 1110B du lot 255.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle connue comme la subdivision 484 du lot 247:

a) A Albert Martin, 77, rue Davies, mesurant approximati-

vement 7 pieds par 107 pieds et située au Sud des subdivisions 179, 180 et 181 du lot 247, au prix de \$18.75;

b) A M. Gérald Lafortune, 104, rue Emond, mesurant approximativement 7 pieds par 107 pieds et située au Nord des subdivisions 176, 177 et 178 du lot 247, au prix de \$18.75.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

A M. Gaston Laurin, 8, rue Dompierre, la subdivision 6, du lot 10-10, rue Dupuis, au prix de \$1,125.00 et sujet aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

d) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tels que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;

e) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;

f) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre, pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à dîner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large.

g) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux, à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux $\frac{2}{5}$ de la distance moyenne en profondeur, du lot;

h) La hauteur des résidences ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;

i) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc. ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement;

j) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot, et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée, ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;

k) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et — ou les repas sont fournis moyennant rémunération, à plus de trois personnes;

l) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;

m) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur le lot présentement vendu, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que la dite installation soit faite près, et le long de la — ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

A. M. Ferdinand Beaulne, 49, rue Bienville, d'une partie de la

ruelle, étant la subdivision 1174 du lot 255, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds, et située au Sud de la subdivision 739 du lot 255, au prix de \$1.00 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

A M. Louis Beaupré, 5 Blvd. Moussette, la subdivision 369 du lot 8, rue Bisson, au prix de \$525.00 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- d) La Cité de Hull ne s'engage en aucune manière à fournir les services d'égout et d'aqueduc pour desservir ce lot.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, les actes autorisés par la présente résolution.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault.

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité de construction, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous nommées les immeubles y décrits, savoir:

1. A Florent Heyendal, 124, rue Champlain, la subdivision 310 du lot 8 au prix de \$500.00. La localisation de ce terrain sera aux frais de la Cité;
2. A Aldéric Laframboise, 92, rue Desjardins, une partie de la subdivision 1148-B du lot 255, mesurant approximativement 6

pieds 6 pouces par 50 pieds, située au Nord des subdivisions 1100 et 1101 du lot 255, au prix de \$8.75. Il est entendu que cette vente ne comprend que la partie de terrain présentement occupée par l'acquéreur. La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

3. A Arthur Lafrenière, 156, rue Montcalm, la subdivision 7 du lot 140, quartier 2, au prix de \$1.00; il est entendu que la partie de terrain cédée ne doit être que ce qui est présentement occupée, et ce, pour les fins de correction de titres. La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain. Ces cessions sont consenties aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que des soumissions soient demandées par la voie des journaux pour la fourniture des matériaux et la construction d'une arena municipale. Elles devront être adressées au Conseil de la Cité de Hull, sous enveloppes scellées et reçues le plus tard à quatre heures de l'après-midi du onze septembre 1956. Les plans et devis pourront être obtenus de l'architecte René Richard sur dépôt d'une somme de \$100.00. La Cité ne s'engage pas à accepter aucune des soumissions reçues, si elle le juge à propos.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Byles and Company, en date du 11 juillet 1956, au prix de \$3,494.70 net soit acceptée pour l'achat de deux motocyclettes marque "Harley-Davidson, modèle 1956, FLE-74" à l'usage du service de la Police. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien, Dépt. de Police".

Reçu ce 7 août 1956,

H.-L. Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des

fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. A noter cependant que dans le présent budget, l'estimé pour l'échange de 2 motocyclettes n'est que de \$3,050.00.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Hull, Qué., ce 8 août 1956.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que permission soit accordée à Nemo-Brier Limited, rue Montcalm, de "surplomber le mur du soutènement de la crique de la Brasserie, à l'arrière de son usine actuelle, de la construction sur piliers et poutres de l'agrandissement de ladite usine".

La présente permission ne vaudra qu'en autant qu'un plan de localisation sera produit sans délai et une convention signée par les propriétaires couvrant ledit empiètement. Le conseiller juridique est prié de bien vouloir collaborer avec les officiers de la Cité dans la préparation de cette convention. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le plan de la subdivision du lot 6-B rang 5, du Canton de Hull, sous date du 7 août 1956, signé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, soit approuvé conformément aux dispositions du règlement No 607 de la Cité de Hull. Le propriétaire actuel de cette subdivision est J. G. Bisson Construction and Engineering Ltd.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que la résolution No 12 de l'assemblée régulière tenue le 7 août 1956 soit rescindée.

Vote sur résolution: pour: J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse: 6.

Contre: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault: 5.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

Les échevins J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault donnent avis de reconsidération.

26. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU qu'un permis soit accordé à Roland Gauthier, 26, rue Mance, de construire conformément au règlement de construction un garage pour réparation d'automobile sur son terrain à l'arrière de sa propriété, et ce, suivant la recommandation du comité de construction.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

QUE la résolution principale soit soumise au conseiller juridique de la Cité pour opinion légale.

Vote sur amendement: en faveur: A. Cayer, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault: 6.

Contre: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond: 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite et l'amendement remporté.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec | CITE DE HULL
District de Hull

No 12

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 4 septembre 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,597.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Terrains de

Jeux, Aréna et Parcs, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,746.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,241.32, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$197.07, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des

fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,469.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité d'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,084.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,393.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$139.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$55,377.98, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que la résolution numéro 25 de l'assemblée régulière ajournée du 14 août 1956 soit reconsidérée.

En faveur de la résolution, les échevins: L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 4;

Contre, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse: 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 23 août 1956, pour la prise en considération du règlement numéro 628, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$1,000.00 de l'appropriation pour "Imprévus" (490) à une nouvelle appropriation budgétaire dite "Entretien des arbres" (489).

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à faire exécuter les travaux de l'ouverture de la rue Ducharme,

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le dossier numéro 12221 des archives de la Cité, réclamation Lucien N. Beaudin, 24, rue Ste-Bernadette, soit référée au Comité des Affaires Litigieuses pour étude et rapport au Conseil.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$4,712.02 provenant du magasin de la Corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juillet au 15 août 1956.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à procéder aux achats de marchandises, suivant les demandes des divers services municipaux au montant de \$5,906.85. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds

disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 août 1956.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$1,000.00 de l'item "Imprévu" (490) à une nouvelle appropriation budgétaire dite "Chambre de Commerce de Hull" (483); cette somme provenant de l'excédent payé par la Commission du District Fédéral pour l'achat de terrains vendus par la Cité à son assemblée du 14 août 1956.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU qu'un octroi de \$1,000.00 soit versé à la Chambre de Commerce de Hull dans le but d'aider cette association à maintenir un secrétariat permanent. Les fonds à être pris à même l'appropriation "Chambre de Commerce de Hull" item (483).

Reçu ce 29 août 1956,
R. Godin, asst-greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de cette appropriation, sujet au virement recommandé ce jour.

B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la résolution numéro 6 de l'assemblée régulière ajournée tenue le 8 mai 1956, soit rescindée et remplacée par la suivante: —

“Que monsieur Armand Latour, concierge à l'hôtel de ville, soit chargé de voir à l'entretien de la bâtisse située aux numéros 189-191 de la rue Principale, don à la Cité par monsieur et madame Josaphat Pharand, pour fins d'une Bibliothèque municipale.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 16 juillet 1956, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, les terrains ci-dessous décrits: —

a) A M. Robert Beaudin, 187, rue Notre-Dame, la subdivision 368 du lot 8, rue Bisson, au prix de \$575.00;

b) A M. Jean-J. Desjardins, 339, rue Laramée, la subdivision 308 du lot 8, rue Bisson, au prix de \$550.00;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3. La localisation de ces terrains sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

4. La Cité ne s'engage en aucune manière à fournir les services d'égout et d'aqueduc pour desservir ces lots;

5. Qu'aucun permis de construction ne soit émis tant et aussi longtemps que les services essentiels n'aient été construits.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des sou-

missions en vue de l'achat d'une nouvelle tondeuse pour le département des parcs.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin F.-A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à l'Université d'Ottawa, pour la somme de \$1.00, le miroir appendu à un des murs de la bibliothèque municipale.

Les frais de transportation seront à la charge de l'Université d'Ottawa.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin Aldège Cayer,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un octroi de \$6,600.00 soit versé à l'ordre du Service Social de Hull, conformément aux prévisions budgétaires de la présente année item 481.

Reçu ce 28 août 1956,

R. Godin,
Asst.-Greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst.-Trésorier de la Cité.

Hull, Qué., ce 29 août 1956.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction, faite à la suite de son assemblée du 12 juillet 1956, ce Conseil autorise l'Inspecteur des Bâtisses à émettre à M. Jean-Paul Prévost un permis pour la construction d'un garage double sur le lot 255-Pt. 625, en bordure de la promenade fédérale.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil prie le Procureur Général de la province, d'accorder à la Cité de Hull le privilège de faire admettre dans la prison commune du District de Hull, le dimanche et en dehors des heures réglementaires, les personnes arrêtées par la police municipale. Ce privilège est humblement sollicité pour la période d'une année, dans le but de permettre à ce Conseil de procéder à l'étude et à la réalisation d'un projet de la construction d'un nouveau poste de police.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin Aurélien Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Directeur de la Bibliothèque municipale soit autorisé de continuer l'emploi d'employés surnuméraires nécessaires au bon fonctionnement de ladite bibliothèque. Le salaire sera payé à même les appropriations budgétaires affectées à l'administration de la bibliothèque et ne devra, en aucun cas, dépasser ces appropriations.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd. de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites :

Cadastre: 6B-314, 6B-320, 6B-330, 6B-363, 6B-434, 6B-453, 6B-466, 6B-467, 6B-468, 6B-469, 6B-470, 6B-471, 6B-472, 6B-293, 6B-308, 6B-309, 6B-310.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation "Nouveau cadastre".

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains utilisés comme rues.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que conformément aux dispositions de l'article 332a de la Charte de la Cité de Hull, les personnes suivantes soient nommées comme membres du bureau de révision du rôle d'évaluation de la Cité:

- a) Le juge municipal, comme président
- b) M. Jean Issalys, architecte
- c) M. Ernest Roy, propriétaire.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

QUE le rapport des états financiers de la Cité pour l'année se terminant le 30 avril 1956 soit accepté tel que présenté à ce Conseil à la présente assemblée.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir ses plus chaleureuses félicitations à la direction de la Canada Cement Company, à son surintendant M. T. Truesdell, et à ses employés à l'occasion de la célébration du 10e anniversaire d'opération sans accident. En effet, ce record de 4184 jours consécutifs de travail sans accident en est un dont toute la population de Hull peut s'enorgueillir à juste titre.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Inspecteur des bâtisses soit chargé d'émettre un permis de construction à M. Roland Gauthier, 26, rue Mance, pour l'érection d'un garage, et ce, suivant l'opinion légale en date du 27 août 1956, et conformément aux dispositions du règlement de zonage article 60.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses profondes condoléances à l'ex-échevin Jules Pilon et à son épouse à l'occasion du décès de la mère de madame Pilon.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que permission soit accordée au Ministère des Travaux Publics d'installer sur son terrain un réservoir souterrain de 1000 gallons, avec pompe distributrice pour l'entreposage de la gazoline. Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement. Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Gatineau Power Co. de remédier au danger public causé par l'existence d'un poteau défectueux situé à l'intersection des rues Wellington et St-Jacques.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, décrétant le prolongement de certaines rues ci-dessous mentionnées et l'ouverture de certaines rues.

1. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-293, 6-B-308, 6-B-310, 6-B-287.
2. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B294.
3. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B292.
4. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-145, 6-B-291, 6-B-289, 6-B-468.
5. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-21 et 9-27.
6. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-22 et 9-25.
7. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-23.

8. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-20 et 9-24.
9. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-471.
10. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-320.

Le prolongement des rues suivantes:

- 6-B-314, rue Isabelle.
- 6-B-470, rue Brady.
- 6-B-296, 6-B-467, rue Fréchette.
- 6-B-466, rue Corbeil.
- 6-B-472, rue Perrot.
- 6-B-Ptie 117, Ptie lot 5, rue Des Oliviers.

(Signé) Roland St-Onge,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier la règlement numéro 584 de façon suivante:

"A partir de la mise en vigueur de ce règlement, les heures de travail pour les barbiers-coiffeurs seront comme suit:

a) Les lundis seront jours chômés toute la journée excepté les lundis compris dans une semaine comportant une autre fête chômée;

b) Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, les heures d'ouverture seront de huit heures du matin jusqu'à six heures et trente de l'après-midi;

c) Ce règlement ne s'appliquera qu'aux salons de barbiers, coiffeurs et pour ses fins propres, excluant tout autre commerce qui serait établi dans le même édifice ou la même pièce, ce commerce secondaire pouvant demeurer ouvert selon les règlements municipaux.

d) Les rideaux des portes et des fenêtres des salons de barbiers-coiffeurs devront demeurer levés en tout temps pour permettre la surveillance à qui de droit."

(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin.

Hull, le 4 septembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 469-A, concernant la Circulation, de la manière suivante:

1. Prohiber la livraison par camion remorque ou semi-remorque.
2. Obstruction aux enseignes d'arrêts.
3. Prohiber la pose et l'usage des lumières de différentes couleurs à feu intermittent.
4. Le démarrage de la bordure d'une manière dangereuse.
5. L'observance des lignes peinturées sur le pavé, et faire la définition.
6. Limiter la hauteur des camions et leur charge à 12 pieds.
7. Interdire:
 - a) Conduire à gauche de la rue.
 - b) Dépasser à la droite.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour donner aux nouvelles rues les noms suivants:

1. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-293, 6-B-308, 6-B-310, 6-B-287 portera le nom de rue St-Onge, (en l'honneur de Roland St-Onge, échevin).
2. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-294 portera le nom de rue Villeneuve (en l'honneur de Roméo Villeneuve, échevin).
3. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-292, 6-B-469, 6-B-453 portera le nom de rue Doucet (en l'honneur de Aurélien Doucet, échevin).
4. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-145, 6-B-291, 6-B-289, 6-B-468 portera le nom de rue Bernier (en l'honneur de J.-Yves Bernier, échevin).

5. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-21 et 9-27 portera le nom de rue Chouinard, (en l'honneur de Gérard Chouinard, échevin).

6. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-22 et 9-25 portera le nom de rue Moncion (en l'honneur de Thomas Moncion, maire).

7. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-23 portera le nom de rue St-Dominique.

8. La rue désignée par le numéro de cadastre 9-20 et 9-24 portera le nom de rue Lacasse, (en l'honneur de Gabriel Lacasse, échevin).

9. Remplacer le nom de rue Durocher par le nom de rue Glaude pour cette partie de rue, entre la rue Glaude et la rue Berri.

10. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-471 portera le nom de rue Cayer (en l'honneur de Aldège Cayer, échevin).

11. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-320 portera le nom de rue Cinq-Mars (en l'honneur de E.-E. Cinq-Mars, journaliste et auteur).

12. La rue désignée sous le nom de Desjardins sera remplacé par le nom St-Jean-Bosco.

13. La rue désignée sous le nom de Booth sera remplacée par le nom Desjardins.

14. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-314 est le prolongement de la rue Isabelle.

15. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-470 est le prolongement de la rue Brady.

16. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-296, 6-B-467 est le prolongement de la rue Fréchette.

17. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-466 est le prolongement de la rue Corbeil.

18. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-472 est le prolongement de la rue Perrot.

19. La rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-Ptie 117, Ptie lot 5 est le prolongement de la rue Des Oliviers.

(Signé) R. St-Onge,
Echevin".

35. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au onze septembre 1956.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 13

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 1956.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 11 septembre à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'échevin G. Lacasse prend son siège.

L'échevin R. St-Onge prend son siège.

REGLEMENT No 630

Amendant le règlement 627 concernant
l'ouverture et le prolongement de rues
et ruelles.

ATTENDU que ce Conseil désire faire l'ouverture de certaines rues;

ATTENDU que ce Conseil désire prolonger d'autres rues de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'ouvrir et de prolonger certaines rues;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

10. Le titre du règlement 627 est modifié et remplacé par le suivant:

“Concernant l’ouverture et le prolongement de
rues et ruelles”.

20. Le règlement 627 est modifié en ajoutant après l’article 1, les articles suivants:

“2. Ce terrain connu et désigné comme étant les subdivisions officielles 287, 293, 308 et 310 du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

3. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 294, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

4. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 292, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

5. Ce terrain, connu et désigné comme étant les subdivisions officielles 145, 289, 291 et 468, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

6. Ce terrain, connu et désigné comme étant les subdivisions officielles 21 et 27, du lot 9, du quartier 1 de la Cité de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

7. Ce terrain, connu et désigné comme étant les subdivisions officielles 22 et 25, du lot 9, du quartier 1 de la Cité de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

8. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 23, du lot 9, du quartier 1 de la Cité de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

9. Ce terrain, connu et désigné comme étant les subdivisions officielles 20 et 24, du lot 9, du quartier 1 de la Cité de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

10. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 471, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

11. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision

officielle 230, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme rue de la Cité.

12. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 314, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme prolongement de la rue Isabelle.

13. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 470, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme prolongement de la rue Brady.

14. Ce terrain, connu et désigné comme étant les subdivisions officielles 296 et 467, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme prolongement de la rue Fréchette.

15. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 466, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme prolongement de la rue Corbeil.

16. Ce terrain, connu et désigné comme étant la subdivision officielle 472, du lot 6-B, du rang 5, pour le Canton de Hull, est, par les présentes, ouvert comme prolongement de la rue Perrot.

17. Ces trois lopins de terre apparaissant sur un plan daté du 21 septembre 1955, et préparé par Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre, et annexé au présent règlement:

A) Tout ce lopin de terre, de forme triangulaire, étant une partie du lot indiqué par le No 6-B-118, Rang V, aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau, Province de Québec, tel que montré par un contour rouge sur le plan ci-annexé, portant le No N-1155, daté du 21 septembre, 1955, préparé par le soussigné Arpenteur-Géomètre, et, référant au plan ci-haut mentionné, est plus explicitement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le Nord par le lot No 6-B-117, Rang V, vers l'Est par partie du lot No 5, Rang V, étant la rue Benedict, vers le Sud par partie du même lot No 6-B-118, Rang V; mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (99.9') au Nord et au Sud, un pied et cinq dixièmes (1.5') à l'Est; contenant en superficie soixante-quinze pieds carrés (75'), plus ou moins.

B) Tout ce lopin de terre, de forme irrégulière, étant une par-

tie du lot indiqué par le lot No 6-B-117, Rang V, aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau, Province de Québec, tel que montré par un contour vert sur le plan ci-annexé, portant le No N-1155, daté du 21 septembre, 1955, préparé par le soussigné Arpenteur-Géomètre, et, référant au plan ci-haut mentionné, est plus explicitement décrit comme suit, à savoir:

Borné vers le Nord par partie du même lot No 6-B-117, Rang V, vers l'Est par partie du lot No 5, Rang V, étant la rue Benedict, vers le Sud par le lot No 6-B-118, Rang V, vers l'Ouest par le lot No 6-B-132, Rang V, étant la rue Isabelle; mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds et quinze centièmes (99.15') au Nord, quarante-huit pieds et cinq dixièmes (48.5') à l'Est, quatre-vingt-dix-neuf pieds et neuf dixièmes (99.9') au Sud, cinquante pieds (50') à l'Ouest; contenant en superficie quatre mille neuf cent pieds carrés (4900'), plus ou moins.

C) Une partie du lot 5, rang V, Canton de Hull, d'une largeur de cinquante pieds (50'), attenant au lot 6-B-117 et s'étendant vers l'Est jusqu'à la rue Des Oliviers, où des bornes ont été placées, le tout tel qu'indiqué en couleur jaune sur le plan, sont par les présentes, ouverts comme prolongement de la rue Des Oliviers."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le règlement numéro 630, pour modifier le règlement numéro 627, et pour ordonner l'ouverture de certaines rues et le prolongement de rues existantes, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que monsieur J.-R. Jacques Guindon, 9, rue Ro-

chon, Hull, soit engagé comme commis dans le bureau de l'Évaluateur de la Cité au salaire et conditions établis dans la convention collective de travail en vigueur. Le présent engagement est pour une période d'essai de six mois.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le délai annoncé pour la réception des soumissions pour la construction d'une aréna municipale soit prolongé jusqu'à quatre heures de l'après-midi, mardi, le 18 septembre courant. La présente fait suite à une lettre de l'architecte René Richard, en date du 10 septembre 1956.

Adopté.

L'échevin A. Maurice prend son siège.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à transporter la somme de \$169.12 de l'item "Entretien du Bureau du Trésorier" à l'item "Salaires Bureau du Trésorier", dans le présent budget. Que le salaire de Monsieur Roland Stevens, du bureau du Trésorier, soit porté à son maximum, soit \$3,800.00.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire établi par la présente résolution de la même manière que les autres employés réguliers de la Cité.

Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que la question de l'augmentation de salaire de M. R. Stevens soit remis au temps du renouvellement de la convention collective de travail présentement en vigueur.

Vote sur amendement: En faveur: J.-W. Dussault, Aldège Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Lacasse, R. St-Onge, S.-E. Dussault: 8.

Contre: R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond: 3.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de remettre à Standard Paving Ltd. la somme de \$22,157.03 étant la retenue sur travaux exécutés sous l'autorité du règlement No 541 suivant le certificat de l'Ingénieur de la Cité en date du 4 septembre 1956.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un virement de fonds au montant de \$200.00 soit effectué de l'appropriation 401-entretien bureau du Conseil à l'appropriation 407-salaires bureau du Greffier, dans le présent budget.

Que le salaire de M. Arthur Hudon, assistant-greffier, soit porté à son maximum de \$4,300.00 et celui de M. Roger Godin, deuxième assistant-greffier, à son maximum de \$3,300.00 pour l'année en cours. Les fonds requis, soit \$200 00, sont pris à même l'appropriation 407, salaires bureau du Greffier.

Proposé en amendement par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Que la question des augmentations de salaires à messieurs Arthur Hudon et Roger Godin soit renvoyée au temps du renouvellement de la convention collective de travail présentement en vigueur.

Proposé en sous-amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Que la question des augmentations de salaires soit renvoyée en comité.

En faveur du sous-amendement, les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, L. Emond et S.-E. Dussault: 5;

Contre, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Lacasse et R. St-Onge: 6.

Son Honneur le Maire déclare le sous-amendement défait.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, A. Doucet, G. Lacasse, R. St-Onge et S.-E. Dussault: 6;

Contre, les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard et L. Emond: 5.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que permission soit accordée à monsieur Paul Laramée de relier le service d'égout de sa propriété à 18, rue Rouleau au système des égouts de la Cité, et ce, conformément aux conditions mentionnées dans les résolutions du Conseil passées les 7 août 1951 et 1er avril 1952. La présente permission ne vaudra qu'en autant que monsieur Laramée paiera à la Cité de Hull le coût des travaux exécutés par elle pour l'installation dudit service d'égout. L'Ingénieur de la Cité devra remettre au Trésorier et au Greffier une copie de la facture de la Cité pour ces travaux.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé de retenir deux jours de salaire au constable Jacques Charbonneau suivant la recommandation du Directeur de la Police et de la Commission de police.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Que la correspondance numéro 8846 soit référée à l'Ingénieur de la Cité pour rapport à ce Conseil pour l'assemblée ajournée qui sera tenue le 18 septembre 1956.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit présent et à la disposition du Conseil à toutes ses assemblées.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard et G. Lacasse: 6;

Contre, les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond, R. St-Onge et S.-E. Dussault: 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

Les échevins L. Emond et R. St-Onge donnent avis de reconsidération.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur fournisse à ce Conseil, pour l'assemblée du 18 septembre, les estimés pour remplir les deux terrains, propriété de la Cité, et situés au coin des rues Dumas et Emond, conformément à la requête des propriétaires de cette section.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur prenne les moyens immédiats et nécessaires pour rendre les rues Isabelle et Brady carrossables.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur prenne les moyens pour faire une réparation permanente en asphalte du boulevard Alexandre Taché, entre les rues Montcalm et Front.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil reconnaît la mention honorable faite par la Fédération Canadienne des Maires et Municipalités au sujet de la présentation du rapport annuel des opérations financières de la Cité de Hull et apprécie hautement la compétence de son Trésorier, monsieur Bernard Clairoux.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil félicite monsieur René Laflamme de la présentation de son plan de financement des gouvernements et des municipalités.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant n'excédant pas \$157.28 soit employé de la façon ci-dessous mentionnée: —

a) Poste de pompiers No 1	
Réparation à la bouilloire	\$80.00
b) Poste No 2, Réservoir à eau 63 gallons	75.00
c) Poste No 4, Soupape de sûreté	2.28
	<hr/>
	\$ 157.28

(Signé) R. Villeneuve,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation "Entretien du Département de Feu" pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

B. Clairoux,
Trésorier.

Hull, 13 septembre 1956.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 18 septembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 14

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 18 septembre 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin G. Lacasse prend son siège.

REGLEMENT No 631

Concernant les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de donner effet au rapport fait par un comité spécial pour donner des noms de rues à certains terrains;

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de changer le nom de certaines rues;

ATTENDU que de nouvelles rues ont été ouvertes;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIF :

1. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Isabelle la subdivision 314 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

2. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Brady la subdivision 470 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

3. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Fréchette les subdivisions 296 et 467 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

4. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Corbeil la subdivision 466 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

5. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Perrot la subdivision 472 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

6. La subdivision 117 du lot 6-B, rang 5, ainsi qu'une partie du lot 5, le tout tel que décrit dans un règlement en décrétant l'ouverture, seront connues sous le nom de rue Des Oliviers.

7. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 1149 du lot 255 du quartier 1 de la Cité de Hull, et connue sous le nom de rue Desjardins, portera à l'avenir le nom de rue St-Jean-Bosco.

8. La rue décrite officiellement comme étant les lots 229, 248, 250 et une partie des lots 226 et 246 du quartier 1 de la Cité de Hull, et connue sous le nom de rue Durocher, portera à l'avenir le nom de Glaude.

9. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 145, 291, 289 et 468 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue St-Thomas, en l'honneur de St-Thomas d'Aquin, philosophe.

10. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 21 et 27 du lot 9, quartier 1 de la Cité de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue St-Dominique, en l'honneur du fondateur de l'Ordre des Dominicains.

11. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 320 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Cinq-Mars, en l'honneur de monsieur E.-E. Cinq-Mars, historien.

12. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 22 et 25 du lot 9, quartier 1 de la Cité de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Moncion, en l'honneur de monsieur Thomas Moncion, Maire de la Cité de Hull.

13. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 23 du lot 9, quartier 1 de la Cité de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Chouinard, en l'honneur de monsieur Gérard Chouinard, Echevin.

14. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 20 et 24 du lot 9, quartier 1 de la Cité de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Lacasse, en l'honneur de monsieur Gabriel Lacasse, Echevin.

15. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 471 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Cayer, en l'honneur de monsieur Aldège Cayer, Echevin.

16. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 293, 308, 310 et 287 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue St-Onge, en l'honneur de la province St-Onge en France.

17. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 294 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Villeneuve, en l'honneur de monsieur Roméo Villeneuve, Echevin.

18. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 292, 469 et 453 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Doucet, en l'honneur de monsieur Polycarpe Doucet, Echevin.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que le règlement numéro 631 pour donner des noms de rues à certaines parties de terrain, pour substituer le nom de certaines rues à celui existant et pour abroger ou annuler les procédures municipales ayant donné des noms à certaines rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le projet de l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Wright et Pilon et le coût de l'expropriation des immeubles nécessaires à cet élargissement soit inséré dans un prochain règlement d'emprunt ou encore à même le surplus d'un règlement d'emprunt.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le projet de l'élargissement de la rue St-Laurent, entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur, côté Nord, soit inséré dans un prochain règlement d'emprunt ou encore à même le surplus d'un règlement d'emprunt.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution numéro 32 de l'assemblée régulière du Conseil, tenue le 7 février 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante: —

ET RESOLU que, dès que les formalités exigées par la loi auront été accomplies, Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte d'échange de terrains entre la Cité de Hull et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Ces terrains sont décrits comme ci-dessous mentionnés: —

a) lot 88-7 et partie du lot 88-3 montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 11 septembre 1956, et suivant description par le même arpenteur en date du 11 septembre 1956 et 25 janvier 1956, respectivement;

b) partie du lot 88-3 montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 11 septembre 1956, et suivant description par le même arpenteur en date du 11 septembre 1956;

c) lot 89-3 et 91-3 montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 11 septembre 1956, et suivant description par le même arpenteur en date du 11 septembre 1956 respectivement;

d) lot 81 et partie du lot 76, ainsi que du lot 435 et partie du lot 434 montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 18 juillet 1956, et suivant description par le même arpenteur en date du 18 juillet 1956;

e) lot 341 montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 4 janvier 1956, et suivant description par le même arpenteur en date du 4 janvier 1956.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que la résolution numéro 10 de l'assemblée régulière ajournée, tenue le 11 septembre 1956, soit reconsidérée.

En faveur de la résolution les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond, R. St-Onge et S.-E. Dussault: 5.

Contre les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse: 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 11 septembre 1956, un montant n'excédant pas la somme de \$157.28, soit employé de la façon suivante:

a) Poste de pompiers No 1:	
Réparation à la bouilloire	\$80.00
b) Poste No 2: Réservoir à eau 63 gals	75.00
c) Poste No 4: Soupape de sûreté	2.28
	<hr/>
	\$157.28

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien du Département de Feu".

Le Trésorier de la Cité a émis, en date du 13 septembre 1956, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 13 septembre 1956, ce Conseil consent à vendre à Monsieur Eugène Picard, 118, rue Henderson, Ottawa, partie de la subdivision 249 du lot 248 et partie de la subdivision 115 du lot 245, le tout mesurant approximativement 16 pieds par 38 pieds et 6 pouces, et situées au Nord de la subdivision 185 du lot 248, au prix de \$15.50 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les minutes des assemblées des 7 et 21 fé-

vrier, des 6 et 20 mars, des 3, 17 et 23 avril, des 1er, 8 et 15 mai, des 5, 12, 22 et 26 juin 1956, imprimées et distribuées à tous les membres du Conseil soient confirmées.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à faire les démarches qui s'imposent pour le déplacement des dispositifs de protection sur le boul. Alexandre Taché, ce travail ne devra pas dépasser la somme de \$1,375.00, pris à même le règlement No 616.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, soient autorisés à signer le livre de renvoi et le plan préparés à la suite d'un achat par la Cité d'une partie de la subdivision 1 du lot 144 de la compagnie Canada Cement, pour qu'une partie de ce terrain soit reconnue comme rue.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 13 septembre 1956 ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie Super-test Petroleum construise un poste de service à l'angle des rues St-Raymond et Montpetit.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain un réservoir souterrain de 3,000 gallons, et un de 2,000 gallons pour l'entreposage de la gasoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 13 septembre 1956, une demande soit faite, d'obtenir de l'aviseur légal, quelles sont les obligations de Columbia Construction Inc., et quel serait le recours de la Cité contre cette firme, si la Cité décidait de reprendre ces lots.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 13 septembre 1956, ce Conseil consent à vendre à M. Albert Paiement, 100, rue St-Hyacinthe, partie de la ruelle connue comme numéro 9-8F mesurant approximativement 10 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 19 du lot 9, au prix de \$6.25 et sujet aux conditions suivantes;

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

14. ATTENDU que l'intersection des rues Eddy et Charlevoix est un danger constant à la circulation des véhicules et des piétons;

ATTENDU que cet endroit peut être amélioré à peu de frais;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN R. VILLENEUVE,
SECONDE PAR L'ECHEVIN J.-A. MAURICE

ET RESOLU que le coût des travaux d'amélioration du côté ouest de la rue Eddy, à l'intersection de la rue Charlevoix, soit chargé au règlement d'emprunt numéro 541.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 13 septembre 1956, ce Conseil consent à vendre à M. Arthur Chantigny, 100, rue Desjardins, partie de la subdivision 1148B du lot 255, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des Subdivisions 1104 et 1105 du lot 255, au prix de \$1.00 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain;
- d) Il est entendu que la partie vendue est telle que présentement occupée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 13 septembre 1956, ce Conseil consent à vendre à M. Guy Chênevert pour la somme de \$1.00, le lot 204-7 quartier (2), sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain;
- d) Cette vente est consentie en vue de la correction du titre de M. Chênevert.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU, à raison de l'ouverture de la rue Ducharme, qu'un avis de 30 jours soit donné à A. Amyot et Fils d'évacuer le terrain présentement occupé décrit comme étant une partie de la subdivision Un du lot 144.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que l'évaluateur soit chargé de faire rapport à ce Conseil du nombre de postes d'essence dans la Cité de Hull en donnant l'évaluation de chacun et le montant total de taxes reçues des propriétaires de ces dits postes d'essence.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que les deux soumissions de W.-D. Laflamme Ltée et Ed. Brunet & Fils Ltée, reçues et ouvertes ce soir par le Conseil, soient référées au Comité Provisoire de l'aréna municipal pour étude et rapport à ce Conseil en temps pour son assemblée du 2 octobre prochain.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les échevins J.-G. Lacasse et Roland St-Onge soient les représentants de ce Conseil au Comité des Citoyens sur le Logement de Hull.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

IL EST RESOLU que l'Ingénieur soit autorisé à procéder aux demandes des citoyens qui sont incommodés par les arbres sur la propriété de la Cité et qui sont devenus un danger public.

La dépense exigée par ces travaux sera chargée à l'appropriation "Arbres".

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil se joint aux résidents de l'Habitation Laurier Ltée pour témoigner son appréciation au Transport Urbain de Hull Ltée et exprime le voeu que le service de transport récemment établi soit continué.

Adopté.

Hull, le 18 septembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$570.00 soit employé pour l'achat d'une machine à polycopier, de marque Gestetner (Canada) Limited.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien du Bureau du Greffier".

(Signé) L. Emond, Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 19 septembre 1956.

Hull, le 18 septembre 1956.

Nous, soussignés, échevins de la Cité de Hull, donnons avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$8,000.00 pour les fins d'expropriation de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 246-588 et bâtisses érigées au coin Sud-Ouest des rues Montclair et Labelle, et cela dans le but de permettre l'uniformité de la rue Labelle sur toute sa longueur.

(Signés) Roland St-Onge,
S.-E. Dussault,
Echevins de la Cité.

Hull, le 18 septembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour prohiber la circulation lourde sur le Boulevard Moussette dans toute sa longueur.

(Signé) Roland St-Onge,
Echevin de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.

1

2

3

4

5

6

7

8



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 15

SEANCE DU 2 OCTOBRE 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 2 octobre à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'échevin R. Guertin prend son siège.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,059.89 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité des Terrains de jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité

soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,209.16 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956 (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,874.03 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956 (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Aurélien Doucet:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$67.14 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956 (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,959.59 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,909.06 suivant liste audit rapport.

Reçu, ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

Et résolu que le 6ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$210.12 suivant liste audit rapport.

Reçu, ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des

fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Et résolu que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$18,475.12.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu, ce 25 septembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Et résolu que ce Conseil désire exprimer à la famille Edmond Laramée ses plus vives condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur Edmond Laramée.

Homme d'affaires très avantageusement connu, fervent sportif, monsieur Laramée consacra, comme échevin, 22 années de sa vie au développement et au progrès de sa ville.

Ce Conseil honore la mémoire de monsieur Edmond Laramée et partage le deuil qui frappe la famille.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Et résolu qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars

(\$300.00) soit appropriée pour payer le coût de la réparation des murs et du toit du poste numéro quatre, boulevard St-Joseph. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations de l'entretien du département des incendies, item 431 du présent budget. Le Directeur du service des incendies est autorisé à prendre les moyens nécessaires pour donner suite à la présente.

Reçu, ce 25 septembre 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 26 septembre 1956.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Et résolu que ce Conseil désire faire des instances auprès des autorités fédérales les priant de bien vouloir prendre tous les moyens possibles pour hâter la construction d'un nouveau pont entre les cités d'Ottawa et de Hull. Ce pont remplacerait le pont Alexandra (Interprovincial) qui ne répond absolument plus aux exigences des temps modernes.

Que Son Honneur le Maire soit chargé, dans l'intervalle, de faire les démarches nécessaires pour que les approches de ce pont Alexandra soient améliorées de façon à faciliter la circulation.

Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics et au Député du comté de Hull à Ottawa.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

Et résolu que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la Corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal en date du 25 septembre 1956 pour la période du 16 août au 15 septembre 1956.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Et résolu que le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, soit chargé de présenter une requête à la Commission des Transports du Canada demandant l'émission d'une ordonnance décrétant l'installation de dispositifs automatiques de protection aux passages à niveau du chemin de fer du Pacifique-Canadien dans la rue Coallier (mille 0.82, subdivision Waltham) dossier No 32705 de la Commission des Transports du Canada, et la rue Bégin (mille 0.90, subdivision Waltham, dossier No 27156.298 de la Commission des Transports du Canada).

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Et résolu que ce Conseil prie les autorités du gouvernement fédéral de bien vouloir procéder incessamment à l'installation de ponts Bailey qui relieraient les rives des cités de Hull et d'Ottawa, en attendant la construction d'un pont pour remplacer le pont Alexandra.

Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics et au Député du comté de Hull à Ottawa.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Et résolu que ce Conseil prie le gouvernement de la province de bien vouloir prendre à ses frais le coût de l'entretien des tronçons des routes 8 et 11 dans les limites de la Cité de Hull.

Ces routes sont régulièrement employées par le transport lourd venant de toutes les directions de la province et se dirigeant vers des destinations en dehors de la Cité.

Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre de la province, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, à l'Honorable Ministre de la Voirie et au Député du comté de Hull à Québec.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Et résolu que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des spécifications pour la réparation du mur du côté Est de la bâtisse à 189-191, rue Principale. Celles-ci devront être présentées à ce Conseil au plus tard le 16 octobre 1956.

Adopté.

17. Attendu que la loi des Cités et Villes et la Charte de la Cité de Hull n'imposent pas l'obligation au Conseil de prendre connaissance des mutations de propriétés après chaque changement de propriétaire:

Attendu qu'il y a de la jurisprudence à l'appui de cette allégation et à l'effet que la municipalité ne prend connaissance de ces mutations de propriétés que lors de la confection d'un nouveau rôle d'évaluation:

Attendu que l'évaluateur et le trésorier de la Cité peuvent s'entendre pour obtenir les mutations nécessaires à la mise à date des rôles de perception des redevances municipales:

- Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

Et résolu que l'évaluateur de la Cité soit dispensé de présenter un rapport mensuel des mutations de propriétés à ce Conseil; cependant, il devra remettre, sur demande, au Trésorier de la Cité une liste des mutations pour les fins de la mise à date du rôle de perception des redevances municipales.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Et résolu que l'avocat-conseil soit chargé de prendre les moyens à sa disposition pour faire disparaître l'habitation située sur le terrain de la Cité à 144, rue Charlevoix, et occupée par M. Arthur Belley, et ce, sur demande de l'Inspecteur des Bâtisses, dans un rapport en date du 28 septembre 1956.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Et résolu que permission soit accordée à M. Oscar Poulin, 27

Mangin, d'ériger un panneau réclame de 31 x 41 pour son commerce, sur le côté Nord, du Boulevard Montclair, face à la rue Mangin. Le tout sous la surveillance de l'Inspecteur des Bâtisses et conformément aux règlements de zonage et de construction. Il est aussi entendu que ce panneau devra être enlevé sur un avis de 30 jours.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Et résolu que la résolution No 10 de l'assemblée régulière ajournée, tenue le 11 septembre 1956, soit rescindée.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 6.

Contre. Les échevins, J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard et G. Lacasse: 6.

Les voix étant égales, Son Honneur le Maire enregistre son vote contre la résolution et déclare cette dernière défaite.

21. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Et résolu que ce Conseil est heureux d'offrir à l'Honorable Yves Prévost ses plus chaleureuses félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de Secrétaire de la province.

L'Honorable Yves Prévost s'est fort distingué comme Ministre des Affaires Municipales; par son affabilité autant que par son érudition, son éloquence persuasive, sa personnalité attachante et son dévouement sans cesse répété, il a conquis l'admiration non seulement de ses confrères du cabinet, des conseils municipaux, mais aussi de tous ses compatriotes de la province de Québec qu'il a dignement servi.

Son ascension au poste de Secrétaire de la province est un honneur hautement mérité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Et résolu qu'un montant de \$570.00 soit employé pour l'achat

d'une machine à polycopier, de marque Gestetner (Canada) Ltd. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien du Bureau du Greffier".

Un avis de motion a été donné en date du 18 septembre 1956 et le 19 septembre 1956, le Trésorier de la Cité émettait un certificat attestant qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les entrées comptables suivantes, conformément au certificat de l'Ingénieur de la Cité dans son rapport en date du 28 septembre 1956: —

Débiter: règlement 614 (services neufs)	\$7,900.00	
Créditer: item 456	\$3,235.00	
item 499	4,665.00	
	<hr/>	
	\$7,900.00	\$7,900.00

Adopté.

24. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Et résolu que ce Conseil avise l'administrateur de la Bibliothèque municipale que "La Société du Cancer", "La Société Canadienne de la Croix Rouge" sont autorisées à occuper le sous-basement de l'édifice 189-191 de la rue Principale.

Le coût de l'entretien à être chargé à ces sociétés sera établi par le Conseil municipal.

Son Honneur le Maire est prié de bien vouloir conclure les arrangements nécessaires à la préparation d'un bail à être soumis au Conseil municipal pour approbation et signature.

Sur avis de trente (30) jours donné par écrit par la Cité à ces deux sociétés, elles devront évacuer les lieux.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Et résolu que, sans préjudice, la somme de \$5.00 soit payée à

M. Roland Joannette, 25, rue Duquesne, en règlement de sa réclamation en dommages en date du 13 août 1956.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Et résolu que, sans préjudice, la somme de \$20.00 soit payée à M. André Laurin, 129, rue Charlevoix, Hull, en règlement final de sa réclamation en dommages en date du 23 avril 1956.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Et résolu que la résolution numéro un de l'assemblée régulière ajournée, tenue le 14 août 1956, soit modifiée de la manière suivante: —

“Retrancher de cette résolution le numéro 254-234 et le remplacer par le numéro 254-434 qui est montré sur le nouveau plan officiel du quartier un, récemment déposé au Bureau d'Enregistrement de Hull.”

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Et résolu que la pétition des propriétaires de la rue Marguerite Bourgeois (No 12283) soit référée à l'Inspecteur des bâtisses pour rapport basé sur celle-ci.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Et résolu que ce Conseil désire faire savoir à l'Union des Municipalités de la Province de Québec qu'il n'est pas d'opinion que les Municipalités doivent déroger à la loi qui veut un référendum pour emprunt pour travaux d'aqueduc et d'égouts.

Adopté.

Hull, le 2 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la

prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour faire faire une photographie-groupe des membres du Conseil.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau du Conseil".

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 2 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$165.00 soit employé pour payer le coût annuel de l'éclairage des 5 lampes installées par la Commission du District Fédéral en bordure de la Promenade du Lac des Fées. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Lumière et Alarme".

(Signé) G. Chouinard,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, le 2 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$400.00 soit employé pour défrayer le coût d'une réception-cocktail à être offerte à Community Planning Association of Canada lors de son congrès à Ottawa du 28 au 31 octobre 1956. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bureau du Conseil".

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 3 octobre 1956.

Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Et résolu que ce Conseil ajourne au 16 octobre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 16

SEANCE DU 16 OCTOBRE 1956.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 16 octobre à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin Aurélien Doucet:

Et résolu que ce Conseil désire exprimer ses plus profondes condoléances à la famille de M. Josaphat Pharand à l'occasion du récent décès de cet éminent citoyen de notre Cité.

Homme d'affaires des mieux connu de la région, animé d'un esprit de civisme remarquable, M. Pharand s'est fait un grand bienfaiteur de la Cité de Hull en la dotant, pour fins d'une bibliothèque municipale, de l'édifice à 189-191 de la rue Principale.

Ce Conseil et toute la population de notre Cité se penchent pieusement sur la tombe de ce concitoyen qui aura écrit une page mémorable dans les annales de sa ville qu'il a profondément aimée.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

Et résolu que le 6e rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à

payer les comptes au montant de \$92,921.31 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956.
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

Et résolu que le 6e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,910.08 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 septembre 1956.
A. Hudon, Asst-Greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 26 septembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 632

Concernant la circulation lourde dans les limites de la Cité.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire et urgent de prohiber la circulation lourde dans certaines rues de la Cité;

ATTENDU que la Loi des Véhicules Automobiles permet à la Cité de faire des règlements à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET

STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT :

1. INTERPRETATION :

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression: —

- A) "Circulation lourde" comprend tout transport de marchandise par véhicule automobile d'une pesanté de plus de 2 tonnes et comprend les véhicules de commerce, véhicules de livraison, fourgons, camions, tracteurs, remorques, semi-remorques, malaxeurs sur camions et convois-automobiles.
- B) "Personne" comprend le propriétaire et ou le chauffeur du véhicule automobile.
- C) Les expressions employées au présent règlement comportent les définitions contenues dans la Loi des Véhicules Automobiles, Statuts Refondus de la Province de Québec 1951, chapitre 142 et amendements.

2. La circulation lourde est, par le présent règlement, prohibée sur: —

- A) Le Boulevard Moussette, des deux côtés, de la rue St-Raymond à la rue Emond.

3. Les dispositions du présent règlement ne peuvent être interprétées comme empêchant la livraison du combustible ainsi que de toute autre marchandise destinée sur les rues décrites à l'article 2.

4. Toute personne enfreignant une des dispositions du présent règlement est passible, pour chaque offense ou infraction sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas quarante dollars (\$40.00) avec ou sans les frais, ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours; dans les cas de condamnation ou paiement d'une amende, avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

4. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Et résolu que le règlement numéro 632, prohibant la circulation lourde sur le Boul. Moussette, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

5. CONSIDERANT Que la Cité de Hull a adopté, le 13 octobre 1936 le règlement No 339 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$181,500.00 pour un terme de quarante ans;

CONSIDERANT QU'en vertu d'une permission accordée par le ministre des Affaires municipales, la Corporation a fait cette émission d'obligations pour une période plus courte, soit pour une période de vingt ans;

CONSIDERANT QUE le terme de vingt ans pour cette émission d'obligations expire le 1er novembre 1956;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1957 jusqu'à la fin de la période de remboursement, conformément au tableau de remboursement reproduit plus bas;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender le règlement pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, une clause de rachat par anticipation, déterminer exactement les endroits de paiement, stipuler qu'un fac-simile de la signature du maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

EN CONSEQUENCE, le Conseil décrète:

1. Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1956, au montant de \$116,500.00, pour couvrir les

échéances en capital sur l'emprunt contracté en vertu du règlement No 339 et conformément au tableau de remboursement ci-dessous :

Année	Capital	Solde en cours
		\$116,500
1 novembre 1957	\$5,500	111,000
1 novembre 1958	5,500	105,500
1 novembre 1959	5,500	100,000
1 novembre 1960	5,500	94,500
1 novembre 1961	5,500	89,000
1 novembre 1962	5,500	83,500
1 novembre 1963	5,500	78,000
1 novembre 1964	5,500	72,500
1 novembre 1965	5,500	67,000
1 novembre 1966	5,500	61,500
1 novembre 1967	5,500	56,000
1 novembre 1968	6,000	50,000
1 novembre 1969	6,000	44,000
1 novembre 1970	6,000	38,000
1 novembre 1971	6,000	32,000
1 novembre 1972	6,000	36,000
1 novembre 1973	6,500	19,500
1 novembre 1974	6,500	13,000
1 novembre 1975	6,500	6,500
1 novembre 1976	6,500	

2. Un intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables, au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital. Un fac-simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

3. Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull;

4. Lesdites obligations pourront, en vertu du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cepen-

dant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement No 609, au montant de \$35,000, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er novembre 1956 et qu'elles seront remboursées en séries de 1957 à 1986;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er novembre 1957 au 1er novembre 1986;

QUE le règlement No 614, au montant de \$25,000, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er novembre 1956 et qu'elles seront remboursées en séries de 1957 à 1986;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er novembre 1957 au 1er novembre 1986;

L'article 5 du règlement No 614 est amendé en stipulant un intérêt à un taux n'excédant pas 5%.

Demande est faite à l'honorable ministre des Affaires municipales d'autoriser la Cité de Hull à émettre à courte échéance à vingt ans les \$35,000 d'obligations du règlement No 609 et les \$25,000 d'obligations du règlement No 614 au lieu du terme de trente ans.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Roland St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Et résolu que la projet des amendements à la Charte, lu à ce Conseil à la présente assemblée, relativement aux fins ci-dessous soit approuvé: —

"23-A" — Pour la mise en nomination des candidats.

- “32” —Pour la préparation de la liste électorale.
- “100” —Pour permettre l'examen des documents publics.
- “25-B” —Pour déterminer le mode du relevé du scrutin.
- “396-A” —Pour permettre achat et vente de terrains pour fins commerciales.
- “340” —Pour changer la date de l'engagement des auditeurs.
- “401” —Pour publication des avis publics.
- “548” —Pour répartition du coût du pavage du Boulevard Moussette, entre les rues Binet et Amherst.
- “539-E” —Pour ratification du contrat de la Société Gazifère de Hull.
- Pour fixer l'évaluation de la Compagnie E. B. Eddy.
- “297-C” —Pour la création d'une Commission d'Administration de l'aréna municipal.
- “80-B” —Pour permettre d'amender le règlement de zonage et de construction.
- “418” —Pour modifier le taux de la taxe sur fonds de commerce.
- “432” —Pour modifier le taux de la taxe sur contracteurs.
- “325-A” —Pour adjoindre un expert à l'estimateur de la Cité.
- “373-E” —Pour déterminer l'emploi des surplus des règlements d'emprunt.
- “25-C” —Pour recomptage des votes.
- “92” —Pour réglementer la construction et l'opération des postes d'essence.
- “442-F” —Pour la confection du rôle de perception.
- “181-A” —Pour obtenir le pouvoir d'imposer une taxe spéciale pour l'enlèvement des vidanges.
- “332” —Pour déterminer les devoirs et pouvoirs du Bureau de revision.
- “396” —Pour modifier la procédure à l'expropriation.

"32" —Pour accorder le droit de vote aux épouses des propriétaires.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer le projet de ce Bill ainsi que les pétitions à être présentées à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec.

Que l'avocat-conseil, Me Roy Fournier, soit autorisé à faire la procédure requise par la loi pour la présentation de ce Bill, et, si nécessaire, se rendre à Québec en compagnie du Trésorier et du Greffier de la Cité pour entrevoir le sous-ministre des Affaires Municipales.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les frais et honoraires exigés par la loi.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que le député Gérard Desjardins soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull devant l'Assemblée Législative et l'Honorable E. Lesage devant le Conseil Législatif.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

Et résolu qu'une somme de \$750.00 soit appropriée à même l'item "imprévu" du budget en cours aux fins de permettre à la Cité de Hull de payer une proportion du coût des travaux techniques préliminaires à l'étude du projet de la construction d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Ottawa.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Et résolu que le Greffier de la Cité soit autorisé à faire l'achat de la papeterie et des impressions requises par le bureau du Trésorier pour la mise en opération des nouvelles méthodes de confection du rôle de perception, et ce jusqu'à concurrence d'une somme de \$700.00; les fonds à être pris à même l'appropriation "Entretien Bureau du Trésorier" (406).

Reçu ce 11 octobre 1956

H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 12 octobre 1956.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Et résolu que ce Conseil, sans préjudices aux droits de la Cité, consent à ce que la Compagnie de Téléphone Bell, sur recommandation du Comité des Utilités Publiques faite au cours de son assemblée du 19 juillet 1956, effectue les travaux ci-dessous : —

a) Installer poteaux et câbles aériens sur les rues Cousineau et Talon, conformément au plan No 201, ordre 161-4219 en date du 16 août 1956, et ce pour desservir les nouvelles constructions dans ce secteur.

b) Placer un poteau sur la rue Lévesque au Sud de la rue St-Raymond, conformément au plan No 219, ordre 161-4695 en date du 4 septembre 1956.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Et résolu que l'acte de modification de la donation de l'immeuble 189-191 rue Principale, passé devant Me Lambert Gibeault, le 21 août 1956, signé par M. Josaphat Pharand, soit accepté par ce Conseil pour valoir aux fins y mentionnées.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Et résolu que l'acheteur soit autorisé de demander des soumissions publiques sous enveloppes scellées adressées au Greffier de la Cité, pour l'achat d'une souffleuse à neige, de trois tracteurs pour la neige des trottoirs, de trois camions trois tonnes avec

bascules et charrues à neige et enfin d'une sableuse mécanique pour les rues, suivant spécifications fournies par l'Ingénieur de la Cité. Ces soumissions seront reçues au plus tard le 6 novembre prochain.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Et résolu qu'une photographie-groupe soit faite des membres composant le présent Conseil municipal.

Cette dépense au montant de \$300.00 est chargée à l'appropriation "Bureau du Conseil".

Un avis de résolution a été donné en date du 2 octobre 1956 et le 3 octobre le Trésorier de la Cité émettait un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin Robert Guertin:

Et résolu que ce Conseil prie la compagnie Holden Mfg. Co. Ltd., 81, rue Montcalm, de bien vouloir ériger une clôture sur son terrain en bordure de la rue Wright pour fin de protection publique.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

Et résolu que conformément à l'avis de motion donné en date du 2 octobre 1956, un montant de \$165.00 soit employé pour payer le coût annuel de l'éclairage des cinq (5) lampes de rues installées par la Commission du District Fédéral en bordure de la Promenade du Lac des Fées.

Les fonds devront être pris à même l'appropriation pour "Lumières et Alarme" item 446.

Le Trésorier de la Cité a émis le 3 octobre 1956 un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

17. **Proposé par l'échevin R. Guertin,**
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Et résolu que conformément à un avis de motion donné en date du 2 octobre 1956 un montant de \$400.00 soit employé pour défrayer le coût d'une réception "civique" à être offerte à Community Planning Association of Canada lors de son congrès qui sera tenu à Ottawa du 28 au 31 octobre 1956.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bureau du Conseil".

Le Trésorier de la Cité a émis, en date du 3 octobre 1956 un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

18. **Proposé par l'échevin R. St-Onge,**
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

Et résolu qu'un comité ad hoc soit formé des échevins; Gabriel Lacasse, Aldège Cayer, Alexis Maurice, Lionel Emond, ce dernier en sera le président, pour rencontrer le comité d'habitation de Hull et étudier un rapport sur la situation de l'habitation dans la Cité de Hull.

Adopté.

19. **Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,**
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Et résolu qu'un permis de construction pour un bungalow, coin des rues Emond et Marguerite Bourgeoys, soit accordé à Jacques E. Dussault. Cette construction étant en tout conforme aux règlements de zonage et construction.

Adopté.

20. **Proposé par l'échevin L. Emond,**
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Et résolu que la correspondance portant le numéro 10930 présentée par le Crédit Social et le Conseil créditiste de Hull soit référée en comité général pour étude.

Adopté.

Hull, 16 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No 625 de façon à rayer la clause numéro trois, étant la clause pénale.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

Hull, le 16 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier la règle 81 du Règlement 534 de manière à ce que les chefs de services, assistants et autres du personnel employé par la Cité ne fasse aucune déclaration publique sans qu'elle soit préalablement soumise par écrit au maire ou à son remplaçant.

(Signé) J.-Y. Bernier,
Echevin.

Hull, le 16 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour achat de papeterie, soit \$340.00 pour le stock et \$160.00 pour le bureau du Greffier. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien Bureau du Greffier \$150.00: Stock \$340.00.

(Signé) L. Emond,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 17 octobre 1956.

Hull, le 16 octobre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$450.00 soit employé pour don à la Fédération des Oeuvres de Charité. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour item 404 "Publicité".

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 17 octobre 1956.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

Et résolu que ce Conseil ajourne au 30 octobre 1956 pour la prise en considération et la disposition des soumissions reçues pour la vente des obligations de renouvellement des échéances du règlement No 339-609 & 614.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 17

SEANCE DU 19 OCTOBRE 1956

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, vendredi le 19 octobre 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'échevin A. Cayer prend son siège.

1. ATTENDU qu'il est d'intérêt général de conclure une entente avec la compagnie E. B. Eddy relativement à l'évaluation municipale de ses immeubles;

ATTENDU que ce Conseil désire coopérer avec les industriels établis dans notre Cité;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN L. EMOND
SECONDE PAR L'ECHEVIN S.-E. DUSSAULT

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre de la compagnie E. B. Eddy relativement à l'évaluation de ses immeubles situés dans la Cité de Hull pour une période de cinq années, à compter du 1er mai 1957, comme suit : —

1957-58	\$ 9,075,000.00
1958-59	9,400,000.00
1959-60	9,725,000.00
1960-61	10,050,000.00
1961-62	10,375,000.00

La présente entente ne vaudra qu'après approbation du Parlement de la Province de Québec.

Le conseiller-juridique de la Cité est autorisé à insérer les dispositions de la présente entente dans le bill de la Cité de Hull qui sera présenté au cours de la prochaine session du Parlement provincial. Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer les documents requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 18

SEANCE DU 30 OCTOBRE 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 30 octobre 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. ATTENDU que la circulation dans nos villes et municipalités est devenue un des problèmes les plus épineux qu'il y ait à résoudre ;

ATTENDU que tous les efforts doivent converger vers la solution la plus adéquate dans les circonstances actuelles pour améliorer la situation ;

ATTENDU que le trottoir situé du côté Sud du Pont Alexandra, à partir du tunnel jusqu'au Parc Major, qui n'est pratiquement plus en usage constitue une entrave grave à la circulation et par conséquent est une cause incessante de danger, de pannes et de retards ;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil, en vue de diminuer les dangers, les pannes, les retards, et, par là, améliorer d'autant le problème de la circulation, prie instamment la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien de bien vouloir considérer, dans un esprit de pur civisme, et de protection, la disparition du trottoir situé du côté Sud du Pont Alexandra à partir du tunnel jusqu'au Parc Major.

Ce Conseil est anxieux de connaître la décision que prendra la Compagnie de Chemin de Fer à la suite de la présente requête de la Cité de Hull soumise en vue du bien commun.

Adopté.

2. ATTENDU que les allocations familiales se sont avérées une aide précieuse et ont contribué largement à l'entretien et à l'instruction plus poussée des enfants, spécialement chez les familles nombreuses;

ATTENDU que, depuis l'institution des allocations familiales, le coût de la vie a doublé et, par suite, les allocations familiales ne procurent aux familles que la moitié des produits ou des services qu'elles leur procuraient lors de leur institution;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

QUE le Conseil de Ville de Hull prie instamment le député fédéral de réclamer du gouvernement de doubler immédiatement le taux des allocations familiales sans par ailleurs augmenter les taxes.

Adopté.

3. ATTENDU que le comité "ad hoc" nommé par le Conseil à sa séance du 16 octobre dernier a rencontré le Comité d'Habitation de Hull le 24 octobre suivant et étudié le rapport présenté par celui-ci;

ATTENDU qu'il a paru aux membres du comité que les conclusions générales du rapport soumis par le Comité d'Habitation doivent être approuvées par le Conseil;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

QUE la Cité de Hull fasse les démarches nécessaires:

1° Pour requérir du gouvernement de la province la permission de conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement en vue d'obtenir l'aide financière de cette Société pour entreprendre une enquête sur la situation de l'habitation dans la Ville de Hull, en se prévalant des dispositions de la Loi Nationale d'Habitation, chapitre V, paragraphe 33, section I, alinéa h;

2° Pour obtenir l'aide financière de la Société Centrale d'Hypotèques et de Logement, selon les termes de la loi ci-dessus;

3° Pour inviter la Commission du District Fédéral à participer à cette enquête financièrement ou autrement.

QUE le comité "ad hoc" nommé le 16 octobre dernier poursuive son travail, étant autorisé à faire les démarches ci-dessus au nom de la Cité, et généralement tout ce que requis pour que cette enquête soit faite.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil se forme en comité général et que l'échevin L. Emond occupe le fauteuil.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire reprenne le fauteuil et que ce Conseil procède aux affaires.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que la soumission du syndicat composé de Banque Canadienne Nationale, Casgrain et Compagnie Ltée et McNeil, **Mantha Incorporé**, en date du 30 octobre 1956, au prix de 92.75% et les intérêts courus, soit acceptée pour l'achat de \$176,500.00 d'obligations de la Cité de Hull.

Que le Greffier soit chargé de retourner aux autres soumissionnaires les chèques accompagnant les soumissions.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à ce que M. Maurice Roger construise, à ses frais, un trottoir en béton en bordure de sa propriété portant le numéro civique 32 rue Dupuis.

L'Ingénieur de la Cité, sur dépôt de \$200.00 fait chez le Trésorier de la Cité, pourra procéder à la construction dudit trottoir.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer à la Cité de Hull une partie du territoire de la municipalité de Hull-Sud décrite comme ci-après :

“Parties du lot 7c et 7b, rang 6 et les lots 7a et 7b du rang 5, canton de Hull, ayant une superficie de 216 acres approximativement, mesures anglaises.”

Ce règlement sera préparé suivant les dispositions de l'article 33 de la Loi des Cités et Villes.

(Signé) Lionel Emond,
Echevin.

Nous, soussignés, échevins de la Cité de Hull, donnons avis de résolution de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$243,005.00 pour payer le coût des travaux ci-après énumérés ainsi que le coût de la finance: —

1° Coût estimé des travaux:

Aqueduc	\$95,770.00	
Egout sanitaire	70,360.00	
Egout pluvial	64,233.00	
	<hr/>	\$230,363.00

2° Coût de la finance:

Aqueduc	\$4,800.00	
Egout sanitaire	3,600.00	
Egout pluvial	4,242.00	
	<hr/>	\$ 12,642.00

3° Rues dans lesquelles ces travaux seront exécutés:

Rue (6B-471) Cayer
Rue (6B-470) Brady
Rue (6B-469) Doucet
Rue (6B-468) St-Thomas

Rue (6B-467) Fréchette
Rue (6B-466) Corbeil
Rue (6B-314) Isabelle
Rue (6B-472) Perrot

(Signé) Lionel Emond,
Echevin.

(Signé) Gabriel Lacasse,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 19

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 6 novembre 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin G. Lacasse prend son siège.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,426.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 octobre 1956.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la

Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$782.38, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 octobre 1956.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$816.86 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 octobre 1956.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$881.98, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 31 octobre 1956.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,428.11, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$71,599.16, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,563.68, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,039.18, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$141,915.34, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire

le transport de l'outillage et du stock au montant de \$5,151.65 provenant du magasin de la Corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1956.

Reçu ce 30 octobre 1956.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 633

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$243,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, le 16 octobre 1956;

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante;

	<u>Coût des Travaux</u>	<u>Coût de la finance</u>
Aqueduc	\$ 95,770.00	\$ 4,800.00
Egout sanitaire	70,360.00	3,600.00
Egout pluvial	64,233.00	4,237.00
TOTAL	\$ 230,363.00	\$ 12,637.00

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$243,000.00;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$70,360.00, représentant le coût des travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, dans les rues suivantes :

Rue Cayer — (Subdivision 471, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue Brady — (Subdivision 470, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue Doucet — (Subdivision 469, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue St-Thomas — (Subdivision 468, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue Fréchette — (Subdivision 467, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue Corbeil — (Subdivision 466, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue Isabelle — (Subdivision 314, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

Rue Perrot — (Subdivision 472, du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.)

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$243,000.00, et réparti ainsi :

Coût des travaux	\$ 230,363.00
Coût de la finance	\$ 12,637.00

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$243,000.00.

4. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er novembre 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1986 conformément au tableau suivant :

	<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>
1er novembre	1957	3,500.
	1958	4,000.
	1959	4,000.
	1960	4,500.
	1961	4,500.
	1962	4,500.
	1963	5,000.
	1964	5,000.
	1965	5,500.
	1966	5,500.
	1967	6,000.
	1968	6,500.
	1969	6,500.
	1970	7,000.
	1971	7,500.
	1972	7,500.
	1973	8,000.
	1974	8,500.
	1975	9,000.
	1976	9,500.
	1977	9,500.
	1978	10,000.

1979	10,500.
1980	11,000.
1981	11,500.
1982	12,500.
1983	13,000.
1984	13,500.
1985	14,500.
1986	15,000.

\$243,000.

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

10. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$172,640.00, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant le coût des travaux d'aqueduc et d'égout pluvial et des frais de finance.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égouts seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 30 ans suffisante pour payer la somme de \$70,360.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

11. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le règlement numéro 633, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$243,000.00 pour payer le coût de l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aque-

duc et d'égout de la Cité, soit approuvé suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 15 novembre 1956, à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

REGLEMENT No 634

Concernant l'annexion des lots 7-A et 7-C et parties des lots 7-B et 7-E, rang 5, et parties des lots 7-B et 7-C, rang 6, Canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite au Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certains lots et parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : —

1. Le territoire suivant, dont la description a été préparée par Monsieur S. E. Farley, Arpenteur-Géomètre, à savoir :

"All and singular that certain parcel or tract of land and premises situate, lying and being in the Township of Hull, in the County of Gatineau and the Province of Quebec and being composed of the whole of Lot 7A, part of Lot 7B and the whole of Lot 7C and part of Lot 7E, Range 5, and parts of Lots 7B and 7C, Range 6, and the Concession Road crossing said lots, and being more particularly described as follows : —

COMMENCING at a point on the easterly boundary of the said Lot 7E, distant 255 feet southerly from the north east angle of the said Lot 7E;

THENCE northerly and following the easterly boundary of the said Lots 7E and 7A, 3030 feet;

THENCE northerly and following the northerly prolongation of the easterly boundary of the said lot 7A, to the south east angle of the said Lot 7C, Range 6;

THENCE westerly and following the southerly boundary of the said Lot 7C, Range 6, 25 feet;

THENCE northerly and parallel with the easterly boundary of the said Lot 7C, Range 6, 2700 feet more or less, to a point distant 50 feet southerly from the centre line of Leamys Creek;

THENCE westerly and parallel with the centre line of said Leamys Creek, and distant 50 feet measured at right angles there-to, to a point distant 25 feet easterly from the westerly boundary of the said Lot 7C, Range 6;

THENCE southerly and parallel with the westerly boundary of the said Lot 7C, Range 6, 2100 feet more or less, to the southerly boundary of the said Lot 7C, Range 6;

THENCE southerly and following the southerly prolongation of the westerly boundary of the said Lot 7C, Range 6, to the northerly boundary of the said Lot 7B, Range 5;

THENCE southerly and parallel with the westerly boundary of the said Lot 7B, Range 5, 2775 feet more or less, to the southerly boundary of the said Lot 7B, Range 5;

THENCE westerly and following the southerly boundary of the said Lot 7B, Range 5, 25 feet to the south west angle of the said Lot 7B;

THENCE southerly and following the westerly boundary of the said Lot 7C, Range 5 to the southerly boundary of the said Lot 7C, Range 5;

THENCE easterly and following the southerly boundary of the said Lot 7C, Range 5, to the easterly boundary of the said Lot 7C, Range 5;

THENCE northerly and following the easterly boundary of the said Lot 7C, Range 5, to the northerly boundary thereof;

THENCE easterly and following the southerly boundary of the said Lot 7A, Range 5, to a point distant 255 feet westerly from the easterly boundary of the said Lot 7A;

THENCE southerly and parallel with the easterly boundary of the said Lot 7E, 255 feet;

THENCE easterly and parallel with the northerly boundary of the said Lot 7E, 255 feet to the point of commencement.

THE ABOVE parcel of land may be further bounded towards the north by the remaining portion of said Lots 7C and 7B, Range 6; towards the east by Lot 6-D, Range 6 and Lots 6A and 6B, Range 5; towards the south by Lot 7D and the remaining portion of Lot 7E, Range 5, and towards the west by the Mine Road and partly by lots 8A, Range 5, and 8C, Range 6.

THE WHOLE containing an area of 216 acres, more or less.

THE WHOLE according to the attached plan dated October 25th, 1956, and prepared by S. E. Farley, Quebec Land Surveyor." est, par les présentes, annexé au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Lafontaine de la Cité de Hull.

3. Le terrain ainsi annexé, en autant qu'il sera utilisé comme terre cultivable, est sujet à la même base d'évaluation et au même taux de taxation que celui établi annuellement dans la municipalité du Canton de Hull, partie sud, et ce pour une période de 10 ans.

4. Le terrain ainsi annexé est cependant sujet durant cette période de 10 ans à la base d'évaluation et au taux de taxation établi annuellement dans la Cité de Hull, dès sa subdivision en tout ou en partie ou dès que des constructions y seront érigées.

5. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblées prévus par la Loi des Cités et Villes pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.

6. Le présent règlement, pour fins d'annexion, prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi.

7. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pouvoirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront aux territoires ainsi annexés, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

8. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

- A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull partie sud.
- B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité du Canton de Hull partie sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la Loi.

9. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier;

ET RESOLU que le règlement numéro 634 soit adopté tel que lu; que le Greffier soit chargé de faire tenir une copie certifiée de ce règlement au Conseil municipal de Hull-Sud pour approbation suivant les dispositions de l'article 33 et suivants de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941, chap. 233).

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à procéder aux achats de marchandises, suivant les demandes des divers services municipaux au montant de \$7,512.75. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 30 octobre 1956.
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que la résolution numéro 12 de l'assemblée régulière ajournée du 14 août 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante : —

"IL EST RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, en date du 5 juillet 1956, ce Conseil ratifie la promotion du constable Jacques Emond au poste de détective pour une période de probation de six mois.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de voir incessamment à la réparation du plancher au poste des pompiers No 1.

Ces travaux ne devront pas excéder la somme de \$500.00, les fonds à être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Feu."

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 31 octobre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les membres du comité "ad hoc" de l'habitation soient délégués auprès de l'Honorable Ministre des Affaires

Municipales de Québec aux fins d'obtenir la collaboration du gouvernement provincial au projet d'enquête sur l'habitation dans notre Cité. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de voyage de cette délégation.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, des échevins S.-E. Dussault, R. St-Onge, L. Emond et R. Guertin, soit chargé de faire une étude des armoiries de la Cité. Ce comité, dont le président est l'échevin L. Emond, devra faire rapport au Conseil pour son assemblée régulière de janvier 1957.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à verser les honoraires de \$250.00 à Me Roy Fournier, avocat-conseil de la Cité, pour services professionnels rendus lors de l'arbitrage des pompiers.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dépenses légales".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur en date du 16 octobre 1956, le Trésorier soit autorisé à remettre à Standard Paving Ltd. un montant de \$6,457.10 qui a été retenu pour un an, à la suite des travaux de réfection de pavage du boulevard Alexandre Taché.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses soit autorisé à émettre, à Palmer Brothers Ltd., un permis pour la construction d'un entrepôt dans la cour de l'édifice portant le numéro 235, rue St-Rédempteur. Le tout conformément aux dispositions du Règlement de Zonage et de Construction.

Que la résolution numéro 19 de l'assemblée du 5 avril 1955, concernant l'installation d'un cubulot soit rescindée.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-W. Dussault est dissident.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une somme de \$35.00 soit employée pour l'achat d'une couronne de la Légion Canadienne de Hull à l'occasion de la commémoration du Jour du Souvenir.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bureau du Conseil".

Adopté.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 16 octobre 1956, un montant de \$450.00 soit employé pour don à la Fédération des Oeuvres de Charité. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité", item 404.

Un certificat, en date du 17 octobre 1956, émis par le Trésorier de la Cité, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un montant de \$500.00 soit employé pour achat de papeterie, soit \$340.00 pour le stock et \$160.00 pour le Bureau du Greffier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau du Greffier". Avis de motion a été donné le 16 octobre 1956.

Un certificat, en date du 17 octobre 1956, émis par le Trésorier de la Cité, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un montant de \$1,200.00 soit employé pour

améliorations générales des terrains de jeux (construction et réfection) des bandes des patinoires.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Reçu ce 30 octobre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 5 novembre 1956.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de collaborer avec la Commission d'Assurance-Chômage, Comité des Emplois d'Hiver, et autorise Son Honneur le Maire à proclamer la semaine du 11 au 17 novembre prochain, semaine d'emplois d'hiver. Les citoyens de notre Cité sont invités à bien vouloir se prévaloir de la suggestion faite par le Comité et, en autant que faire se pourra, organiser des travaux d'hiver. Nous espérons que cette collaboration aidera grandement à réduire chez-nous le chômage saisonnier.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que Monsieur Théodore Lambert, entrepreneur général, soit nommé membre du bureau de revision du rôle d'évaluation de l'année 1956-57, en remplacement de M. J. Issalys, démissionnaire.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à demander des soumissions pour l'achat de chaises pour la salle des délibérations du Conseil. Ces soumissions devront être reçues par le Conseil au plus tard le 20 novembre courant. Les spécifications

devront être préparées conjointement par l'acheteur et le concier-ge de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'Inspecteur des Bâtisses à émettre, à Palmer Brothers Ltd., 235, rue St-Rédempteur, un permis pour l'installation d'une presse dite "Baler" qui permettrait d'emballer la ferraille, conformément aux dispositions des règlements de construction et de zonage. Ce permis ne vaudra que pour la durée du bail actuellement en vigueur entre la Maison Palmer et le propriétaire du terrain.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-W. Dussault est dissident.

29. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de demander par la voie des journaux des soumissions cachetées adressées au Greffier de la Cité, pour l'entretien du dépotoir municipal suivant les spécifications de l'Ingénieur. Ces soumissions seront reçues au plus tard le 20 novembre 1956.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de donner un avis dans les journaux locaux à l'effet que le tarif de l'enlèvement des vidanges est de 60 cts par mois pour les résidences.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la soumission de Ed. Brunet & Fils Limitée, en date du 5 novembre 1956, au prix de \$452,681.00 soit acceptée pour la construction de l'Aréna municipale, et ce, suivant les plans et devis préparés et révisés par l'architecte René Richard. L'entrepreneur devra déposer avant la signature du contrat un bon de garanti.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer un contrat avec la Maison Brunet.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que la résolution numéro 13 de l'assemblée régulière ajournée du 16 octobre 1956 soit modifiée en y retranchant les mots "le 6 novembre prochain" et les remplacer par les mots "le 20 novembre prochain".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la surveillance des travaux de construction de l'Aréna municipale soit confiée à l'Ingénieur de la Cité, ou son représentant.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les soumissions pour "Arrosoir" soient référées à l'Ingénieur de la Cité pour étude et rapport au Conseil, avec tableau comparatif, pour la prochaine assemblée du 20 novembre 1956.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le rapport du Greffier de la Cité au sujet de la vente des propriétés arriérées de taxes, soit envoyé aux créditistes de Hull.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le Comité de Coordination soit chargé de préparer pour ce Conseil les renseignements demandés dans la lettre de la Chambre de Commerce de Hull en date du 25 septembre 1956.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 453, conformément à la demande du Directeur du Service de la Police en date du 22 août 1956.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

37. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qua ce Conseil ajourne au 20 novembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 20

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite cité mardi le 20 novembre 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant, monsieur l'échevin S.-E. Dussault au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, J.-Yves Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

Monsieur l'échevin R. St-Onge prend son siège.

REGLEMENT No 635

Amendant le règlement 453 concernant
les panneaux-réclames

ATTENDU que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt public d'amender ledit règlement.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT : —

1. L'article 4 du règlement 453 est modifié et remplacé par le suivant :

"4—Il est défendu à toute personne de poser ou d'afficher sur les poteaux, dans les limites de la Cité, des annonces, portraits, placards ou autres impressions de quelque nature que ce soit."

“Le mot “personne” comprend tant la ou les personnes qui posent effectivement lesdits portraits, annonces, placards ou impressions ou la ou les personnes au bénéfice de qui ledit affichage est effectué.”

“La présente disposition ne s'applique pas aux avis publics donnés par la Cité ou aux autres avis donnés en vertu d'une loi quelconque.”

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) S.-EDGAR DUSSAULT, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire-suppléant. Greffier.

Monsieur l'échevin G. Lacasse prend son siège.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le règlement numéro 635, amendant le règlement numéro 453 concernant les panneaux-réclames soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 636

Amendant le règlement 386 concernant
l'enlèvement des vidanges

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. L'article 7 du règlement 386, tel qu'amendé par le règlement 399, est modifié en ajoutant à la fin le paragraphe suivant :

Article 7 — Dernier paragraphe

“Nonobstant les dispositions du règlement de circulation de la Cité, il sera permis aux vidangeurs, détenant un con-

trat pour l'enlèvement des vidanges, de faire la cueillette des vidanges dans les zones résidentielles de la Cité, en circulant sur le côté gauche des rues en bordure du trottoir; cependant, il ne leur sera pas permis de traverser d'un côté à l'autre de la rue le long d'un même bloc."

2. L'article 12 du règlement 386 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 12

"Toute personne enfreignant une des dispositions du présent règlement est passible pour chaque offense ou infraction, sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas vingt dollars (\$20.00) pour une première infraction et trente dollars (\$30.00) pour toute infraction subséquente, le tout avec ou sans frais ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours. Dans les cas de condamnation au paiement d'une amende, avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais."

3. Le règlement 386 est modifié en ajoutant après l'article 12, le suivant :

Article 13

"Les plaintes, relativement aux infractions au présent règlement, seront portées par l'inspecteur des vidanges, cependant lorsqu'il s'agira de l'infraction prévue à l'article 10, l'entrepreneur pourra porter lui-même la plainte, et dans ce cas, le Juge de la Cour Municipale pourra, en plus des peines prévues précédemment, ajouter à l'amende le montant dû, et le greffier de la Cour Municipale est autorisé à remettre ladite somme au plaignant."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) S.-EDGAR DUSSAULT, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire-suppléant. Greffier.

2. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le règlement numéro 636 amendant le règlement numéro 386, concernant l'enlèvement des vidanges, soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 15 novembre 1956, pour la prise en considération du règlement numéro 633, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat, conforme au projet soumis à la présente assemblée, accordant une franchise à la Société Gazifère de Hull pour la distribution du gaz dans les limites de la Cité de Hull. Ce contrat est assujéti à la ratification de l'Assemblée Législative de la Province de Québec quant à sa validité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU qu'un montant de \$150.00 soit voté en faveur du Secrétaire du Comité de Circulation pour services rendus au comité durant l'année 1955-56. Ces fonds devront être pris à même le budget comité circulation.

Reçu le 16 novembre 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, ce 19 novembre 1956.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sans préjudices aux droits de la Cité, sur recommandation du Comité des Utilités Publiques, faite au cours de son assemblée du 9 novembre 1956, la ville accorde son consentement à ce que la Compagnie de Téléphone Bell effectue les travaux ci-dessous : —

a) Placer un poteau avec tige d'ancrage sur la rue St-Raymond et un poteau sur la rue Isabelle.

Permis MC220-Ordre : 161-9816L, daté d'Ottawa le 18 octobre 1956.

Note : Ces travaux ont été exécutés sur l'ordre de l'Ingénieur vu que les poteaux déjà existant à ces endroits devaient être déplacés à cause des trottoirs que la ville était à construire.

b) Placer un poteau avec haubans et tige d'ancrage sur la rue Leduc.

Permis MC222-Ordre : 161-9817, en date du 22 octobre 1956.

Ces travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 8 novembre, ce Conseil consent à faire l'acquisition de Monsieur Jacques Maurice, 29, rue Brébeuf, d'une partie de la subdivision 42 du lot 12, contenant 70 pieds carrés de terrain, le tout, tel qu'indiqué sur un plan par une couleur rouge, préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et conformément à une description technique, au prix de \$1.00.

Les frais de l'acte notarié requis seront à la charge de la Cité.

L'achat de cette partie de terrain servira à l'arrondissement du coin Nord-Est Brébeuf et Chénier.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 août 1956, ce Conseil consent à vendre à M. Louis Gendron, jr., 57, rue Fortier, une partie de la subdivision 597 du lot 244, mesurant approximativement 12 pieds par 100 pieds et située au sud de la subdivision 432 du lot 244.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- a) Le prix de vente est de \$30.00;
- b) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- c) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- d) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 8 novembre 1956, ce Conseil avise M. Lawrence Laliberté, 11, rue Bienville, d'enlever sa clôture sur une partie de la ruelle, propriété de la Cité.

Monsieur Laliberté devra enlever toute obstruction de ladite ruelle dans les 15 jours de la date de la présente résolution du Conseil, et à défaut de ce faire, la Cité procédera elle-même à ces travaux.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée

du 8 novembre 1956, ce Conseil consent à vendre à M. Léo Lagacé, 30a, rue St-Jean-Bosco, le terrain décrit comme ci-dessous : —

Partie de la ruelle 255-1148B, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 1082 et 1083 du lot 255, au prix de \$12.50 et sujet aux conditions suivantes : —

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié requis par la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Comité de Construction, Service des Immeubles, au cours de son assemblée du 16 juillet 1956, ce Conseil consent à vendre à Monsieur Alex J. Desjardins, 339, rue Laramée, la subdivision 309 du lot 8, rue Bisson.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

1) Prix d'achat : \$500.00;

2) Le prix devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

3) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

4) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

5) La Cité ne s'engage en aucune manière à fournir les services d'égout et d'aqueduc;

6) Qu'aucun permis de construction ne soit émis tant et aussi longtemps que les services essentiels n'aient été construits.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

Monsieur l'échevin R. St-Onge est dissident.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que l'Évaluateur de la Cité soit chargé de fournir à ce Conseil une liste détaillée de tous les terrains appartenant à la Cité et susceptibles d'être vendus au public.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que les tarifs suivants recommandés par le avec Emile Lemieux, Gaston Godmaire, Jean Meunier, J.-P. Parisseau et Raoul Trépanier soit modifié en remplaçant les mots "la somme de soixante cents (.60) par mois" par les mots suivants "la somme de soixante et quinze cents (.75) par mois". Ces changements prenant effet le 1er décembre 1956.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

IL EST RESOLU que les tarifs suivants recommandés par le comité d'Hygiène Publique soient en vigueur à partir du 1er décembre 1956 pour l'enlèvement des vidanges dans les édifices commerciaux :

	Fréquence minimum du service par semaine	Tarif Mensuel
Restaurant avec maison privée ne servant pas de repas	1	\$ 2.40
Restaurant, avec repas	2	5.00
Grocéria ou chaînes de magasins	4	30.00
Magasins : Meubles, quincailleries, marchandise sèche, pharmacie, chaussures ou semblable	1	4.00
Garagiste (réparations générales)	1	8.00

Garagiste (sans réparations générales)	1	4.00
Théâtres : juin à septembre	1	5.00
Théâtres : (octobre à mai) avec chauffage à charbon	1	10.00
Salon de Barbier ou Beauté	1	2.50
Hôtels	5	30.00
Taverne	1	5.00
Épiceries (autres que chaînes)	2	8.00
Maison de chambres	1	2.50
Imprimerie Nationale	5	100.00
Bureau de poste	2	10.00
Ferme d'agriculture	2	25.00

Voyage sur demande :

(le camion avec un employé)	\$3.00 de l'heure
(le camion avec deux employés)	\$5.00 de l'heure

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, le maire-suppléant, l'avocat-conseil, les échevins L. Emond, R. St-Onge, J.-W. Dussault, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, le Greffier et le Trésorier soient délégués à Québec pour la présentation du Bill de la Cité relatif aux amendements à la Loi 52 Victoria, chapitre 56, Charte de la Cité.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de voyage.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 8 novembre 1956, ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie British American Oil Ltd. construise un poste de service à l'angle des rues Montcalm et Gagnon.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 3 réservoirs souterrains de 4,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 5 novembre 1956 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 8 novembre 1956 ce Conseil accorde son consentement à ce que M. Maurice A. Proulx construise un poste de service à l'angle des rues Eddy et Papineau.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 3 réservoirs souterrains de 3,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 8 novembre 1956 ce Conseil accorde son consentement à ce que Monsieur Jean-Paul Meunier construise un poste de service à l'angle des rues St-Etienne et Ste-Hélène.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 2 réservoirs souterrains de 1,000 gallons pour l'entreposage de la gasoline et 2 pompes électriques.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que, pour les travaux secondaires et urgents, que la Gatineau Power Company ainsi que la Bell Telephone Co. of Canada auraient à faire dans la Cité de Hull, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à donner son approbation à ces ouvrages lesquels devront être ratifiés à l'assemblée suivante du Comité des Utilités Publiques, et que copie de la présente résolution soit envoyée aux compagnies et personnes concernées.

- Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité général de ce Conseil pour étude.

En faveur de l'amendement les échevins : A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond, R. St-Onge : 6.

Contre les échevins : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, Gabriel Lacasse, J.-Yves Bernier, S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire-suppléant enregistre son vote contre l'amendement, et déclare la résolution principale remportée.

Les échevins L. Emond et J.-A. Maurice donnent avis de reconsidération.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU qu'un permis de construction soit accordé à Monsieur B. Lacroix d'ériger une maison duplex sur un terrain à l'angle des rues Ste-Marie & Moussette suivant la recommandation du comité de construction faite à la suite de son assemblée tenue le 8 novembre 1956.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les soumissions pour Machinerie soit renvoyées à l'Ingénieur de la Cité pour rapport comparatif.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que les soumissions pour le Dépotoir Municipal soient envoyées au Comité de l'Hygiène Publique pour étude et rapport.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, ce Conseil accorde à la compagnie Hanson Mills Ltd. la permission d'installer sur son terrain un réservoir souterrain de 3,000 gallons, pour l'entreposage de l'huile de chauffage.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à demander des soumissions pour l'achat d'une machine à additionner et d'un dactylographe à l'usage du Service de l'Hygiène Publique.

Adopté.

Hull, le 20 novembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$50,000.00 pour l'achat d'appareils ou machineries nécessaires à la Cité pour le bon fonctionnement de ses services municipaux, le tout d'après l'article 373D de la Charte de la Cité de Hull.

(Signé) J.-Yves Bernier,
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 novembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement pour abroger l'article 3 du règlement numéro 625 de la Cité de Hull.

(Signé) G. Chouinard,
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 novembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour décréter l'exécution de travaux de construction d'un aréna municipal, dont le coût estimé à \$200,000.00 sera payé à même les souscriptions et engagements ci-dessous énumérés et autres à recevoir : —

Canada Packers Limited	\$10,000.00	C.
E. B. Eddy Company	50,000.00	C.
Molson's Brewery Limited	5,000.00	A.
Dow Brewery Limited	3,000.00	A.
Canadian Breweries (Quebec) Limited	6,000.00	A.
Graham Reid & Associates Ltd.	100.00	A.
Canada Cement	6,000.00	C.
Gatineau Power Company	10,000.00	C.
Corby Distillery Ltd.	25.00	
Canadian Schenly Limited	50.00	
Gouvernement Provincial	100,000.00	
Primco Limited	500.00	

TOTAL : \$190,675.00

Ce règlement sera préparé et approuvé suivant les dispositions du chapitre 236 des Statuts Refondus de Québec 1941.

(Signé) Robert Guertin,
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 novembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$612.50 soit employé pour l'achat d'une machine à additionner et d'un dactylographe, à l'usage du Service de l'Hygiène Publique.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département de Santé".

(Signé) A. Cayer,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 21 novembre 1956.

Ajournement sine die.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 21

SEANCE DU 4 DECEMBRE 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 4 décembre 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,785.62, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité

soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,914.77, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,114.24, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$125.21, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre, 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,873.86, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,906.20, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$309.12, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$3,800.00 de l'item "Imprévu" (490) à l'item "Chlorination" (501).

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,854.46, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à un virement de fonds de \$3,800.00 de l'item "Imprévu" à l'item "Chlorination".

Hull, 28 novembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 8e rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$129,971.29, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$5,362.27 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 octobre au 15 novembre 1956.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$10,093.98. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signés par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 novembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

REGLEMENT No 637

Concernant l'achat d'appareils et machinerie nécessaires à la Cité, et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machinerie.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'achat de certains appareils et de certaine machinerie;

ATTENDU que pour ces fins, la Cité a besoin d'une somme de \$50,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une assemblée antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis;

VU les dispositions de la Charte de la Cité de Hull 56 Victoria, Chapitre 52, et spécialement vu les dispositions de l'article 373 (d) de la Loi précitée, telle qu'éditée par 3-4 Elizabeth II, chapitre 55, article 11.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement autorisé à faire l'achat d'appareils et de machinerie nécessaires, et en particulier d'acheter les appareils suivants :

Une souffleuse à neige;

3 tracteurs à neige pour trottoirs;

3 camions 3 tonnes avec bascules et charrues à neige;

1 sableuse mécanique pour les rues.

2. Pour les fins desdits achats, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$50,000.00;

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débiteures pour une somme de \$50,000.00;

4. Lesdites obligations ou débiteures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux

porteurs ou aux détenteurs enregistrées, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, au Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er mai 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1967 conformément au tableau suivant :

	<u>ANNEE</u>	<u>CAPITAL</u>
1er mai	1958	\$ 4,000.00
	1959	4,500.00
	1960	4,500.00
	1961	4,500.00
	1962	5,000.00
	1963	5,000.00
	1964	5,500.00
	1965	5,500.00
	1966	5,500.00
	1967	6,000.00
		\$50,000.00

5. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

10. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

11. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

12. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le règlement numéro 637 soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 638

Concernant l'exécution des travaux pour la
construction d'une arena municipale

ATTENDU que la Cité possède les pouvoirs nécessaires pour effectuer la construction d'une arena municipale;

ATTENDU que par règlement précédent du Conseil, la Cité est autorisée à emprunter et à dépenser une somme de \$300,000.00 relativement à cette construction;

ATTENDU que la Cité désire commencer sous peu la construction de ladite arena;

ATTENDU que le coût de la construction est supérieur à la somme de \$300,000.00;

ATTENDU que la Cité a obtenu l'engagement de certaines personnes relativement au versement d'une somme d'environ \$200,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'une arena municipale.
2. Pour les fins de ladite construction, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$200,000.00, en plus de la somme qu'il est autorisé à emprunter et dépenser en vertu du règlement 605.
3. Les deniers nécessaires pour le paiement de ladite somme de \$200,000.00 devant provenir des engagements ci-dessous énumérés :

Canada Packers Limited	\$ 10,000.00
E. B. Eddy Company	50,000.00
Molson's Brewery Limited	5,000.00
Dow Brewery Limited	3,000.00
Canadian Breweries (Quebec) Limited	6,000.00

Graham Reid & Associates Ltd.	100.00
Canada Cement	6,000.00
Gatineau Power Company	10,000.00
Corby Distillery Ltd.	25.00
Canadian Schenly Limited	50.00
Gouvernement Provincial	100,000.00
Primco Limited	500.00
Autres	9,325.00
TOTAL	\$200,000.00

le tout suivant l'annexe "A" du présent règlement.

4. Les deniers provenant desdites souscriptions et engagements sont, par le présent règlement, exclusivement affectés au paiement du coût de construction de ladite aréna municipale.

5. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le règlement numéro 638, concernant l'exécution des travaux de construction d'un aréna municipal à même le produit des engagements des souscripteurs jusqu'à concurrence de \$200,000.00, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 639

Amendant le règlement 625 concernant
les sifflets ou klaxons de locomotives.

ATTENDU que le Conseil de la Cité a adopté un règlement concernant les sifflets de locomotives ;

ATTENDU que le règlement 625 doit être sanctionné par une Ordonnance de la Commission des Transports ;

ATTENDU que la Commission des Transports voit à l'exécution des Ordonnances qu'elle émet;

ATTENDU que la Cité désire retrancher la clause pénale de son règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. L'article 3 du règlement 625 est, par le présent règlement, abrogé.
2. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 639 soit adopté tel que lu.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion qu'il serait à l'avantage des citoyens de la Cité de Hull de prolonger la période de l'avance de l'heure jusqu'au dernier samedi du mois d'octobre de chaque année. Le Greffier est chargé d'informer The Railway Association of Canada de cette décision.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil ratifie l'entente conclue entre Son Honneur le Maire, l'Ingénieur de la Cité et les ajusteurs Cro-

teau & Croteau établissant à \$15,375.00 les dommages causés par l'incendie du 19 octobre 1956 à la bâtisse appartenant à la Cité, sise rue St-Rédempteur à l'angle du boulevard du Sacré-Coeur.

La soumission en date du 30 octobre 1956 présentée à l'Ingénieur de la Cité par Overnite Express Limited au montant de \$13,170.00 pour les réparations à faire à la bâtisse ci-dessus décrite est acceptée et l'autorisation de procéder à ces travaux donnée par Son Honneur le Maire dans ce cas d'urgence est par la présente résolution ratifiée.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la résolution numéro 19 de l'assemblée régulière ajournée du 20 novembre 1956 soit reconsidérée.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins : A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge : 8.

Contre, les échevins : J.-W. Dussault, A. Doucet, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 4.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que, pour les travaux secondaires et urgents, la Gatineau Power Company ainsi que la Bell Telephone Company of Canada auraient à faire dans la Cité de Hull, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à donner son approbation à ces ouvrages, lesquels devront être ratifiés à l'assemblée suivante du Comité des Utilités Publiques, et que copie de la présente résolution soit envoyée aux compagnies et personnes concernées.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins : J.-W. Dussault, A. Doucet, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 4.

Contre, les échevins : A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond et R. St-Onge : 8.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le nom de l'échevin R. St-Onge soit ajouté à la délégation des membres du Comité "ad hoc" de l'Habitation qui doit se rendre à Québec entrevoir l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de voyage de ce délégué.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à acheter de "The Canadian Fairbanks Morse Company Limited" deux pompes à égouts de 6" Fig. 5413 avec moteurs et contrôles électriques détaillés dans leur soumission No 0-56-116 A du 24 septembre au prix de \$4,557.00, tel que prévu au règlement numéro 615.

Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Que la question d'achat de pompes soit renvoyée en comité.

En faveur de l'amendement, les échevins : J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard et G. Lacasse : 5.

Contre, les échevins : J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 7.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la résolution numéro 31 de l'assemblée régulière du 6 novembre 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante : —

"ET RESOLU que la soumission de Ed. Brunet & Fils Limitée, en date du 5 novembre 1956, au prix de \$452,681.00 soit acceptée pour la construction de l'arena municipale et ce, suivant les plans et devis préparés et révisés par l'architecte René Richard. L'en-

trepreneur devra déposer avant la signature du contrat un bon de garanti.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer un contrat avec la Maison Brunet.

L'entrepreneur est autorisé à commencer les travaux incessamment.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Eugène Masse soit acceptée pour l'achat de 250 chaises superposables en acier, soumission la plus basse, au montant de \$1,202.25. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Hôtel de Ville".

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 28 novembre 1956.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la délégation de ce Conseil soit autorisée de soumettre au Comité des Bills privés du Parlement de Québec une requête demandant de biffer l'article 18 du Bill de la Cité de Hull, lequel est pour remplacer le deuxième paragraphe de l'article 432 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 20 novembre 1956, le Trésorier est autorisé à remettre à Interprovincial Paving Company le dépôt en garanti

au montant de \$2,000.00 qui accompagnait sa soumission pour les réparations aux rues pavées.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de Un Million Deux Cent Quarante-Quatre Mille Six Cents Dollars (\$1,244,600.00) dont le produit servira à payer le coût des travaux autorisés par les règlements 605, 615, 616, 619, 622, 628 de la Cité de Hull, en attendant la vente des obligations à être émises sous l'autorité de ces règlements.

Ledit emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations des règlements ci-dessus mentionnés.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire préparer une liste de paie conformément à la décision du conseil d'arbitrage rendue en octobre 1956 dans le différend entre la Cité de Hull et le Syndicat des Employés de la Cité. L'original de cette liste de paie devra être déposé au bureau du Greffier de la Cité aux fins de lui permettre de signer une pièce justificative autorisant le Trésorier à payer les salaires y mentionnés aux employés y ayant droit.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les honoraires des reviseurs du rôle d'évaluation pour l'année 1957-1958, conformément aux pièces justificatives produites.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la résolution numéro 28 de l'assemblée du Conseil tenue le 7 février 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 7 décembre 1955, ce Conseil consent à vendre à Albert Pieters, de la Cité de Hull, parties des subdivisions 51 et 60 du lot 250, contenant approximativement 3,409 pieds carrés. Ces parties de rues ont été fermées en vertu du règlement numéro 598.

Ces parties de terrain sont indiquées, sur un plan préparé à cet effet, par un contour de couleurs verte et jaune et conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1°—M. Albert Pieters devra verser la somme de \$300.00 pour l'achat de ces parties de terrain;
- 2°—Les frais de procédures pour la fermeture de ces parties de rues et la préparation de plans et descriptions techniques ainsi que pour l'acte notarié seront entièrement aux frais de l'acquéreur;
- 3°—Un cadastre modifié devra être préparé et enregistré aux frais de l'acquéreur;
- 4°—La Cité ne s'engage pas à faire la localisation des parties de terrain vendues;
- 5°—Faisant partie de la considération de la présente vente, l'acquéreur s'engage et s'oblige, tant personnellement que pour ses successeurs y ayant droit, à revendre à la Cité pour la somme de \$1.00 cette partie des rues Lois et Beaudoin qui ont été fermées par le règlement numéro 598 de la Cité, dans le cas où l'immeuble érigé sur cette partie de terrain serait détruit ou démoli en tout ou en partie.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés

à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution."

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé en octroi à l'Institut National Canadien pour les aveugles. Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Institut National Canadien pour les Aveugles" du présent budget, item 482.

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Grefier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 28 novembre 1956.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de l'Ingénieur de la Cité en date du 26 novembre 1956, le Trésorier est autorisé à remettre à la Compagnie de Construction & Pavage de Hull Ltée son dépôt au montant de \$1,943.23 retenu sur le contrat de l'installation d'une conduite d'aqueduc dans les rues Labelle et Bourque.

Ces travaux ont été exécutés à la satisfaction de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, nonobstant toutes résolutions antérieures, l'Acheteur municipal suive la procédure ci-dessous décrite pour effectuer les achats nécessaires au fonctionnement de l'administration municipale : —

- 1°—Sur requisition reçue, des achats pourront être faits jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas \$100.00, sans autorisation préalable;

2°—Sur requisition reçue pour marchandises dont le coût excède la somme de \$100.00 mais ne dépassant pas \$1,000.00, les achats seront faits par soumissions (cotation), mais seulement après avoir été autorisés par le Conseil;

3°—Sur requisition reçue pour marchandises dont le coût excède la somme de \$1,000.00, les achats seront faits par la voie de soumissions officielles, à être ouvertes et adjugées par le Conseil municipal.

A prix égaux, l'avantage devra être accordé au commerce local.

Les chefs des services municipaux présentant une requisition à l'Acheteur municipal devront apposer sur icelles un certificat à l'effet que les appropriations budgétaires de leur service respectif sont suffisantes pour payer les marchandises commandées. En aucun cas le montant total des acquisitions des divers services municipaux ne devra excéder les appropriations budgétaires. La même procédure devra être suivie et appliquée pour achats de marchandises autorisés par les règlements d'emprunt.

La présente procédure ne devra pas être à l'encontre des dispositions des articles 391, 392 et 392A de la Charte de la Cité de Hull.

Copie de la présente résolution devra être envoyée à tous et chacun des chefs des services municipaux.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la lettre de National of Hartford Group, en date du 15 novembre 1956, portant le numéro 10007 des archives de la Cité, soit référée à la Commission de Police avec prière de bien vouloir faire part de ses commentaires à ce Conseil.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à demander des soumissions publiques séparées : —

a) Pour construire un réservoir en béton armé dans la carrière Tremblay;

- b) Pour fournir et installer les pompes nécessaires;
- c) Pour fournir l'acier d'armature du béton;
- d) Pour fournir et installer les contrôles de l'électricité nécessaire, suivant les plans et devis modifiés par la firme Lalonde, Girouard & Letendre.

Ces soumissions seront reçues le plus tard le 5 février 1957.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la lettre, en date du 26 novembre 1956, reçue de la Fédération des Oeuvres de Charité de l'Ouest du Québec soit référée au Comité de Coordination avec prière de bien vouloir rassembler tous renseignements susceptibles d'être utiles à ce Conseil dans la prise en considération de la requête de la Fédération.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'une somme de \$150.00 soit appropriée pour une réception aux équipes des Dévôts de la Rampe et du Pont Neuf à l'occasion du festival régional dramatique qui sera tenu à Ottawa du 15 au 19 janvier 1957.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Bureau du Conseil".

Reçu ce 27 novembre 1956,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 28 novembre 1956.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion en date

du 20 novembre 1956, un montant de \$612.50 soit employé pour l'achat d'une machine à additionner et d'un dactylographe pour le Département de l'Hygiène Publique. Les fonds devant être pris à même les appropriations du Département de Santé.

Un certificat du Trésorier de la Cité, en date du 21 novembre 1956, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la soumission de E. Bélanger & Cie soit acceptée, au prix de \$1.00 la verge cube, pour 4,000 verges de sable à trottoir.

Proposé en amendement par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que la soumission de F. Thom soit acceptée pour l'achat de 4,000 verges cubes de sable à trottoir au prix de \$0.90 la verge cube.

En faveur de l'amendement, les échevins : J.-W. Dussault, A. Cayer, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 7.

Contre, les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin et A. Doucet : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

Hull, le 4 décembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour un don à La Ligue Antituberculeuse de Hull. Les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) S.-E. Dussault,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Hull, 5 décembre 1956.

Hull, le 4 décembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$953.04 soit employé pour rémunération de temps supplémentaire fait par MM. A. Hudon et R. Godin du 1er mai 1955 à date. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier".

(Signé) L. Emond,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, le 5 décembre 1956.

A onze heures, le Conseil ajourne au 18 décembre courant.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 22

SEANCE DU 18 DECEMBRE 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 18 décembre 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à son assemblée tenue le 8 novembre 1956, ce Conseil consent à vendre à Gavard Limitée, 28, rue Dufferin, une lisière de terrain de 50 pieds de largeur par une profondeur moyenne de 255 pieds, et une autre lisière mesurant approximativement 100 pieds par 100 pieds, le tout contenant approximativement 22,100 pieds carrés, au prix de \$1,100.00.

Ce terrain est connu comme partie du lot 434, partie 46, partie 63, partie 76, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur J.-P. Duguay, ainsi qu'une description technique.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

d) Les constructions devront être érigées à une distance d'au moins 30 pieds de la ligne de frontage du lot, ou à tout autre enlèvement jugé nécessaire par l'Inspecteur des Bâtisses;

e) La façade des édifices devra être lambrissée soit en pierre, brique ou stuc;

f) L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain et de sa cour à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses, et devra maintenir et entretenir la partie de ce terrain en face de sa propriété;

g) Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement de la rue et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques si requis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériel, et accessoires;

h) La hauteur des constructions ne devra pas avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder 25 pieds au-dessus du niveau du sol;

i) Il est expressément entendu que le terrain vendu servira à l'usage exclusif de l'acquéreur et devra servir pour l'exploitation de son commerce;

j) L'érection de clôture de tous genres devra recevoir l'approbation préalable de l'Inspecteur des Bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Doucet prend son siège.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil acquiesce à ce que les clauses ci-dessous soient insérées dans le contrat d'échange de terrains avec la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, savoir : —

1—La Cité de Hull accorde au chemin de fer du Pacifique Ca-

nadien une servitude à perpétuité de maintenir l'installation existante, à cette date, des bras transversaux des poteaux (cross-arms) de son système de télégraphie au-dessus de côté sud du boulevard Brunet, sur une distance approximative de un pied et à une hauteur jamais moindre de dix-neuf pieds du niveau du sol; la présente servitude est accordée en considération du paiement de la somme de \$1.00;

2—La Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien accorde à la Cité de Hull le privilège de repousser la neige du boulevard Brunet sur la parcelle de terrain échangé, et ce, en autant que cette manoeuvre n'entravera pas les opérations du chemin de fer.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 décembre 1956, ce Conseil autorise son aviseur légal à prendre des procédures nécessaires pour reprendre les terrains non-construits qui avaient été cédés par la Cité à Columbia Construction Inc., le tout, conformément à son opinion légale en date du 5 novembre 1956 et suivant les conditions mentionnées dans son rapport.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 décembre 1956, ce Conseil consent d'autoriser son aviseur légal de prendre les moyens nécessaires pour que M. Israel Zumar reprenne possession du matériel ainsi que des effets mobiliers actuellement en entrepôt au chantier municipal de la rue Charlevoix.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, suivant les pouvoirs accordés par l'article

442E de la Charte de la Cité, ce Conseil ordonne que les rôles de perception des taxes, prix de l'eau et autres redevances municipales soient confectionnés et composés de fiches mobiles.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à chacun des trois journalistes représentant les journaux quotidiens d'Ottawa ainsi qu'au représentant du poste CKCH, une gratification au montant de \$50.00; et au représentant de l'hebdomadaire "Le Progrès de Hull" une gratification de \$50.00; cette dépense de \$250.00 à être chargée à l'appropriation pour "Publicité" (404).

Reçu ce 13 décembre 1956,
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 14 décembre 1956.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce Conseil autorise son Comité des Noms de Rues à désigner par un autre nom, la partie de la rue Emond située entre les rues Montmartre et Bisson.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à son assemblée tenue le 8 novembre 1956, ce Conseil consent de faire les démarches nécessaires auprès de la Commission du District Fédéral et du Département des Travaux Publics, pour obtenir une lisière de 20 pieds de largeur pour l'élargissement des rues suivantes : —

a) Boulevard Montclair, côté Sud, entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Rédempteur ;

b) Rue St-Rédempteur, côté Ouest, entre le boulevard Montclair et le boulevard du Sacré-Coeur;

c) Rue Maisonneuve, côté Ouest, entre la rue Reboul et le boulevard du Sacré-Coeur;

d) Boulevard du Sacré-Coeur, côté Nord, entre les rues Maisonneuve et St-Henri;

e) Rue Reboul, côté Nord, de la rue Laurier jusqu'au Ruisseau de la Brasserie.

Egalement deux autres parties de terrains de formes triangulaires, en vue de l'arrondissement de l'angle Nord-Ouest Maisonneuve et boulevard du Sacré-Coeur, ainsi que l'angle Sud-Ouest des rues Reboul et Maisonneuve et l'angle Sud-Ouest du boulevard Montclair et de la rue St-Rédempteur.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition de ces parties de terrains.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Yves Bernier prend son siège.

9. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce Conseil prie les autorités de la Province de Québec de bien vouloir accorder sa collaboration au projet de la construction d'un nouveau pont entre les cités d'Ottawa et de Hull. Ce pont remplacerait le pont Alexandra (Interprovincial) qui ne répond absolument plus aux exigences des temps modernes.

Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, et à l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la province de Québec et au député du Comté de Hull à la Législature Provinciale.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à la revue municipale "Concorde" une somme de \$25.00 pour an-

nonce dans l'édition annuelle de cette revue; les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité" (404).

Reçu ce 13 décembre 1956.
H.-L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 14 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 4 décembre 1956, un montant de \$100.00 soit employé pour un don à La Ligue Antituberculeuse de Hull, les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du Trésorier de la Cité, en date du 5 décembre 1956, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

12. CONSIDERANT qu'il est du désir exprimé par un grand nombre de personnes que le lendemain de Noël et le lendemain du Jour de l'An, soient proclamés jours de congés civiques;

CONSIDERANT que ce Conseil a établi l'heureuse coutume de déclarer jours de congés civiques le lendemain de ces fêtes;

CONSIDERANT que cette heureuse coutume semble contribuer au bien-être de nos citoyens;

**IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN S.-E. DUSSAULT,
SECONDE PAR L'ECHEVIN A. CAYER:**

ET RESOLU que Son Honneur le Maire soit autorisé à proclamer, jours de congés civiques dans la Cité de Hull, le lendemain de Noël, soit le 26 décembre 1956 et le lendemain du Jour de l'An, soit le 2 janvier 1957.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que sans préjudices, une somme de \$21.45 soit payée à M. Gabriel Hudon, 13, rue Walker, Hull, en règlement final de sa réclamation en dommages en date du 3 décembre 1956.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que sans préjudices, une somme de \$34.06 soit payée à M. Lucien Ricard, 30, rue Brady, Hull, en règlement final de sa réclamation pour dommages à sa voiture le 4 octobre 1956.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

IL EST RESOLU qu'en réponse à la lettre des Ingénieurs Conseils Lalonde, Girouard & Letendre, en date du 11 décembre 1956, la demande de soumission publiée par M. H.-Léon Leblanc, Greffier, pour la construction du réservoir et la fourniture des matériaux demeure inchangée et que les cahiers des charges contiennent des clauses qui obligent :

- a) L'entrepreneur du réservoir à fournir un prix unitaire la livre pour poser l'acier d'armature du béton.
- b) La compagnie qui soumissionne pour fournir l'acier d'armature du béton, à spécifier le nombre de livres inclus dans son prix.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 décembre 1956, ce Conseil consent à faire l'acquisition de M. Jean-Paul Meunier, 95, rue St-Etienne, d'une partie de la subdivision 117 du lot 135, contenant 86 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué sur un plan préparé par l'arpenteur J.-P. Duguay, et conformément à une description technique, au prix de \$1.00.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

L'achat de cette partie de terrain servira à l'arrondissement du coin Nord-Ouest des rues St-Etienne et Ste-Hélène.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que suivant la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à son assemblée tenue le 8 novembre 1956, ce Conseil consent à louer à M. Edouard Wolfe, 2, rue Laviolette, une partie de la rue Laviolette sur laquelle son garage est actuellement érigé, à un terme de cinq ans, à un loyer annuel de \$1.00, cette partie de terrain indiquée par un contour de couleur sur un plan préparé par l'arpenteur J.-P. Duguay. Il est expressément entendu que sur un avis de 30 jours, le Conseil pourra mettre fin à ce bail et le dit Edouard Wolfe s'engage à libérer le terrain occupé.

Adopté.

Monsieur l'échevin G. Chouinard quitte son siège.

18. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion qu'il serait équitable que les loyers ci-dessous soient établis et exigés pour les locaux occupés par les associations ci-après nommées dans l'édifice portant les numéros civiques 189-191, rue Principale, savoir :

- 1—La Société Canadienne de la Croix-Rouge, \$25.00 par mois.
- 2—La Société Canadienne du cancer, \$15.00 par mois.
- 3—La Croix de Lorraine, \$10.00 par mois.

Ces loyers sont payables à compter de la date de l'occupation.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en

date du 4 décembre 1956, un montant de \$953.04 soit employé pour rémunération de temps supplémentaire fait par MM. A. Hudon et R. Godin du 1er mai 1955 au 1er décembre 1956. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier de la Cité.

Un certificat du Trésorier de la Cité, en date du 5 décembre 1956, attesta qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Proposé en amendement par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que la résolution principale soit référée au Comité de ce Conseil.

En faveur de l'amendement, les échevins : J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, J.-Yves Bernier : 4.

Contre, les échevins : R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S.-E. Dussault : 7.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, **du Maire-Suppléant**, des Présidents des comités des finances et des Affaires Litigieuses, soit chargé de procéder à une étude des projets futurs de financement des divers emprunts antérieurement autorisés et ce pour recommandation au Conseil sous le plus bref délai possible.

Adopté.

Monsieur l'échevin G. Chouinard prend son siège.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le rapport intérimaire sur les assurances-groupes en faveur des employés municipaux soumis par M. Jean Woods soit référé à un Comité Spécial composé de Son Honneur le Maire et des échevins S.-E. Dussault, J.-Yves Bernier, L. Emond,

J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, Le Président du Comité des Finances en sera le Président.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que des soumissions soient demandées aux agents locaux pour assurance-groupe en faveur des employés municipaux.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse : 7.

Contre, les échevins: R. Guertin, L. Emond, R. St-Onge, J.-Yves Bernier, S.-E. Dussault : 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

Les échevins J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault donnent avis de reconsidération.

22. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'aviser les avocats Farley & Farley que ce Conseil ne peut accepter l'offre de règlement de la réclamation contre M. Arthur Gaudreau, faite dans une lettre adressée à l'Ingénieur de la Cité le 30 novembre 1956.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

Que Son Honneur le Maire, Thomas Moncion, soit délégué à la suite de l'invitation de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, pour représenter la Cité de Hull à la fête municipale qui aura lieu le 26 janvier 1957, à l'Hôtel Windsor, Montréal, à l'occasion de la nomination de l'Honorable Paul Dozois au poste de Ministre des Affaires Municipales dans le Cabinet Provincial.

Adopté.

Hull, le 18 décembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la pré-

sentation d'un règlement pour la fermeture d'une partie de la rue Emond, entre les rues Durocher et Bisson.

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Hull, le 18 décembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour décréter la vente des immeubles appartenant à la Cité de Hull, par méthode de vente à l'enchère.

(Signé) R. St-Onge,
Echevin de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull

No 23

SEANCE DU 3 JANVIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, jeudi le 3 janvier 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil, à l'occasion du récent décès de monsieur Donat Charest, désire exprimer à son épouse, à ses enfants, à sa soeur Mlle Clara, à ses frères, Mgr Alyre Charest et M. Emile Charest, ses plus profondes condoléances.

Monsieur Donat Charest fut un homme d'affaires très en vue dans la région et qui siégea au Conseil comme distingué représentant du quartier Un du 16 janvier 1916 au 29 décembre 1917.

Sa mort cause un grand vide dans le cercle de ses nombreux amis et ce Conseil prie la famille Charest de croire qu'il partage le deuil cruel qui la frappe.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants : —

1o — De l'item "Salaires, Bureau de l'Evaluateur" (409) à l'item "Entretien, Bureau de l'Evaluateur" (410) \$1,500.00.

2o — De l'item "Imprévus" (490) à l'item "Rues pavées" (454) \$300.00.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault;

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,153.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de l'item "Salaires, Bureau de l'Evaluateur" à l'item "Entretien, Bureau de l'Evaluateur", \$1,500.00.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 24 décembre 1956.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault;

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,443.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 24 décembre 1956.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,643.15, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$64.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,526.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 24 décembre 1956.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,170.75 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 24 décembre 1956.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$903.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 24 décembre 1956.

Adopté.

M. l'échevin R. Guertin prend son siège.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de l'Eau soit ap-

prouvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,754.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$88,134.40, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de l'item "Imprévu" à l'item "Rues pavées" (\$300.00).

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$5,007.35 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 novembre au 15 décembre 1956.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$11,524.41 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que pour les fins de donner plus de précision à l'amendement numéro 21 de l'assemblée du 18 décembre, le Greffier est autorisé à demander par la voie des journaux, aux courtiers et agents locaux d'assurances, des soumissions pour l'assurance collective des employés municipaux déjà protégés, sujettes aux conditions suivantes: —

- a) Pour les mêmes bénéfices et avantages mentionnés dans les polices en cours, au renouvellement des contrats collectifs, soit le 1er mai 1955.
- b) Que des soumissions soient soumises individuellement pour chaque groupe d'employés à savoir, les policiers, les pompiers et les employés municipaux et une soumission globale couvrant les trois groupes.

- c) Que le Greffier soit chargé d'obtenir, par groupe, les informations suivantes :
- 1) Le nom, l'adresse, le statut matrimonial de chaque employé à être protégé.
 - 2) L'expérience pour le terme précédent de 12 mois.
 - 3) Tous autres renseignements compatibles demandés par les soumissionnaires.

Les soumissions devront être reçues au bureau du Greffier de la Cité, au plus tard à 4 heures de l'après-midi, le 5 février 1957.

Adopté.

REGLEMENT No 640

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Emond;

ATTENDU que cette partie de rue n'a jamais été ouverte à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil désire fermer cette partie de rue;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 591 est modifié en ajoutant après l'article 44, l'article suivant :

45 "Cette partie de rue, connue comme étant le prolongement de la rue Emond et s'étendant de la rue Durocher à la rue Bisson, le tout tel qu'il appert au plan annexé au présent règlement, est, par les présentes, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 640, amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles soit adopté tel que lu.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la résolution numéro 19 de l'assemblée régulière du 6 décembre 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante : —

"Ce Conseil accepte l'offre de J.-G. Bisson Construction & Engineering Ltd. de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites : —

Cadastre 6-B-126 (rue Perrot), 6-B-127 (rue Corbeil), 6-B-128 (rue Brigham), 6-B-129 (rue Fréchette), 6-B-130 (rue Genest), 6-B-131 (rue Brady), 6-B-132 (rue Isabelle), 6-B-138 (rue Isabelle), 6-B-151 (rue Genest), 6-B-145, 6-B-290 (rue Brady), 6-B-291, 6-B-293, 6-B-288 (rue Isabelle), 6-B-289, 6-B-287, 6-B-294, 6-B-295, 6-B-296, 6-B-292, dans le cinquième rang du canton de Hull, comté de Gatineau.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation 412 du budget en cours.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la corporation de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains utilisés comme rues."

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Cons-

truction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 13 décembre 1956, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées les lots suivants : —

a) A Oscar Poulin & Fils, 27, rue Mangin, un terrain mesurant approximativement 50 pieds de largeur par une profondeur moyenne de 150 pieds, contenant approximativement 7,570 pieds carrés rue Mangin, et connu comme partie du lot 434, au prix de \$375.00 et tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan, ainsi qu'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

b) A Breadner Company Limited, 55, rue Talon, un terrain mesurant approximativement 50 pieds par 100 pieds, contenant approximativement 5,000 pieds carrés, connu comme partie du lot 434 et situé au Sud du lot 431, au prix de \$250.00, et tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, ainsi qu'une description technique.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes : —

1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) La localisation de ces terrains sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

4) Les constructions devront être érigées à une distance d'au moins 30 pieds de la ligne de frontage du lot, ou à tout autre endroit jugé nécessaire par l'Inspecteur des Bâtisses;

5) La façade des édifices devra être lambrissée soit de pierre, brique ou stuc;

6) L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain et de sa cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et devra maintenir et entretenir la partie de son terrain en face de sa propriété;

7) Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement de la rue et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques si requis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériel et accessoires;

8) La hauteur des constructions ne devra pas avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder 25 pieds au-dessus du niveau du sol;

9) Il est expressément entendu que le terrain vendu servira à l'usage exclusif de l'acquéreur pour l'exploitation de son commerce;

10) L'érection de clôtures de tous genres devra recevoir l'approbation préalable de notre Inspecteur des Bâtisses.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes notariés mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, suivant la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 19 décembre 1956, que les sommes ci-dessous énumérées soient remises à Standard Paving Ltd. : —

1° — Retenue de 10% sur travaux exécutés depuis au-delà d'une année, soit	\$ 1,538.29
2° — Balance sur dépôt en garantie	1,750.00
TOTAL :	\$ 3,288.29

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que Gatineau Power Company soit autorisé de fournir l'électricité requise aux 67 lampadaires énumérés dans le rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 10 décembre 1956.

La Cité s'engageant à payer pour l'électricité sur production de la facture de la compagnie et après vérification par l'Acheteur municipal.

Les conditions seront telles que mentionnées au contrat signé le 13 avril 1954 pour éclairage des rues. Cette dépense sera prise à même les appropriations pour l'entretien du Département de Lumière et Alarme.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la somme de \$1,200.00 votée par résolution numéro 24 du 6 novembre 1956, soit appropriée, en parts égales, pour la construction de bandes de patinoires aux terrains de jeux des paroisses St-Jean-Bosco et Ste-Bernadette.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'une somme de \$700.00 soit versée au Comité Central de l'Oeuvre des Terrains de Jeux. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Terrains de Jeux" (487).

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'une gratification de \$300.00 soit payée à monsieur François Bilodeau à titre de reconnaissance pour les dépenses et le travail qu'il a faits pour l'Oeuvre des Terrains de Jeux. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Terrains de Jeux" (487).

Reçu ce 21 décembre 1956
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 24 décembre 1956.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le compte de M. Léopold Normand au montant de \$98 90 pour 43 heures de temps supplémentaire soit approuvé pour paiement.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

IL EST RESOLU que conformément à l'invitation pour soumissionner du 16 novembre 1956, à la formule de conditions générales et aux "spécifications pour machinerie saison 1956-57" l'acheteur municipal soit autorisé à acheter la machinerie suivante au prix des soumissions pour livraison immédiate.

a) **Sicard Inc.**

Un chasse-neige Sicard "Snow Master" BH2G970/T46R monté sur camion Sicard T-46-R au prix de \$30,548.00;

b) **Interprovincial Equipment Ltd.**

Une sableuse de rue Baugman, modèle FS-56 P.T.O. d'une capacité de 6 verges au prix de \$2,253.38;

c) **J. Baillot et Fils Limitée.**

Trois camions Dodge 1957, modèle D-700 équipés avec dompeuse et charrue à neige au prix de \$22,950.00;

d) **C. O. Monat & Compagnie Ltée.**

Un tracteur "Oliver" modèle OC3-31 au prix de \$4,063.03.
Les fonds à être pris comme ci-dessous :

Règlement 637	\$47,000.00
Achat de machinerie (462)	8,000.00
Imprévus (490)	4,814.41

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que conformément à l'invitation pour soumissionner du 16 novembre 1956, à la formule de conditions générales et aux "spécifications pour machinerie saison 1956-57" l'acheteur

municipal soit autorisé à acheter la machinerie suivante au prix des soumissions pour livraison immédiate.

a) **Sicard Inc.**

Un chasse-neige Sicard "Snow Master" BH2G970/T46R monté sur camion Sicard T-46-R au prix de \$30,548.00.

b) **Interprovincial Equipment Ltd.**

Une sableuse de rue Baugman, modèle FS-56 P.T.O. d'une capacité de 6 verges au prix de \$2,253.38.

c) **C. O. Monat & Compagnie Ltée.**

Un tracteur "Oliver" modèle OC3-31 au prix de \$4,063.03.

d) Que la soumission la plus basse, au montant de \$23,376.68, taxes fédérales et provinciales incluses, et suivant les chiffres établis par le Trésorier de la Cité, dans son mémoire en date du 21 décembre 1956, soit acceptée pour l'achat de trois camions avec dompeuse et charrue à neige.

Les fonds à être pris comme ci-dessous :

Règlement numéro 637	\$47,000.00
Achat de machinerie (462)	8,000.00
Imprévus (490)	4,814.41

Le vote est pris sur l'amendement : —

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge : 8.

Contre, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

25. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Directeur de la Police soit autorisé à faire l'engagement d'une employée surnuméraire sténo-dactylo temporairement au salaire mentionné dans la convention collective en

vigueur. Le salaire de cette employée temporaire sera pris à même les appropriations pour salaires au Département de Police.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'écrire aux gouvernements Fédéral et Provincial les invitant à verser immédiatement à la Cité de Hull, les sommes qui lui sont dues d'après le rapport du Trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-A. Maurice remplace monsieur l'échevin R. Villeneuve sur la délégation qui se rendra à Québec en rapport aux amendements à la Charte.

Adopté.

Hull, le 3 janvier 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le dernier paragraphe de l'article 7 du règlement 386 modifié par le règlement 636.

(Signé) R. St-Onge,
Echevin.

Hull, le 31 décembre 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$1,500.00 soit employé pour l'achat de 600,000 feuilles de papier à miméographe. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Papeterie".

(Signé) L. Emond,
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer à la Cité de Hull une partie du territoire décrit ci-après : —

La moitié Nord de la moitié Est du lot six "A", la moitié Ouest du lot six "A", une partie du lot cinq, du rang cinq du canton de Hull (Mme Paul Beudoïn), la partie Ouest du lot quatre "A", la partie Ouest du lot quatre "B", la partie Ouest du lot quatre "C", une partie du lot cinq et le quart Sud-Est du lot six "A" du rang cinq du canton de Hull (Gordon Hammond), la partie Nord du lot quatre "D", la partie Nord du lot quatre "E", la partie Nord du lot quatre "F" du rang cinq du canton de Hull.

L'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire a préparé une description technique des lots 4a, 4b, 4c et partie du lot 5, le 20 février 1956 et des lots 4d, 4e, 4f, le 21 février 1956.

(Signé) J.-Y. Bernier,
Echevin.

28. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 4 janvier 1957.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 24

SEANCE DU 4 JANVIER 1957

A une assemblée ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, vendredi, le 4 janvier 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et J.-Y. Bernier, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins J.-A. Maurice et R. Villeneuve prennent leurs sièges.

1. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que la résolution numéro 24 de l'assemblée régulière du 3 janvier 1957 soit reconsidérée.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins : J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve et J.-Y. Bernier : 5.

Contre, les échevins : R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond et R. St-Onge : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à faire l'achat de 600,000 feuilles de papier à miméographe au coût estimé de \$1,500.00. Le dit achat devra être fait par soumission et aux meilleures conditions possibles.

Cette marchandise sera déposée dans le stock à être distribué aux divers services municipaux. Un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 janvier 1957 et un certificat émis par le Trésorier de la Cité, en date du 4 janvier 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation "Papeterie" pour effectuer ledit achat.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 15 janvier 1957.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 25

SEANCE DU 15 JANVIER 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 15 janvier 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce Conseil présente ses profondes sympathies au Révérend Canon C. W. Earle, à l'occasion du décès de son père bien-aimé le Révérend Henry Earle.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

L'échevin G. Chouinard prend son siège.

2. ATTENDU que le règlement numéro 634 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud à une assemblée publique tenue le 7 janvier 1957 et des électeurs de la municipalité de Hull-Ouest à une assemblée publique tenue le 7 janvier 1957, lesquelles assemblées ont été convoquées et tenues conformément aux dispositions du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941 ;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 634 pour annexer à la

Cité de Hull les lots 7A et 7C et parties des lots 7B et 7E du rang 5 et parties des lots 7B et 7C du rang 6 du canton de Hull, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

Les échevins J.-W. Dussault et R. Guertin prennent leurs sièges.

3. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 642 soit adopté tel que lu; que le Greffier soit chargé de faire tenir une copie certifiée de ce règlement au Conseil municipal de Hull-Sud pour approbation suivant les dispositions de l'article 33 et suivants de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941, chap. 233).

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que comme supplément à la résolution adoptée le 18 septembre 1956, ce Conseil accepte l'estimation de \$2,660.00 comme coût des travaux et matériaux exigés par le déplacement des dispositifs de protection aux passages à niveau du boulevard Alexandre Taché. Cette dépense sera chargée au règlement d'emprunt numéro 616, à l'item "C" du cinquième article autorisant la réfection de la balance du boulevard Alexandre Taché. Que la résolution numéro neuf de l'assemblée régulière ajournée du 18 septembre 1956 soit rescindée.

Adopté.

REGLEMENT No 641

Amendant le règlement 386 concernant
l'enlèvement des vidanges.

ATTENDU qu'il soit nécessaire et urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET

Que l'Ingénieur de la Cité soit prié d'émettre un certificat pour fermer le règlement numéro 541.

Que la procédure exigée par la loi soit entreprise aux fins de faire bénéficier les propriétaires qui paient une répartition pour travaux d'égout, de pavage et de trottoir exécutés sous l'autorité du règlement 541 soit créditée de l'excédent dudit règlement.

L'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

Proposé en amendement par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la résolution principale soit soumise à l'avis-
seur légal de la Cité pour étude et opinion légale.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault,
J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard,
L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 10.

Contre: Nil.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la résolution numéro 36 de l'assemblée ré-
gulière tenue le 4 décembre 1956 soit rescindée et remplacée par
la suivante: —

"ET RESOLU qu'un octroi de \$75.00 soit versé à l'équipe des
Dévôts de la Rampe et qu'un octroi de \$75.00 soit versé à l'équipe
du Pont Neuf. Les fonds seront pris à même les appropriations
"entretien du conseil".

Adopté.

9. ATTENDU que le 2 novembre 1954, par résolution, ce Con-
seil a demandé que les lots 6-B et 6-C du rang 5 du Canton de Hull
soient inclus dans la division d'enregistrement du Comté de Hull;

ATTENDU que par résolution passée le 6 septembre 1956,
ce Conseil a réitéré sa demande, cette fois à l'honorable Procureur
de la province de Québec;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce Conseil prie instamment les autorités de

la province de Québec de bien vouloir prendre les moyens nécessaires afin que les lots 6-B et 6-C du rang 5 du Canton de Hull, soient transférés du Bureau d'Enregistrement de Maniwaki, lequel est à quelque quatre-vingts milles au Nord de notre Cité, au Bureau d'Enregistrement du Comté de Hull, à Hull.

Que la même procédure soit suivie sans délai pour tout territoire annexé ou qui sera annexé à la Cité de Hull.

Adopté.

10. ATTENDU que monsieur Achille Morin a été échevin de la Cité de Hull pour représenter le quartier Montcalm ou numéro deux, depuis le 23 mai 1932 au 20 avril 1955;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce Conseil, comme marque de gratitude, pour les services rendus à la population de notre Cité, offre à l'ex-échevin Achille Morin, le fauteuil qu'il occupait au sein du Conseil municipal.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à faire faire une plaque appropriée pour être posée sur ledit fauteuil. Cette dépense devra être chargée à l'item 401 "Entretien, Bureau du Conseil".

Adopté.

L'échevin J.-G. Lacasse prend son siège.

11. ATTENDU que la Cité de Hull a annexé à son terrain les lots 7A, 7C, parties des lots 7B et 7E du rang 5, et parties des lots 7B et 7C du rang 6 du Canton de Hull, dans le comté de Gattineau;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Hull-Ouest a consenti à l'annexion d'une partie de son territoire, soit parties des lots 7B et 7C du rang 6 du Canton de Hull, à la condition que le chemin connu comme Cameron Road, situé entre les rangs 5 et 6 du Canton de Hull soit maintenu ouvert et entretenu par la Cité de Hull sur une longueur de 1,750 pieds par une largeur approximative de 40 pieds, tel que montré sur un plan de l'arpenteur-géomètre S. E. Farley, en date du 25 octobre 1956;

ATTENDU que ce chemin n'est pas de la largeur exigée par la loi;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil se prévalant des dispositions de l'article 7 du chapitre 242 des Statuts Refondus de Québec 1941, prie l'honorable Ministre des Affaires Municipales de prendre en considération le cas extraordinaire de la récente annexion de territoire à la Cité de Hull et veuille bien accorder la permission d'ouvrir et maintenir sur une largeur moindre que celle exigée par la loi, soit approximativement 40 pieds, comme rue publique dans la Cité de Hull, l'ancien chemin Cameron Road décrit dans le deuxième paragraphe du préambule de la présente résolution.

Adopté.

12. ATTENDU que des résolutions demandant un nouveau pont pour remplacer le pont Alexandra (Interprovincial) ont été passées par ce Conseil le 3 juin 1952, le 6 septembre 1955 et le 2 octobre 1956;

ATTENDU que copies de ces résolutions ont été envoyées à l'honorable Premier Ministre du Canada, à l'honorable Ministre des Travaux publics, au Service d'Aménagement de la Capitale Nationale et aux membres locaux de la Commission du District Fédéral;
Il est proposé par l'échevin R. St-Onge,

Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil réitère sa requête auprès du Gouvernement Fédéral de prendre des moyens immédiats et de faire des instances auprès des autorités compétentes qui devront prendre l'initiative de réaliser, dans le plus bref délai possible, la construction d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Ottawa, entre les cités d'Ottawa et de Hull.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la Compagnie Gatineau Power soit priée de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage du Pont des Chaudières et de l'entrée de la Promenade de la Gatineau, boulevard Taché aux taux suivants autorisés par la Régie Provinciale de l'Electricité.

Pont des Chaudières :

10-300 Watts à \$33.00 par année
4-400 Watts à \$39.00 par année
4-500 Watts à \$45.00 par année

Promenade de la Gatineau, boulevard Taché :
5-300 Watts à \$33.00 par année.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil appuie et endosse la Semaine Nationale de Santé, organisée par la Ligue de Santé et d'Education à travers le Canada, et recommande la collaboration de la part de tous les groupes et associations durant cette Semaine de Santé, qui sera observée entre le 3 et le 9 février 1957.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, des présidents des Comités de Finance, Feu, Lumière et Alarme, Police, Travaux municipaux, l'Eau, l'Hygiène publique et du Maire-Suppléant, soit formé pour procéder à l'étude du budget de la prochaine année fiscale.

Les chefs des services municipaux sont priés de bien vouloir faire parvenir, au plus tard le 15 février 1957, les appropriations de leur service respectif.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU qu'un montant de \$75.00 soit versé pour payer les frais d'étude de l'administration de l'assistance municipale. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien Bureau de Santé".

Reçu ce 10 janvier 1957.

H.-Léon Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds

disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, vu que le contracteur Jean-Paul Parizeau n'a pas rempli les conditions exigées pour l'obtention d'un contrat d'enlèvement des vidanges, que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de notifier ledit Jean-Paul Parizeau que ses services de l'enlèvement des vidanges seront terminés le 1er février 1957: — que l'Ingénieur soit chargé de prendre les moyens nécessaires pour maintenir le service des vidanges dans la zone No 3 d'une façon temporaire en attendant que le Conseil prenne une décision sur ce problème d'intérêt général.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la coutume établie par la Cité que le département de l'aqueduc continue le dégelage des services d'eau lorsque requis de ce faire par le propriétaire de l'immeuble.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ouvrir ou maintenir ouvert comme rue publique dans les limites de la Cité de Hull, le chemin connu comme "Cameron Road", d'une longueur de 1,750 pieds et d'une largeur approximative de 40 pieds, et situé entre les rangs cinq et six du Canton de Hull.

(Signé) L. Emond,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

No 26

SEANCE DU 5 FEVRIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 5 février 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer les virements de fonds suivants:

- 1°—\$2,400.00 de l'item "Rues de terre" (455) à l'item "Entretien Bureau de l'Ingénieur" (451);
- 2°—\$2,400.00 de l'item "Nouveau Cadastre" (424) à l'item "Entretien Bureau de l'Acheteur" (425);

Ces virements sont requis afin de permettre le paiement des comptes payables du mois, ainsi que les salaires des employés à taux horaires de ces deux bureaux pour la période 1er février — 30 avril 1957.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les

comptes au montant de \$3,243.74, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 1er février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$879.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.
Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,946.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 30 janvier 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.
Adopté.

5. **Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,**
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$117.38, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 30 janvier 1957. (Signé) **Gérald Scott,**
Asst-Trésorier.

Adopté.

6. **Proposé par l'échevin R. Villeneuve,**
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,811.52, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957. (Signé) **Gérald Scott,**
Asst-Trésorier.

Adopté.

7. **Proposé par l'échevin A. Cayer,**
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$10,036.39, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 1er février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,148.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,322.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Travaux mu-

nicipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$63,933.07, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 janvier 1957
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Hull, ce 30 janvier 1957.

Adopté.

REGLEMENT No 643

Amendant le règlement 584 concernant

la fermeture à bonne heure.

ATTENDU qu'une demande a été présentée de la part des barbiers-coiffeurs relativement aux heures de fermeture de leurs établissements;

ATTENDU que le Conseil désire amender le règlement de fermeture en conséquence;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

1. Le règlement 584 est amendé en ajoutant après l'article 16 les articles suivants:

16 (a) — Tous les salons de barbiers-coiffeurs pourront ouvrir leurs portes à huit (8) heures le matin les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, et devront les fermer à six (6) heures et trente (30) du soir ces mêmes jours;

16 (b) — Tous les salons de barbiers-coiffeurs devront être fermés les lundis sauf durant les semaines où il existe un jour de fête chômé, et, dans ces cas, les salons pour-

ront être ouverts aux heures mentionnées à l'article 16 (a);

16 (c) — Nonobstant les dispositions de l'article 16 du présent règlement les commerces secondaires opérés dans un même édifice ou une même pièce qu'un salon de barbier-coiffeur, pourront demeurer ouverts jusqu'aux heures de fermeture permises pour un tel commerce.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 643 amendant le règlement numéro 584 concernant la fermeture à bonne heure, soit adopté tel que lu.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$3,362.77 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 décembre 1956 au 15 janvier 1957.

Reçu ce 29 janvier 1957,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 30 janvier 1957. (Signé) Gérald Scott,
Asst-Trésorier.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$8,499.59 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 29 janvier 1957,
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Asst.-Trésorier.

Hull, ce 30 janvier 1957.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Que ce Conseil, heureux du geste que le Premier Ministre, l'honorable Maurice Duplessis et son gouvernement, viennent de poser en accordant un octroi de \$500,000.00 au Collège Marie-Médiatrice, désire exprimer en son nom comme en celui de ses commettants, ses plus chaleureux remerciements.

Ce Conseil offre aussi ses félicitations et ses remerciements à Son Excellence Révérendissime l'Archevêque d'Ottawa, Monseigneur Marie-Joseph Lemieux, à Son Honneur le Maire Thomas Moncion et à M. l'échevin Roland St-Onge pour leur contribution à la réalisation de ce projet.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que les citoyens qui ont à se plaindre du coût élevé de l'électricité soient invités à faire tenir au Greffier de la Cité leurs factures de la période des douze derniers mois de consommation domestique, et ce, au plus tard le 15 février courant;

Que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé à faire examiner ces factures par une personne compétente et si jugé opportun faire la procédure requise pour soumettre le cas à la Régie Provinciale de l'Electricité;

Que dès la prochaine assemblée de comité général, ce Conseil étudie l'opportunité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, la source de l'énergie électrique et sa distribution dans notre Cité.

Adopté.

16. ATTENDU QUE LA SUBVENTION aux municipalités s'étant établie à \$254,059.00 pour l'année 1955;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir au Gouvernement Fédéral, par l'entremise de son Ministère des Finances, qu'il le prie de bien vouloir lui verser immédiatement une somme de \$225,000.00 à titre de paiement provisoire de la subvention de 1956 à notre municipalité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Conformément à la recommandation de la Commission de Police et au rapport du Directeur du Service de la Police, en date du 28 janvier 1957, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à inscrire sur la liste de paie des employés du Département de Police les noms ci-après: — Jacques Beauséjour, Albert Paquin, Maurice Cabana.

Ces personnes sont entrées en fonction comme constables le 28 janvier 1957.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à retrancher du rôle de perception 1956-57 des taxes irrécouvra-

bles au montant de \$19,031.09, et ce, conformément au rapport du Trésorier en date du 10 janvier 1957.

Adopté.

19. ATTENDU QUE CE CONSEIL A ADOPTÉ une résolution rédigée dans les termes de la présente le 20 décembre 1955;

ATTENDU que l'on exige l'adoption d'une nouvelle résolution pour les travaux exécutés en 1956;

ATTENDU que le Conseil municipal, à sa séance du 5 juillet 1955 a autorisé les travaux suivants:

Réparation et réfection du pavage du boulevard Alexandre Taché;

ATTENDU que cette corporation a obtenu du Ministère de la Voirie une subvention de \$150,000.00 pour lesdits travaux;

ATTENDU qu'un rapport final des dépenses faites en 1956, au montant de \$19,460.30 a été soumis à ce Conseil;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que cette Corporation approuve les travaux exécutés et le rapport final des dépenses soumis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Voirie.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ATTENDU que la Cité de Hull a, par contrat fait et passé en 1954, accordé à l'Ottawa Transportation Commission, un terminus pour ses autobus au centre de la ville de Hull;

ATTENDU que ce contrat d'une durée de 20 ans à l'O.T.C. accorde des avantages considérables;

ATTENDU que d'autre part, les passagers de Hull qui se rendent à Ottawa en passant par le pont Interprovincial ont comme terminus la rue McKenzie, près de la rue Rideau;

ATTENDU que demande a été faite à la ville de Hull pour

changer ce terminus et en construire un nouveau au fond du parc qui se trouve en arrière du Château Laurier;

ATTENDU que ce changement aurait pour effet d'éloigner considérablement les passagers de Hull du centre commercial où ils ont affaire et des locaux où ils doivent aller travailler;

ATTENDU que ce changement proposé est contraire aux intérêts du public voyageur de Hull et va à l'encontre de l'esprit de réciprocité qui a prévalu, lors de la signature du contrat entre la ville de Hull et l'O.T.C.;

Il est résolu que ce Conseil s'oppose à tout changement du terminus des autobus passant par le pont Interprovincial et qui se rendent actuellement sur la rue McKenzie près de la rue Rideau;

Que ce Conseil demande aux autorités de la ville d'Ottawa d'attendre l'aménagement d'un nouveau pont avant de discuter de tout changement du parcours actuel;

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Cité d'Ottawa, à la Commission du District Fédéral et à l'Ottawa Transportation Commission et au député fédéral du comté à Hull.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité, à titre de Directeur du Service des Vidanges, soit chargé de demander de nouvelles soumissions, par la voie des journaux, pour l'entretien du dépôt municipal.

Ces soumissions seront reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi le 19 février 1957, au Bureau du Greffier de la Cité de Hull.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre à ce Conseil une estimation du coût des travaux de rehaussement de la Croix Lumineuse d'une hauteur de 25 à 50 pieds respectivement. Cette estimation devra être soumise en

temps pour apparaître à l'agenda de l'assemblée régulière de mars prochain.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir à la Commission des Transports du Canada qu'il accepte la pratique suivie de répartir le coût d'installation de dispositif de protection, soit 60% à même le fonds de la Commission, 25% à la Cité et 15% à la Compagnie de Chemin de Fer. Quant à l'entretien, il sera partagé également par la Cité et la Compagnie de Chemin de Fer.

Les croisements à niveau sont :

- 1—Dossier No 32705, rue Coallier.
- 2—Dossier No 27156, 298, rue Bégin.
- 3—Dossier No 27156, 46, rue St-Henri.
- 4—Dossier No 27156, 62, rue St-Florent.

La Commission des Transports du Canada est priée de bien vouloir émettre, sous le plus bref délai possible, les ordonnances permettant la réalisation immédiate de la protection du public.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Canadian Industries Ltd. pour l'achat de 110,000 lbs. de chlore liquide au prix de \$9.75 les cent livres f.a.b. wagons, Cornwall, Ontario.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que, sur recommandation verbale de l'Ingénieur de la Cité, faite au cours de l'assemblée du Comité des Finances, tenue le 29 janvier 1957, M. Sylvio Lalonde soit préposé à l'enlè-

vement des vidanges dans la zone No 3, en remplacement de M. J. P. Parizeau.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la pension annuelle basée sur une somme de \$1,000.00 soit continuée à l'ex-directeur Emile Bond, sa vie durant, et ce, à compter du 1er juin 1957; que le Trésorier de la Cité soit chargé de noter la présente décision de ce Conseil lors de la préparation du budget de l'année fiscale 1957-58.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que la résolution principale soit référée pour étude lors de la préparation du prochain budget.

En faveur de l'amendement les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 9.

Contre, les échevins: A. Doucet et G. Chouinard: 2.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

27. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la résolution No 14 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 20 novembre 1956, soit rescindée.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'article 30 a) des Conventions passées avec Emile Lemieux, Gaston Godmaître, Jean Meunier et Raoul Trépanier, soit modifié en remplaçant les mots "la somme de soixante cents (60c) par mois" par les mots suivants: —

"La somme de soixante-quinze cents (75c) par mois". Ce changement prenant effet le 1er décembre 1956.

IL EST RESOLU que les tarifs suivants, recommandés par le Comité d'Hygiène Publique, soient en vigueur à partir du 1er février 1957 pour l'enlèvement des vidanges dans les édifices commerciaux.

	Fréquence minimum du service par semaine	Tarif mensuel maximum
Petit restaurant avec maison privée ne servant pas de repas (Tarif de la maison compris)	1	\$1.50
Gros restaurant avec maison privée ne servant pas de repas (Taux de la maison compris)	1	2.40
Restaurant avec repas	1	2.40
" " "	2	4.00
" " "	3	5.50
" " "	5	15.00
Groceries Dominion, Steinberg, Atlantic & Pacific, A. L. Raymond, I.G.A. Laflamme, Blvd. Taché	4	30.00
Autres épiceries ou Groceries		
I.G.A., Clover Farm, Red & White	2	8.00
" "	3	12.00
" "	4	15.00
Épicerie indépendante	1	4.00
Magasins: meubles, quincailleries, marchandise sèche, pharmacie ou semblables	1	4.00
Bijouteries	1	2.00
"	2	4.00
Garagiste	1	4.00
Magasins de chaussures	1	2.00
" "	2	4.00
Théâtres	1	4.00
"	2	8.00
Salon de barbier ou beauté, avec résidence	1	1.75
Salon de barbier ou beauté seul	1	1.00
Hôtels	5	30.00
Tavernes	1	5.00
Maisons de chambres	1	2.50

la construction d'un réservoir d'eau dans la Carrière Tremblay soient ouvertes à la présente assemblée, et que le tout soit envoyé aux Ingénieurs-Conseils Lalonde, Girouard et Letendre pour rapport à ce Conseil, une fois que le Conseil en aura pris connaissance en Comité Général.

En faveur de l'amendement, les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 9.

Contre, les échevins: G. Lacasse et L. Emond: 2.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et l'amendement remporté.

32. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 19 février courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 27

SEANCE DU 19 FEVRIER 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 19 février, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

M. l'échevin L. Emond est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité des Utilités publiques au cours de son assemblée tenue le 11 février 1957, ce Conseil accorde son consentement, et ce, sans préjudice aux droits de la Cité, à ce que la compagnie de Téléphone Bell du Canada exécute les travaux ci-dessous :

- a) Placer un ancre sur la rue Hôtel-de-Ville Est de la rue Eddy, selon la demande faite en date du 13 mars 1956; Permis MC 199-Ordre 161-4038.
- b) Eriger un poteau-étais sur le coin de la rue Talon et Cousineau, selon la demande faite en date du 21 janvier 1957; Permis MC 223, ordre 161-4219;
- c) Placer ses poteaux, tiges et ancres, avec câbles aériens associés sur la rue Maurice du boulevard Gamelin aux limites de la Cité.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de la corporation de la Cité de Hull.

Adopté.

2. ATTENDU que la Charte de la Cité permet la municipalisation de la source de production et de la distribution de l'énergie électrique dans la Cité de Hull;

ATTENDU que l'augmentation des taux de l'électricité semble considérable d'après le grand nombre de plaintes reçues par ce Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour alléger le fardeau imposé à nos citoyens à la suite de cette augmentation;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil, vu les raisons ci-haut énoncées, étudie l'opportunité de soumettre aux électeurs de la Cité de Hull le problème de la municipalisation de la source de production et de la distribution de l'énergie électrique dans les limites de la Cité de Hull.

Adopté.

3. Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Vipond Construction 6,750 pieds de tuyau de ciment de 12" T. & G. armé pour le règlement No 633, suivant les prix de leur soumission du 29 janvier 1957.

Adopté.

4. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter pour le règlement No 633 une quantité de 1,524 pieds de tuyau de ciment de 15" T. & G armé de Vitroc Concrète, suivant les prix de leur soumission du 29 janvier 1957.

Adopté.

5. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter pour le règlement No 633, 5241 pieds de tuyau de 6" de Wright

Bros, suivant leur soumission du 29 janvier 1957, qui est la plus avantageuse.

Adopté.

6. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter de Canada Iron Foundry les tuyaux de fonte et raccords nécessaires pour le règlement 633, suivant leur soumission du 29 janvier 1957, qui est la plus avantageuse.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec, de bien vouloir l'autoriser à effectuer, à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de cent cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (\$157,325.00) dont le produit servira à payer le coût des travaux de construction d'une arena municipale, tel qu'autorisé par le règlement numéro 638 de la Cité de Hull.

Le dit emprunt sera effectué pour une période maximum d'une année et sera remboursé à même les souscriptions provenant des engagements ci-dessous énumérés, au fur et à mesure que lesdites souscriptions seront payées à la Cité de Hull:

Gouvernement Provincial	\$100,000.00
The E. B. Eddy Company	30,000.00
Gatineau Power Company	8,000.00
Canada Packers Limited	5,000.00
Canada Cement Company	3,000.00
Canadian Breweries (Québec) Limited	2,000.00
Autres	9,325.00
	<hr/>
TOTAL:	\$157,325.00
	<hr/>

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

8. Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil ratifie l'entente conclue entre Son Honneur le Maire, l'Ingénieur de la Cité et les ajusteurs Croteau et Croteau établissant à \$14,890.00 les dommages causés par l'incendie du premier décembre 1956 à la bâtisse appartenant à la Cité, sise rue St-Rédempteur, à l'angle du boulevard Sacré-Coeur.

Adopté.

9. Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que la soumission en date du 11 février 1957, présentée à l'Ingénieur de la Cité, par Overnite Express Limited, au montant de \$12,300.00 pour des réparations à faire à la bâtisse appartenant à la Cité, sise rue St-Rédempteur, à l'angle du boulevard Sacré-Coeur, est acceptée et l'autorisation de procéder à ces travaux d'urgence donnée par Son Honneur le Maire est par la présente résolution ratifiée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, en vertu des pouvoirs mentionnés à l'article six (6) du règlement cinq cent soixante-quinze (575) de la Cité de Hull, un comité consultatif à la Bibliothèque Municipale soit créé et composé comme suit :

Mme W.-A. Labelle, M. Louis Bisson, M. Lucien Brault, M. Léon Leblanc, M. l'abbé Ovide St-Jean, M. René Provost.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

IL EST RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à

remettre à l'Ingénieur de la Cité une copie des soumissions reçues à l'assemblée du 5 février 1957, pour la construction d'un réservoir, pour fins d'étude.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction faite au cours de son assemblée tenue le 14 février 1957, l'Inspecteur des Bâtisses soit autorisé à émettre au Dr J.-L. Pichette, un permis pour la construction d'une clôture en fer forgé.

Cette clôture sera érigée sur le mur de revêtement déjà existant sur sa propriété en bordure du trottoir. Ce travail devra se faire sous la surveillance de l'Inspecteur des Bâtisses.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité des Utilités Publiques, faite au cours de son assemblée tenue le 11 février 1957, ce Conseil accorde son consentement, et ce, sans préjudices aux droits de la Cité à ce que la Compagnie Gâtineau Power exécute les travaux suivants:

- a) Installation d'un nouveau circuit de 4,000 volts dans le quartier Wright ainsi que tiges d'ancrages tel qu'indiqué sur leur plan No 500-38-132-79, conformément à la demande en date du 11 février 1957;
- b) Installation d'une ligne de 26,000 volts sur le côté Est de la rue Maurice, entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, tel qu'indiqué sur leur plan No 500-23-104 et conformément à leur demande en date du 11 février 1957.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de la corporation de la Cité de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à dé-

truire, en présence des personnes ci-dessous mentionnées, les obligations et les coupons-intérêts de la Cité de Hull qui ont été payés au cours de la période 1er mai 1944 — 30 avril 1951 inclusivement, et qui se chiffrent à \$3,914,531.86; lesdites obligations et lesdits coupons-intérêts sont énumérés dans le procès-verbal annexé au rapport du Trésorier, en date du 17 février 1957; et dont une copie devra être déposée aux archives de la Cité; Que le Président du Comité des Finances ou au cas d'absence de ce dernier, un membre du Conseil désigné par Son Honneur le Maire, un représentant des vérificateurs de la Cité, le Trésorier et l'assistant-trésorier soient témoins de la destruction de ces documents et qu'ils soient priés de signer un certificat à cet effet.

Adopté.

15. Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les compagnies "Canadian National Express et Canadian Pacific Express" soient requises d'étendre leur service de livraison à domicile aux rues St-Raymond, Isabelle, Brady, Corbeil, Perrot, Brigham, Fréchette, Genest, Villeneuve, St-Thomas, St-Onge, Doucet, Dupuis, St-Cyr, Bélisle, Pharand, St-François, St-Dominique et Moncion.

Adopté.

16. ATTENDU que Radio-Canada prépare une émission télévisée sur l'administration de la Cité de Hull;

ATTENDU que deux officiers de la Cité ont été invités à prendre part à cette émission;

- Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Greffier et le Trésorier de la Cité soient autorisés à représenter la Cité de Hull, à Montréal, lors de l'émission de Radio-Canada à la télévision sur l'administration municipale de notre Cité le 23 février courant.

Adopté.

17. ATTENDU que Canada Packers Limited est une industrie importante établie dans notre Cité depuis une cinquantaine d'années;

ATTENDU que les employés de cette firme sont dans une proportion de 91% des résidents de notre Cité;

ATTENDU que ce Conseil désire coopérer avec les industriels de chez-nous;

ATTENDU que la 56 Victoria, chapitre 52 (la Charte) accorde le pouvoir au Conseil de conclure des ententes avec les consommateurs d'eau;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le prix de l'eau au compteur soit établi à \$0.18 par mille gallons de consommation à l'usine de Canada Packers Limited, rue Montcalm, en raison de la quantité considérable employée pour les fins de son exploitation industrielle. La présente entente aura un effet rétroactif au 1er janvier 1957.

Adopté.

18. ATTENDU que par une résolution passée le 22 juin 1956, M. Marcel Dussault a été chargé de prendre la direction du Département de l'Hygiène Publique pour un essai de six mois;

ATTENDU que M. Marcel Dussault a donné entière satisfaction au Conseil dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU qu'il est nécessaire et important à l'administration municipale de continuer ledit service;

Il est proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que M. Marcel Dussault soit continué dans l'exercice de ses fonctions à la direction du Département de l'Hygiène Publique, et ce, au bon plaisir de ce Conseil.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que, vu l'avis, sous pli recommandé, donné par Charles Duranceau Limitée, dans sa lettre en date du 18 février 1957, à l'effet que sa soumission sera nulle et sans effet après le 20 février 1957, le Greffier de la Cité est autorisé de retourner

à cette firme ses chèques de garantie aux montants de \$43,800.00, \$11,467.00 et \$5,525.00 respectivement.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, sur recommandation du Directeur du Service de la Police, en date du 30 janvier, une somme de \$200.00 soit mise à la disposition du Département de Police pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police."

Reçu ce 5 février 1957,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1957. (signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que les propositions d'assurances-groupes ouvertes par ce Conseil à la présente assemblée, soient référées au Trésorier de la Cité pour la préparation d'un tableau comparatif à être soumis à ce Conseil sous le plus bref délai possible.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que les soumissions pour vanes d'arrêt, sel, et gravier et entretien du dépotoir ouvertes à la présente assemblée soient référées à l'Ingénieur de la Cité pour fin de tableau comparatif à être soumis à ce Conseil sous le plus bref délai possible.

Une copie du tableau comparatif devra être distribuée à tous les membres du Conseil.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'un permis ou licence soit accordé à M. Levinson Salvage Co., 271, rue St-Rédempteur, d'opérer un commerce de regrattier conformément au règlement qui régit ce genre de commerce.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une copie du rapport du Comité de Coordination au sujet des propriétés expropriées par le gouvernement fédéral soit envoyée à la Chambre de Commerce de Hull, et aux représentants des journaux.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil exprime son appréciation du travail accompli par M. A. Charette, 54, rue Dollard, dans la préparation d'un tableau comparatif du coût de l'électricité dans la Cité de Hull et le remercie bien sincèrement d'avoir fait profiter ce Conseil de ses connaissances et constatations.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

IL EST RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'enlever le compteur d'eau à 66-68, rue Notre-Dame, suivant sa recommandation en date du 14 février 1957.

Adopté.

19 février 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie de

la rue Laviolette connue comme les lots 777, 778, 779 et 780, quartier trois (3) tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé à cet effet. Le tout fait conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 août 1956.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

Hull, le 19 février 1957.

Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution des travaux suivants:

1—Elargir la rue St-Rédempteur entre les rues Hôtel-de-Ville et Pilon.

a) Travaux divers

- b) Expropriation — 1 rue Vaudreuil
2 rue Vaudreuil
2 rue Frontenac
50 rue Pilon
100 rue St-Rédempteur
96-98 rue St-Rédempteur
94 rue St-Rédempteur

2—Niveler et aménager les terrains du quadrilatère Carillon, St-Laurent, Morin, et Allard; aussi pour autoriser le Conseil de la Cité de Hull à emprunter à 20 ans une somme de \$124,000.00 pour payer le coût de ces travaux, et une somme de \$12,500.00 pour payer le coût de la finance.

Robert Guertin,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à madame Joseph Dalpé et ses enfants, ses plus profondes condoléances à l'occasion du décès de monsieur Joseph Dalpé qui fut échevin de la Cité de Hull, du 21 janvier 1924 au 25 mai 1926.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'échevin Roméo Villeneuve ses sincères sympathies à l'occasion du décès de son neveu, M. Jean Sicard.

Adopté.

Ces résolutions furent lues debout et une minute de recueillement fut observée.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$8,200.00 de l'appropriation pour "Imprévu" (490) aux appropriations suivantes:

Circulation (439)	\$1,000.00
Bureau Greffier (408)	500.00
Egouts (465)	600.00
Terrains de jeux (487)	200.00
Chateau d'eau (496)	1,300.00
Booster (502)	150.00
Escompte sur taxes (517)	3,700.00
Escompte sur compteurs (519)	750.00
	<hr/>
	\$8,200.00

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Finances soit

approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,896.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Asst.-greffier de la Cité, Arthur Hudon.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et parcs soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,438.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$771.81, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,529.43, suivant liste audit rapport.

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault.

Adopté.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 11^e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$160,623.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$7,321.85 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

la rue Laviolette connue comme les lots 777, 778, 779 et 780, quartier trois (3) tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé à cet effet. Le tout fait conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 août 1956.

(signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

Hull, le 19 février 1957.

Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution des travaux suivants :

1—Elargir la rue St-Rédempteur entre les rues Hôtel-de-Ville et Pilon.

a) Travaux divers

b) Expropriation — 1 rue Vaudreuil
2 rue Vaudreuil
2 rue Frontenac
50 rue Pilon
100 rue St-Rédempteur
96-98 rue St-Rédempteur
94 rue St-Rédempteur

2—Niveler et aménager les terrains du quadrilatère Carillon, St-Laurent, Morin, et Allard; aussi pour autoriser le Conseil de la Cité de Hull à emprunter à 20 ans une somme de \$124,000.00 pour payer le coût de ces travaux, et une somme de \$12,500.00 pour payer le coût de la finance.

Robert Guertin,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Vertical line of text or a scanning artifact on the right side of the page.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 28

SEANCE DU 5 MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi, le 5 mars 1957, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec une très vive émotion le décès de M. Moïse Emond, Directeur de Funérailles, homme d'affaires très avantageusement connu dans la région et père bien-aimé de M. Lionel Emond.

Ce Conseil désire exprimer à Madame Moïse Emond, digne épouse du défunt, à monsieur l'échevin Lionel Emond et la famille entière ses plus sincères condoléances et prie les membres de la famille éplorée de croire qu'il s'associe profondément au deuil cruel qui la frappe.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à monsieur l'échevin Robert Guertin, ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de monsieur Delphis Guertin.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à madame Joseph Dalpé et ses enfants, ses plus profondes condoléances à l'occasion du décès de monsieur Joseph Dalpé qui fut échevin de la Cité de Hull, du 21 janvier 1924 au 25 mai 1926.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'échevin Roméo Villeneuve ses sincères sympathies à l'occasion du décès de son neveu, M. Jean Sicard.

Adopté.

Ces résolutions furent lues debout et une minute de recueillement fut observée.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$8,200.00 de l'appropriation pour "Imprévus" (490) aux appropriations suivantes:

Circulation (439)	\$1,000.00
Bureau Greffier (408)	500.00
Egouts (465)	600.00
Terrains de jeux (487)	200.00
Chateau d'eau (496)	1,300.00
Booster (502)	150.00
Escompte sur taxes (517)	3,700.00
Escompte sur compteurs (519)	750.00
	<hr/>
	\$8,200.00

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Finances soit

approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,896.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Asst.-greffier de la Cité, Arthur Hudon.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et parcs soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,438.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$771.81, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$58.65, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$793.04, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité d'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$18,915.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$263.19, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,529.43, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$160,623.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$7,321.85 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé et à l'adoption du budget 1957-58 dans le cas de l'appropriation pour "Parcs".

Hull, 28 février 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock, au montant de \$5,025.40 provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 janvier au 15 février 1957.

Adopté.

REGLEMENT No 644

Concernant la fermeture du règlement 541 ainsi
qu'une imposition de \$77,042.58

ATTENDU que le Conseil de la Cité a, le 7 juillet 1953, adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,854,000.00, ledit règlement portant de numéro 541 de la Cité;

ATTENDU que ledit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs municipaux les 27 et 28 juillet 1953;

ATTENDU que le 10 septembre 1953, ledit règlement a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé par la Commission Municipale le 14 septembre 1953;

ATTENDU qu'un emprunt a été fait en vertu dudit règlement au montant de \$1,854,000.00;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 dudit règlement, la Cité a imposé une taxe de \$835,000.00 sur tous les immeubles de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des articles 24 et 25, la Cité a imposé et obtenu le pouvoir de prélever une taxe spéciale de \$1,019,000.00

sur les biens fonds bordant les rues où les travaux de trottoirs et de pavage seraient exécutés;

ATTENDU que les travaux ordonnés par ledit règlement 541 ont tous été complétés à l'exception des travaux suivants:

1—Article 5 — Quartier 1 Pavage rue Lemoyne	\$ 3,000.00
2—Article 5 — Quartier 1-A Pavage rue Labelle	22,600.00
3—Article 5 — Quartier 1-A Pavage rue Bourque	2,200.00
4—Article 9-B Arrondissement de coins de rues	8,800.00
5—Article 9-D Plans et devis — usine de filtration	25,000.00
	<hr/>
	\$61,600.00

ATTENDU qu'après l'exécution des travaux ci-haut mentionnés, il restera au règlement 541, un surplus de \$140,077.41;

ATTENDU que ce surplus de \$140,077.41 a été imposé dans la proportion de 45 pour-cent comme taxe générale;

ATTENDU que ce surplus a été imposé dans la proportion de 55 pourcent sur les propriétés bordant les rues;

ATTENDU que ce surplus dépasse la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la Cité désire fermer ledit règlement;

ATTENDU que par règlement subséquent, la Cité appliquera à d'autres fins spéciales ledit surplus;

ATTENDU que la Loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941, permet au Conseil de la Cité de passer un règlement suivant les mêmes formalités relativement à ce surplus;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de diminuer l'imposition faite sur les propriétaires riverains en vertu du règlement 541;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à fermer ledit règlement à l'exception des travaux suivants:

1—Article 5 — Quartier 1 Pavage rue Lemoyne	\$ 3,000.00
2—Article 5 — Quartier 1-A Pavage rue Labelle	22,600.00
3—Article 5 — Quartier 1-A Pavage rue Bourque	2,200.00
4—Article 9-B Arrondissement de coins de rues	8,800.00
5—Article 9-D Plans et devis — usine de filtration	25,000.00
	<hr/>
	\$61,600.00

2. Le Conseil de la Cité est autorisé à conserver, à même l'emprunt fait en vertu du règlement 541, une somme de \$61,600.00, devant servir à l'exécution et au paiement des travaux ci-haut mentionnés.

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à créer une réserve spéciale au montant de \$140,077.41, représentant le surplus existant au règlement 541.

4. Ladite somme de \$140,077.41 devant servir à d'autres fins spéciales à être déterminées par règlement subséquent du Conseil de la Cité dûment approuvé suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et amendements.

5. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de 17 ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$77,042.58 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme et repré-

sentant la part du surplus existant au règlement 541 qui a été imposée par ledit règlement aux propriétés bordant les rues où des travaux de trottoirs et de pavage ont été exécutés.

6. Le Trésorier de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à diminuer l'imposition sur les propriétés bordant les rues, de la somme de \$77,042.58 de l'imposition faite en vertu des articles 24 et 25 du règlement 541.

7. Le présent règlement viendra en force et vigueur après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionné.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le règlement numéro 644 soit approuvé tel que lu aux fins de décréter la fermeture du règlement d'emprunt numéro 541, et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soit tenue le 14 mars 1957, à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires, suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte (56 Victoria, chapitre 52).

Adopté.

REGLEMENT No 645

Concernant l'élargissement de la rue St-Rédempteur ainsi que le nivellement du quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard, et un emprunt au montant de \$136,500.00.

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à acquérir certains terrains pour l'ouverture et l'élargissement de rues;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire élargir la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon;

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le terrain nécessaire audit élargissement;

ATTENDU que le coût d'achat de cette partie de terrain a été estimé à la somme de \$62,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux divers nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel-de-Ville et Pilon, a été estimé à la somme de \$32,000.00;

ATTENDU que la Cité désire niveler et aménager les terrains compris dans le quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard;

ATTENDU que le coût de nivellement et d'aménagement des terrains du quadrilatère compris entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard a été estimé à la somme de \$30,000.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$12,500.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour acheter les terrains, effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$136,500.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à faire l'achat des terrains suivants devant servir à l'élargissement de la rue St-Rédempteur, soit les propriétés connues et désignées comme étant :

- A) 1 rue Vaudreuil
- B) 2 rue Vaudreuil
- C) 2 rue Frontenac
- D) 50 rue Pilon
- E) 100 rue St-Rédempteur
- F) 96-98 rue St-Rédempteur
- G) 94 rue St-Rédempteur.

2. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer l'achat desdits terrains à dépenser une somme n'excédant pas \$62,000.00;

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon;

4. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$32,000.00;

5. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour niveler et aménager les terrains compris dans le quadrilatère situé entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard;

6. Pour les fins desdits travaux de nivellement et d'aménagement du quadrilatère, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$30,000.00;

7. Pour les fins desdits achats de terrains, des travaux divers pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon, ainsi que pour le nivellement et l'aménagement du quadrilatère entre les rues Carillon, St-Laurent, Morin et Allard, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$136,500.00, et repartit ainsi:

Achat de terrains	\$62,000.00
Travaux d'élargissement	32,000.00
Travaux de nivellement	30,000.00
Coût de la finance	12,500.00

8. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$136,500.00;

9. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er mars 1957, et seront remboursées en séries de 1958 à 1977 conformément au tableau suivant :

	ANNEE	CAPITAL
1er mars	1958	4,000.
	1959	4,000.
	1960	4,500.
	1961	4,500.
	1962	5,000.
	1963	5,000.
	1964	5,500.
	1965	5,500.
	1966	6,000.
	1967	6,500.
	1968	6,500.
	1969	7,000.
	1970	7,500.
	1971	8,000.
	1972	8,500.
	1973	9,000.
	1974	9,000.
	1975	9,500.
	1976	10,000.
	1977	11,000.

\$136,500.

10. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er septembre et le 1er mars de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces

coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

11. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition;

12. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

13. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

14. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

15. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$136,500.00, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant l'achat de terrains, les travaux d'élargissement de rues ainsi que les travaux de nivellement et des frais de finance;

16. L'enregistrement du présent règlement et les débentures

à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

17. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le règlement numéro 645 soit approuvé pour décréter l'exécution de travaux d'élargissement du côté Est de la rue St-Rédempteur, entre les rues Hôtel de Ville et Pilon et autoriser un emprunt par émission d'obligation au montant de \$136,500.00 suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte et qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit tenue le 14 mars 1957 à trois heures de l'après-midi dans la salle de ce conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, la liste des noms des électeurs municipaux devant servir pour les fins des élections municipales des 10 et 17 avril 1957, dont une copie a été distribuée à chacun des membres de ce Conseil, est par la présente révisée et homologuée.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la résolution numéro 2 de l'assemblée régu-

lière ajournée tenue le 18 décembre 1956 soit rescindée et remplacée par la suivante :

Ce Conseil acquiesce à ce que les clauses ci-dessous soient insérées dans le contrat d'échange de terrains avec la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, savoir :

1—La Cité de Hull accorde au Chemin de Fer du Pacifique Canadien une servitude à perpétuité de maintenir l'installation existante, à cette date, des bras transversaux des poteaux (cross-arms) de son système de télégraphie au-dessus du côté Sud du boulevard Brunet, sur une distance approximative de un pied et à une hauteur jamais moindre de dix-huit pieds du niveau du sol; la présente servitude est accordée en considération du paiement de la somme de \$1.00;

2—La Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien accorde à la Cité de Hull le privilège de repousser la neige du boulevard Brunet sur la parcelle de terrain échangé, et ce, en autant que cette manoeuvre n'entravera pas les opérations du chemin de fer. (réserve expresse).

3—D'accorder à la Compagnie de Chemin de Fer le droit de passage sur parties des dits lots Nos. 88-3 et 88-7, tel que montré en rouge sur le dit plan No. C-858, le dit droit de passage mesurant trente pieds (30') de largeur perpendiculaire par une longueur de deux cents pieds (200'), dans sa limite Sud et deux cent treize pieds (213'), plus ou moins, dans sa limite Nord, et étant borné vers le Nord partie par d'autres parties du dit lot No. 88-3 et partie par le résidu du dit lot No. 88-7; vers le Sud par le lot No. 88-6; vers l'Ouest par une autre partie du dit lot No. 88-3; et vers l'Est par la rue St-Rédempteur; le dit droit de passage étant établi en faveur du résidu du dit lot No. 88-3 appartenant à la Compagnie de Chemin de Fer et pour être exercé jusqu'à ce que la Cité ouvre un débouché, étant le prolongement du boulevard Sacré-Coeur à l'Ouest de la rue St-Rédempteur jusqu'à la limite Est du lot No. 88-3 tel que montré sur le dit plan No. C-88.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer un

virement de fonds au montant de \$4,156.90 de l'item "Neige" (457) à l'item "Trottoirs" (456);

Et qu'il soit autorisé de plus à charger à l'item "trottoirs" le coût de construction des trottoirs des rues Caron et Bourque, au montant de \$4,156.90, tel que mentionné au rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 15 janvier 1957; que le règlement numéro 541 soit crédité pour le même montant.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, les terrains suivants:

a) à M. Aurèle Villeneuve, 78 Blvd St-Joseph, les 56 pieds Sud de la subdivision 1246 du lot 255 rue Mercier, au prix de \$550.00;

b) à M. Maurice Poirier, 67, rue Emond, les 10 pieds Nord de la subdivision 1246 et les 45 pieds Sud de la subdivision 1245 du lot 255 rue Mercier, au prix de \$550.00;

c) à Florient Thom, 324, rue St-Rédempteur, les 5 pieds Nord de la subdivision 1245 et la subdivision 1244 du lot 255, rue Mercier, au prix de \$550.00;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée;

4) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra suivre le niveau de la rue, qui aura été déterminé par l'ingénieur de la Cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à renouveler aux mêmes conditions, les baux existants aux personnes suivantes avec loyer annuel comme ci-après mentionné :

- | | |
|---|------------|
| a) à M. Léo Gratton, patinoire à roulettes: | \$1,200.00 |
| b) à M. Arthur Meilleur, restaurant: | 100.00 |
| c) à Mme Harry Kelly, jeu de balles: | 100.00 |

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les baux mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction, service des immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, les terrains ci-dessous décrits soient vendus aux personnes ci-après nommées :

A M. Roger Gravelle, 43, rue Joffre, la subdivision 14, du lot 142-20 rue Cléroux, au prix de \$500.00;

A M. Conrad Morin, 6, rue Dompierre, la subdivision 9 du lot 142-20, au prix de \$500.00 (rue Dompierre).

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3) L'acheteur s'engage à y construire une résidence qu'il devra habiter lui-même;

4) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue qui sera déterminé par l'Ingénieur de la Cité;

5) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc et l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull les actes de vente mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, le paragraphe cinq (5) de la résolution numéro trente-six (36) de l'assemblée du 5 avril 1955 se lisant comme ci-après soit rescindé:

"5°. A la Commission du District Fédéral les subdivisions 16 et 17 du lot 3-1, au prix de \$6,200.00.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée du 14 février, ce Conseil accorde son consentement à la vente suivante:

M. Jean-Baptiste Gervais, 55, rue Archambault, la subdivision 15, du lot 142-20 rue Cléroux, au prix de \$500.00 et sujet aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) L'acheteur s'engage à y construire une résidence;

d) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue, qui sera déterminé par l'Ingénieur de la Cité;

e) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout, d'aqueduc, et l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par cette résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Emile Ville-neuve, 55, rue Fortier, partie de la ruelle 244-593, mesurant approximativement 12 pieds par 90 pieds et située au Nord de la subdivision 309 et partie 310 du lot 244, au prix de \$27.00 et sujet aux conditions suivantes:

1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée

du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Willie Amgers, 38, rue Montmorency, partie de la ruelle 247-474, mesurant approximativement 10 pieds par 90 pieds, et située au Nord de la subdivision 457 et partie 475 du lot 247, au prix de \$22.50 et sujet aux conditions suivantes:

1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 629.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 247-481 ci-dessous décrites:

a) à Mme Lauréat Lapointe, 53, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 431 et 432 du lot 247, au prix de \$6.25;

b) à M. Roger Vachon, 51, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 429 et 430 du lot 247, au prix de \$6.25;

c) à Mlle Alice Bourguignon, 47, rue Labelle, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 427 et 428 du lot 247, au prix de \$6.25;

d) à M. René Perreault, 36, rue Montmartre, mesurant approximativement 5 pieds par 9 pieds et située à l'Est de la subdivision 426 du lot 247, au prix de \$1.25;

e) à M. Ronald McMartin, 38, rue Montmartre, mesurant approximativement 5 pieds par 41 pieds et située à l'Est de la

subdivision 425 et partie de la subdivision 426 du lot 247, au prix de \$5.00;

f) à M. Gérald Girard, 40, rue Montmartre, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Est des subdivisions 423 et 424 du lot 247, au prix de \$6.25.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 247-475 ci-dessous décrites:

a) à M. Henri Simard fils, 36, rue Montmorency, mesurant approximativement 5 pieds par 25 pieds, et située à l'Est de la subdivision 460 du lot 247, au prix de \$3.00;

b) à M. Willie Amgers, 38, rue Montmorency, mesurant approximativement 5 pieds par 25 pieds et située à l'Est de la subdivision 459 du lot 247, au prix de \$3.00;

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 591.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la ruelle 255-1174 :

a) à M. Eugène Caron, 25, rue Bienville, mesurant approximativement 7 pieds par 20 pieds, et située au Sud des subdivisions 748 et 749 du lot 255, au prix de \$3.50;

b) à M. Raymond Patry, 59, rue Bienville, mesurant approximativement 7 pieds par 33 pieds et située au Sud de la subdivision 730 et partie 731 du lot 255, au prix de \$5.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 494.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, ce Conseil désire faire savoir à La Société Radio-Canada, qu'il apprécie hautement le choix de notre Cité pour son émission du 23 février 1957, "A Votre Service".

Il désire remercier bien sincèrement Me Alban Flamand, animateur, M. Robert Séguin, réalisateur, et le personnel qui ont contribué à cette émission sur l'administration municipale de la Cité de Hull.

Ce Conseil est heureux de la collaboration accordée par Son Honneur le Maire et les chefs des services municipaux en cette occasion unique de faire connaître les services municipaux de notre Cité. Que copie de cette résolution soit envoyée à Me Alban Flamand et M. Robert Séguin.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 24 de l'assemblée régulière du 5 février 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante:

IL EST RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Canadian Industries Ltd. pour l'achat de 110,000 lbs. de chlore liquide en contenants d'une tonne à \$4.80 les 100 livres f.a.b. Cornwall, taxe de vente en plus, si elle s'applique. Termes: Net 30 jours.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil remercie Messieurs Bégin, Charland et Valiquette, 6902 Chemin de la Côte des Neiges, Montréal, et M. Rosario Frigon, 5165 Ouest, rue Sherbrooke, Montréal, de leurs offres de services relativement à une réévaluation des immeubles dans la Cité de Hull. Ce problème est présentement à l'étude, et, en temps opportun ce Conseil avisera de ses conclusions.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Gouvernement Provincial étudie la possibilité de mettre à effet le plan public et de remboursement autrement connu sous le nom de Plan Laflamme et que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable Paul Dozois, Ministre des Affaires Municipales et à M. René Laflamme.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la suggestion de l'Ingénieur de la Cité, en date du 21 février 1957, monsieur Omer Stucker, employé au Château d'Eau depuis le 15 octobre 1940, agisse comme opérateur, grade "A" au Château d'Eau, au salaire de \$3,800.00

versé annuellement à la personne qui remplit cette fonction actuellement.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 21 février 1957, monsieur Roger Laprise soit promu au poste d'opérateur au Château d'Eau, au salaire de \$3,300.00 par année, pour remplacer monsieur Ernest Pelletier mis à sa retraite.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé d'émettre les instructions nécessaires au commis pointeur en chef de faire les retenues sur la paie des employés à taux horaires pour payer les primes de l'assurance-groupe en maladie et au décès. Sur autorisation écrite donnée par l'employé, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les primes mensuelles de ces assurances à même les retenues faites sur la liste de paie de ces employés à taux horaires.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que nonobstant la teneur de la résolution passée le 1er avril 1952, l'Ingénieur de la Cité, le Directeur de la Police et le Directeur des Incendies soient chargés de remettre à ce Conseil les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre de chaque année, un tableau donnant les informations ci-dessous, concernant l'opération des véhicules-moteurs, tracteurs, pelles mécaniques et autres pièces de machinerie, savoir:

- a) Le nom du conducteur ou de l'opérateur;
- b) Le genre de véhicule ou pièce de machinerie sous son contrôle;
- c) La date de l'accident résultant de l'opération;

- d) L'estimé des dommages à la machine ou véhicule appartenant à la Cité;
- e) L'estimé des dommages causés à autrui;
- f) La cause de l'accident.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à porter le nom de monsieur Jacques Guindon du bureau de l'Évaluateur sur la liste des employés permanents et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Ingénieur contenue dans son rapport du 5 mars 1957 monsieur Henri Théorêt, employé au Château d'Eau depuis 1951, soit nommé permanent à partir du 1er mai 1957 au salaire fixé par la Convention Collective de Travail pour la fonction d'opérateur grade B.

Adopté.

42. Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la position d'opérateur licencié à l'usine électrique reconnue par la résolution No 26 adoptée le 1er mars 1955 soit abolie. Toutefois, monsieur Claude Hébert continuera à remplir la position d'opérateur à l'usine électrique à son salaire actuel de \$3,200.00 par année.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'annoncer les positions ci-dessous mentionnées, de recevoir les applications

des aspirants et les soumettre au Comité de Compétence pour étude et rapport à ce Conseil, savoir :

- 1—Commis au Département de Police;
- 2—Enquêteur au Département de l'Hygiène Publique.

Les formules d'application pour ces positions seront données aux aspirants par le Bureau du Greffier.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil prie le député du comté de Hull, monsieur Alexis Caron, de bien vouloir faire des instances auprès des autorités compétentes du gouvernement fédéral pour obtenir la construction d'un mur de revêtement sur les bords du crique de la Brasserie, entre la rue Montcalm et le boulevard Alphonse Fournier.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que monsieur Alfred Laflamme soit le représentant de la Cité de Hull, sur le comité de la parade de l'Exposition Centrale du Canada.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 5 mars 1957, le montant de \$8,800.00 réservé pour l'arrondissement de coins de rues, à même le fonds spécial de \$61,600.00 du résidu du règlement 541 soit approprié pour effectuer les arrondissements suivants :

- a) Coin S.O. Charlevoix et Eddy;
- b) Coin N.O. Maisonneuve et Hôtel-de-Ville;
- c) Coin S.-E. Notre-Dame et Hôtel-de-Ville.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de l'Hygiène Publique, faite au cours de son assemblée tenue le 6 février 1957, ce Conseil consent à ce que:

1—A l'avenir le bureau municipal de l'Assistance Publique soit désigné sous le nom de "La Société de Bienfaisance de Hull", tel que reconnu par la Loi des Institutions de l'Assistance Publique de la Province de Québec, qui déjà porte le numéro d'institution 217;

2—Le Directeur de ce service soit autorisé par résolution du Conseil, à procéder à l'organisation de ce bureau, comprenant l'impression de la papeterie nécessaire, ameublement de bureau, etc., et qu'une somme de mille dollars (\$1,000.00) soit accordée à cet effet (chargée à l'item "Entretien, Bureau de Santé);

3—Que le personnel suivant soit embauché, après avoir été qualifié par examen et recommandé au Comité de Compétence;

Enquêteur (homme) — \$2,800.00 à \$3,300 maximum.

Cette personne ne devra pas être âgée de moins de 25 ans et pas plus de 30 ans, et préférablement mariée. Cette personne devra être fortement recommandée en vue du travail très délicat qu'elle rencontrera dans l'exercice de ses fonctions.

Ce personnel devra être embauché pour une période d'essai de six mois;

4—Que toutes formules qui serviront à l'usage de ce bureau soient étudiées en présence de l'aviseur légal avant leur impression.

5—Que l'offre faite par le bureau du Service du Bien-Etre de la Ville de Montréal pour aider à l'organisation de ce Département soit acceptée, si le Directeur du Service de la Cité de Hull le juge nécessaire.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effec-

tuer un virement de fonds au montant de \$2,000.00 de l'item "Imprévu" (490) à l'item "Secours de chômage" (480).

Cette somme est requise pour payer l'excédent des bons de secours qui seront accordés selon le nouveau barème pour nourriture, pour la période se terminant le 30 avril 1957.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le barème ci-dessous soit établi pour les demandes des indigents:

Allocation pour nourriture seulement — cas à court terme.

1 personne	\$ 7.00 par semaine
2 personnes	10.00 " "
3 personnes	13.00 " "
4 personnes	16.00 par semaine
5 personnes	19.00 " "
6 personnes	22.00 " "
7 personnes et plus	25.00 " "

Adopté.

50. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Et résolu que ce Conseil désire, par la présente, faire demande aux autorités du Gouvernement Fédéral, de céder à la Cité, l'édifice actuellement occupé par le Bureau des Postes.

Que copie de cette résolution soit adressée au Ministre des Travaux Publics et au Député du comté de Hull, monsieur Alexis Caron.

Adopté.

51. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sur recommandation de l'Ingénieur dans

son rapport du 5 mars 1957, monsieur Claude Hébert, opérateur à l'usine électrique depuis le 1er mars 1955 soit nommé permanent au salaire annuel de \$3,200.00 à partir du 1er mai 1957.

Adopté.

52. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, M. Marcel Dussault soit délégué auprès de la Cour du Bien-Etre Social, à Québec, le 8 mars 1957, pour représenter la Cité de Hull dans les causes des enfants Diane, Denis et Colette Roussel et de Marcelle Perreault.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien Bureau de Santé".

Adopté.

53. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que la proposition de monsieur Roméo Bureau du 5 février 1957 pour l'entretien du dépotoir municipal soit acceptée et que l'aviseur légal soit requis de préparer à cet effet un contrat d'une durée de cinq ans à partir du 1er avril 1957. Le contrat devra être soumis au Conseil, réuni en comité, avant sa signature.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Cité.

Adopté.

54. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de la province de Québec (1941), ce Conseil donne son assentiment et son autorisation à la constitution du club appelé "L'Inséparable de Hull" dont le siège d'affaires est situé dans la Cité de Hull.

Adopté.

55. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU qu'une somme de \$175.00 soit payée au Direc-

teur J.-A. Robert aux fins de lui permettre d'assister au congrès annuel du Comité National de la Circulation Routière qui sera tenu à Québec, les 22, 23 et 24 avril 1957. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien de Police".

Reçu ce 26 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

56. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à l'Institut National Canadien pour les Aveugles la somme de \$300.00 prévue dans le présent budget.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Institut National Canadien pour les Aveugles".

Reçu ce 28 février 1957,
Arthur Hudon,
Asst-greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 février 1957. (Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

57. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que sur réquisition de l'Ingénieur, l'Acheteur soit autorisé d'acheter pour le prix de \$3,527.00 à être chargé au règlement 633, de la maison Richer et Chenevert, une quantité de 23 vanes de 8" et 17 vanes de 6".

Adopté.

58. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que

(a) Sur réquisition de l'Ingénieur spécifiant W. Thom & Fils ou E. Bélanger & Cie, l'Acheteur soit autorisé à acheter 20,000 verges cubes de gravier de remplissage pour un montant ne devant pas dépasser \$18,000.00 à être chargé au règlement 633.

(b) Que sur réquisition de l'Ingénieur, l'Acheteur municipal soit autorisé à acheter au prix de \$1.45 la verge cube une quantité de 10,000 verges cubes de gravier concassé 5-8" à 1" à être chargé au règlement 633 et fourni par E. Bélanger & Cie s'il suffit à la demande.

Adopté.

59. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 14 février 1957, ce Conseil accorde son consentement à ce que M. Jean-Paul Dubois construise un poste de service à l'angle Nord-Est des rues Laramée et Richelieu.

L'inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur le dit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde au demandeur la permission d'installer sur son terrain 2 réservoirs souterrains de 2,000 gallons de gazoline et 1 de 1,000 gallons pour l'entreposage de l'huile à chauffage et 1 de 500 gallons pour l'huile à rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 19 février 1957 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

60. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la compagnie "The E. B. Eddy Co." est autorisée de déplacer, à ses frais, le tuyau d'égout de la rue Hôtel-de-Ville, tel que montré sur leurs plans 13877-C et 13968-B.

IL EST ENTENDU que les travaux devront être exécutés à la satisfaction de l'Ingénieur et que la compagnie accordera de nouveau à la Cité les droits de passage et les mêmes privilèges que pour l'installation remplacée et qui sont insérés dans le contrat signé le 23 mars 1931; les honoraires exigés pour la préparation de ce contrat seront à la charge de la compagnie;

Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le contrat notarié établissant cette nouvelle servitude, qui modifiera la servitude précédente.

Adopté.

61. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil offre de chaleureuses félicitations à M. Yves Beauparlant, de Hull, lauréat de la chanson canadienne, à l'occasion de son récent succès.

Adopté.

62. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité soit formé pour rencontrer les représentants de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull de l'Union des Pompiers et l'Union des Policiers, afin d'étudier de concert avec le dit Comité, les bénéfices offerts par les Compagnies qui ont soumissionné pour un plan d'assurance-groupe pour les employés permanents de la Cité.

Ce Comité spécial sera composé de Son Honneur le Maire et des échevins L. Emond, A. Maurice, R. Villeneuve et R. St-Onge.

Adopté.

63. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la proposition de l'assurance New York Life

n'a pas été considérée par le Conseil parce qu'elle n'a pas été présentée suivant les exigences de la résolution en date du 3 janvier 1957.

Adopté.

64. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction au cours de son assemblée tenue le 14 février 1957, ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie Shell Oil Co. of Can. construise un poste de service à l'angle des rues Belleau et boulevard Alexandre Taché.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur le dit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 2 réservoirs souterrains de 5,000 gallons de gazoline et 2 de 1,000 gallons pour l'entreposage de l'huile à chauffage et l'huile de rebut, respectivement ;

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 19 février 1957, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement No 309.

Adopté.

65. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil remercie les cics de Messageries (The Express Traffic Association of Canada) d'avoir étendu ses services dans le secteur Nord-Ouest de la Cité, à savoir: le district borné par la rue St-Raymond, la rue Isabelle, la rue St-Onge, la rue Villeneuve, la rue Perrot et la rue Corbeil.

Que copie de la lettre de The Express Traffic Association of Canada soit envoyée à l'association des propriétaires du projet Bisson.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No 584, amendé par le règlement 623 de la façon suivante:

Que les commerces en détails du vêtement, chaussures, meuble, bijouterie, etc., ouvrent leurs portes à la clientèle jusqu'à 9.30 p.m. les trois jours ouvrables précédant immédiatement le 24 décembre.

Qu'ils puissent aussi ouvrir jusqu'à neuf heures et demie p.m. les deux jours ouvrables précédant immédiatement le 31 décembre et ferment à six heures le 31 décembre.

(Signé) S.-E. Dussault.
Hull, le 5 mars 1957.

Je, soussigné, J.-A. Maurice, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'exécution des travaux suivants:

Pour élargir la rue St-Laurent entre les rues St-Rédempteur et St-Hyacinthe.

Travaux divers, pavage, trottoir, etc.	\$ 8,600.00
Expropriation lots 119-2 et 120-2	35,000.00
	<hr/>
	\$43,600.00
Finances	4,400.00
	<hr/>
	\$48,000.00

Et aussi pour autoriser le Conseil de la Cité de Hull à emprunter à 20 ans une somme de \$43,600.00 pour payer le coût de ces travaux et une somme de \$4,400.00 pour payer le coût de la finance.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

Hull, le 5 mars 1957.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$75.00 soit employé pour un octroi à

Hull Protestant High School en faveur de son équipe de ballon au panier. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour publicité.

(Signé) R. Guertin,
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 6 mars 1957.

66. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 19 mars courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

No 29

SEANCE DU 19 MARS 1957

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 19 mars 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S.-Edgar Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Messieurs les échevins J.-A. Maurice et A. Cayer prennent leur siège.

REGLEMENT No 646

Amendant le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Laviolette;

ATTENDU que cette partie de rue n'a jamais été ouverte à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil désire fermer cette partie de rue;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

1. Le règlement 591 tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 45, l'article suivant:

46 "Cette partie de rue, connue comme étant le prolongement de la rue Laviolette, et connue comme étant les lots 777, 778, 779 et 780 du quartier 3, de la Cité de Hull, le tout tel qu'il appert à un liséré rouge sur un plan annexé aux présentes, est, par le présent règlement, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire, Greffier.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 646, lu à ce Conseil, à la présente assemblée, soit approuvé pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Laviolette.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Yves Bernier prend son siège.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique, tenue le 14 mars 1957, pour la prise en considération des règlements 644 et 645, lu à ce Conseil à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le projet de bail soumis par Canadian Pacific Railway Company, pour passer un tuyau d'égouts de 24 pouces en-dessous de ses voies, au mille 1.28, de la subdivision de Waltham, dans le quartier Tétrault. Le loyer annuel étant de \$5.00 à compter du 1er avril 1957.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil réitère cette partie de sa résolution passée le 21 juillet 1955 au sujet du transport par autobus dans le quadrilatère compris entre les boulevards Gamelin, Moussette et les rues Laramée et Maurice se lisant comme suit : —

“ET RESOLU que l'avocat conseil de la Cité, Me Roy Fournier, soit chargé de prendre les moyens légaux nécessaires aux fins d'obliger la Compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée de donner un service de transport adéquat, par autobus, dans le quadrilatère compris entre le boulevard Gamelin, boulevard Moussette, les rues Laramée et Maurice.”

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur de la Police, en date du 11 mars 1957, le Trésorier de la Cité soit autorisé à retrancher une journée de salaire au constable Charles Lafrenière qui démissionna le 9 mars 1957, et ce, pour mesure disciplinaire.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée du 14 février, ce Conseil consent à faire l'acquisition ci-dessous :—

De Ed. Brunet & Fils Ltée, des onze pieds Est du lot 359, ayant une profondeur de 99 pieds et 3 pouces rue Dumas, au prix de \$1,000.00. Cette acquisition est faite pour l'élargissement de la rue Dumas et le montant pour cette acquisition devra être chargé à l'appropriation “Imprévu”.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Reçu ce 5 mars 1957.
H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 mars 1957. (Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU qu'une somme de \$300.00 soit appropriée pour faire faire une photographie-groupe des membres du Conseil municipal du terme 1955-1957.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même les appropriations pour "Entretien du Bureau du Conseil".

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que la soumission, au montant de \$1,700.00, de Canadian Salt Co. Ltd., soit acceptée pour la fourniture du sel requis par la Cité, taxes fédérale et provinciale incluses.

Item	Quantité	Description	Unité	Total
a)	40 tonnes	GROS SEL pour routes, en sacs	\$1.10 sac	\$880.00
b)	40 tonnes	SEL FIN pour routes, en sacs	1.02½ sac	820.00

F.A.B. Camions à nos entrepôts à HULL.

Taxes fédérale et provinciale incluses.

Reçu ce 5 mars 1957.
H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné

en date du 5 mars 1957, un montant de \$75.00 soit employé pour un octroi à Hull Protestant High School, en faveur de son équipe de ballon au panier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier de la Cité, en date du 6 mars 1957, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité, à faire remise de la somme de \$5.25 à M. Raymond Patry, 59, rue Bienville, et ce, pour une partie de ruelle que le Comité lui aurait vendue erronément.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise Son Honneur le Maire, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la compagnie E. B. Eddy, en vue de l'échange de certains terrains.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, les terrains ci-après décrits :

- 1—A Mme Cyprien Gagnon, 38, rue Châteauguay, le lot 780 rue Châteauguay, au prix de \$175.00, le tout, tel que présentement occupé.

2—A M. Delphis Chénier, 36, rue Châteauguay, le lot 779 rue Châteauguay, au prix de \$1.00, le tout, tel que présentement occupé.

3—A M. Louis-Philippe Bolduc, 31, rue Boucherville, la subdivision 3, du lot 142-20, et la subdivision 57, du lot 142, rue Dompierre, au prix de \$500.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue qui sera déterminé par l'ingénieur de la Cité.

d) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout, d'aqueduc et l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité des Bâtisses faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil accorde son consentement à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull, d'ériger des enseignes souhaitant la bienvenue aux visiteurs. Ces enseignes seraient installées aux endroits suivants: — boulevard Alexandre Taché, boulevard Alphonse Fournier, Chemin de Chelsea, rue Baillet et entrée du Pont des Chaudières. Ces travaux seront faits sous la surveillance du Département de l'Ingénieur.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la formule d'application pour emploi au Dé-

partement des incendies, préparée par le Comité de Coordination et acceptée par le Directeur du Service des Incendies, soit approuvée par ce Conseil comme étant officielle pour les fins de l'administration de ce département.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément au certificat de l'Ingénieur de la Cité, en date du 15 mars 1957, ce Conseil autorise la fermeture du règlement numéro 609 concernant les travaux de recherche de fissures dans le système de distribution de l'eau.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des estimés pour l'installation d'un service d'égout pour desservir l'édifice de l'ancien Chantier Municipal occupé présentement par la Légion Canadienne, succursale de Hull.

Adopté.

17. ATTENDU que les règlements d'emprunts numéros 298, 339, 359, 360, 364, 377, 391, 424, 444, 448, 459, 475, 478, 486, 503, 510, 523, 525, 527, 533, 538, 540, 541, 543, 544, 548, 550, 558, 562, 563, 568, 569, 573, 581, 585, 587, 590, 592, 593, 594, 595, 605, 609, 614, 615, 616, 619, 622, 628, 633, et 637, ordonnent que des fonds suffisants soient prélevés pour payer le capital et les intérêts annuels de la partie des emprunts à la charge de la Cité;

ATTENDU que lesdits règlements ordonnent l'imposition d'une taxe spéciale pour les fins y mentionnées:

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN L. EMOND,
SECONDE PAR L'ECHEVIN S.-E. DUSSAULT:

ET RESOLU qu'en vertu des dispositions contenues dans les règlements énumérés dans le premier paragraphe du préambule de la présente résolution, les taux de la taxe spéciale imposée et prélevée par lesdits règlements d'emprunt sont établis pour l'année fiscale commençant le premier mai 1957 et se terminant le 30 avril 1958 comme suit: —

a) sur les immeubles exemptés par la loi, \$5.00 par \$1,000.00 d'évaluation;

b) sur les immeubles imposables, \$7.50 par \$1,000.00 d'évaluation.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité des Bâtisses au cours de son assemblée tenue le 14 mars 1957, ce Conseil accorde à la compagnie Canadian Oil Ltd., la permission d'installer sur le terrain de Canada Dry Bottling Co., 298 Laramée, un réservoir souterrain de 1,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline, avec pompe.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 11 mars 1957, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, ladite installation empiéterait sur la propriété de la ville d'au moins un pied.

ATTENDU que ladite installation empiète sur le terrain de la Cité, cette dernière se réserve le droit de faire cesser ledit empiètement sur un avis de trente jours donné par écrit au propriétaire de l'immeuble dont le nom apparaîtra dans les rôles d'évaluation en vigueur, à son adresse connue dans la Cité de Hull.

L'exécution des travaux de la présente installation sera une acceptation, par le propriétaire de l'immeuble en cause, de la condition précitée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à retourner aux soumissionnaires les chèques mis en dépôt sur réception

de "bid bond" couvrant le montant desdits chèques qui accompagnent les soumissions pour réservoir à eau dans la carrière Tremblay.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 février 1957, ce Conseil consent à vendre à M. Guy P. Michon, 155, rue Fontaine, le terrain ci-dessous décrit :

La subdivision 2, du lot 142-20 et la subdivision 56 du lot 142, au prix de \$500.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil ;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement ;

c) Il est expressément entendu que l'acquéreur devra construire suivant le niveau de la rue, qui sera déterminé par l'Ingénieur de la Cité ;

d) Il est expressément entendu que la Cité ne s'engage à faire l'installation des services d'égout et d'aqueduc ainsi que l'ouverture de la rue, tel que prescrit en vertu du règlement 619, à aucune date déterminée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil exprime ses remerciements et son appréciation à Son Honneur le Maire, messieurs les Commissaires et messieurs les Echevins de la Corporation de la Cité d'Ottawa pour l'esprit de coopération et de bon voisinage qu'ils ont mani-

festés en laissant dans le statu quo la question du site du terminus du Transport Urbain de Hull.

Adopté.

22. ATTENDU que le règlement numéro 428 de la Cité accorde une franchise exclusive pour le transport en commun des passagers à Transport Urbain de Hull;

ATTENDU qu'à ce règlement est annexé un contrat passé le 18 février 1946 entre la Cité de Hull et le Transport Urbain de Hull;

ATTENDU que la clause dix (10) de ce contrat accorde le privilège de faire des changements dans la fréquence du service;

ATTENDU qu'une requête des résidents du projet Bisson, au nombre de 209, demande un service d'autobus chaque jour de la semaine;

ATTENDU que ce service d'autobus est d'une utilité publique;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN J.-Y. BERNIER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN S.-E. DUSSAULT:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article dix (10) du contrat en date du 18 février 1946, ce Conseil municipal requiert le Transport Urbain de Hull de bien vouloir acquiescer à la requête des deux cent neuf (209) résidents dans le projet Bisson, Quartier Lafontaine de la Cité, aux fins de donner un service de transport en commun dans cette section chaque jour de la semaine, sans exception.

Au cas où la compagnie d'autobus refuserait de donner le service demandé par ces résidents, ce Conseil se prévautra des dispositions de la clause numéro 61 du contrat.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à M. Jean Boisvert, 34, rue Isabelle, représentant les signataires de la requête.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier et le Greffier soient autorisés

à représenter la Cité de Hull à la convention internationale de Municipal Finance Officers' Association qui sera tenue au début du mois de juin 1957; qu'une somme de \$400.00 soit versée à chacun d'eux pour frais de délégation. Cette dépense sera répartie également entre les appropriations prévues au présent budget pour entretien département du Trésorier et entretien département du Greffier.

Reçu ce 11 mars 1957.

H.-L. Leblanc, Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, le 12 mars 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil apprécie hautement la collaboration accordée par les révérendes Soeurs Grises de la Croix de Hull en mettant à la disposition de la Cité de Hull une parcelle de leur terrain du Collège Youville pour une patinoire. Les remerciements de ce Conseil sont présentés à la Révérende Mère Econome, à la Révérende Mère Supérieure du Collège Youville et à la Communauté pour ce beau geste en faveur du bien-être de la jeunesse de notre Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que conformément à son rapport en date du 12 mars 1957, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'ajouter 3 jours aux vacances de Mlle Monique Lepage en compensation des 3 jours qu'elle n'a pu prendre en 1954-55 pour raison administrative.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sympathies à Messieurs

Wilfrid et Emile Carpentier, à l'occasion du récent décès de leur mère.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

Monsieur l'échevin L. Emond quitte son siège.

27. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce Conseil suggère au Juge Municipal le nom de l'Honorable Juge Roland Millar pour le remplacer dans la cause de la Cité de Hull vs Jacques Béland.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à M. Germain Leduc, ancien employé au département de la Police, une somme équivalente à cinq jours de vacances qui lui serait dûs.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que les résolutions numéros 25 et 28 de la présente assemblée soient laissées sur la table en attendant la réception d'un rapport du Trésorier de la Cité au sujet des cas de Mlle Monique Lepage et Germain Leduc.

Adopté.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins de se prévaloir des dispositions de l'article 221A de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 (Charte de la Cité), savoir:— "Les sommations de la Cour Municipale de la Cité pour les infractions aux règlements municipaux devront pour valoir signification, être expédiées par lettre enregistrée et l'accusé de réception sera une preuve prima facie de telle signification."

(Signé) Roland St-Onge,
Echevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture d'une partie de la rue Talon connue comme partie du lot 386, mesurant approximativement 224 pieds par 50 pieds et située en face des lots 371 à 377 inclusivement, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et conformément à la description technique qui l'accompagne.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578 de la manière suivante: —

Article 41 —

Abroger le paragraphe 3

(parce qu'il y a contradiction avec le paragraphe 6)

Zone RD — article 29

Amender l'article 29 en y ajoutant:

8—Poste de radio.

9—Salon de coiffure.

Zone Y

Enlever de la zone Y le côté Ouest de la rue St-Rédempteur, de la rue Allard à la voie du C.P.R. pour en faire une zone de commerce limité qui sera connu comme zone CA-21.

Zones Y et M

Enlever le lot 143 des zones Y et M pour en faire une zone de commerce qui deviendra la zone CB-6.

(Signé) J. G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la pré-

sentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 579 de la manière suivante:—

Article 95

Abroger le 2ième paragraphe

(savoir) sur les lots de coin et sur les lots faisant face à deux rues, les escaliers doivent être à l'intérieur.

Article 99

Amender l'article 99 en y ajoutant le paragraphe suivant: Les postes de service et les garages publics devront être érigés à une distance de 2 pieds de la ligne latérale.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, le 19 mars 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé comme octroi à la Société Canadienne de la Croix Rouge.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) Robert Guertin,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 20 mars 1957.

Hull, le 19 mars 1957.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour l'achat de trois panneaux-indicateurs à être placés aux entrées de l'édifice de l'Hôtel de Ville.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau du Conseil (401)".

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 20 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

No 30

SEANCE DU 2 AVRIL 1957.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel-de-Ville de ladite Cité, mardi le 2 avril 1957 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins A. Cayer, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-après mentionnés :

Débiter :

410—Salaires, Dept. Evalueateur	\$ 2,000.00
415—Entretien, Hôtel-de-Ville	5,000.00
417—Assurances générales	3,400.00
418—Assurance Responsabilité patronale	2,000.00
436—Entretien, Dept. Police	2,500.00
440—Ecoles de Protection	1,700.00
441—Traverses à niveau	1,000.00
446—Entretien, Lumière et Alarme	1,500.00
453—Entretien, Chantier Municipal	4,000.00
461—Carburants	6,000.00

463—Garage Municipal	1,000.00
471—Entretien Dept. Santé	1,000.00
490—Imprévu	8,400.00
495—Salaires, Dept. Aqueduc	4,700.00
498—Entretien des Services	1,800.00
	<hr/>
	\$46,000.00

Créditer :

406—Entretien, Bureau Trésorier	1,300.00
408—Entretien, Bureau Greffier	300.00
413—Dommages	800.00
425—Entretien, Bureau Acheteur	800.00
432—Bornes-fontaines	4,500.00
439—Circulation	3,000.00
454—Rues Pavées	3,600.00
458—Assurance-Chômage	1,800.00
459—Vacances & Maladie	9,500.00
462—Entretien, Machinerie	500.00
465—Egouts	3,400.00
467—Entretien, Dépotoir	400.00
487—Terrains de jeux	3,000.00
496—Château d'eau	5,000.00
502—Station des Pompes, boul. Gamelin	200.00
516—Intérêt et escompte	7,900.00
	<hr/>
	\$46,000.00

Adopté.

Messieurs les échevins R. Villeneuve, J.-A. Maurice, J.-W. Dus-sault, A. Doucet et G. Lacasse prennent leur siège.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,926.52 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$971.95 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé par le Trésorier, le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$326.78 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$57.31 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$945.40 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,320.62 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$232.67 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,868.01 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$75,375.06 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

REGLEMENT No 647

Concernant la signification des sommations

ATTENDU que la Cité possède les pouvoirs nécessaires pour ordonner que la signification des sommations se fasse par lettre enregistrée;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public que la Cité ordonne qu'une telle procédure soit suivie;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. Les sommations de la Cour Municipale de la Cité, émises pour infractions aux règlements, devront être signifiées par lettre en-

registrée lorsque les inculpés ont leur domicile en dehors des limites de la Cité;

2. La signification dans de tels cas devra se faire par lettre enregistrée avec accusé de réception;

3. L'accusé de réception sera une preuve "prima facie" de telle signification.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessous mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 647, concernant la signification des sommations soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 648

Amendant le règlement 579, concernant
la construction.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le deuxième paragraphe de l'article 95 du règlement 579 est abrogé.

2. L'article 99 du règlement 579 est amendé en ajoutant à la fin le paragraphe suivant:

"Les postes de service et les garages publics devront être érigés à une distance de 2 pieds de la ligne latérale."

Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 648, amendant le règlement 579, concernant la construction, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 649

Amendant le règlement 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que le Conseil désire fermer une partie de la rue Talon;

ATTENDU que cette partie de rue n'a jamais été ouverte à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil désire fermer cette partie de rue;

ATTENDU que le Conseil juge qu'il est nécessaire et d'intérêt public de fermer cette partie de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

1. Le règlement 591 tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 46, l'article suivant:

47 "Cette partie de rue Talon, plus particulièrement décrite comme suit:

De figure parallélogramme, borné au Nord par partie du lot 144-2, à l'Est et à l'Ouest par partie du lot 386, au Sud par les lots 371 à 377 inclusivement, mesurant deux cent vingt-quatre pieds (224') au Nord et au Sud et cinquante pieds (50') de largeur; contenant en superficie onze mille deux cent pieds carrés (11,200'). Mesure Anglaise.

est, par le présent règlement, fermée."

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 649, amendement le règlement 591 concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 650

Amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa Charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

1. L'article 29 du règlement 578, tel que modifié, est de nouveau modifié en ajoutant après le paragraphe 7, les paragraphes suivants :

29— 8 "Aux postes de radio."

29— 9 "Aux salons de coiffure."

2. L'article 33 du règlement 578 est modifié en ajoutant après la zone CA-20, la zone suivante :

33— ZONE CA-21

"Cette zone comprend :

a—La rue St-Rédempteur, du côté ouest, de la rue Allard à la Voie du C.P.R."

3. L'article 39 du règlement 578 est modifié en ajoutant après la zone CB-5, la zone suivante :

39— ZONE CB-6

"Cette zone comprend :

a—Le lot 143, quartier I."

4. Le paragraphe numéro 3 de l'article 41 du règlement 578 est abrogé.

5. L'article 47 du règlement 578 est modifié en ajoutant à la fin de la description de la zone M-2, le paragraphe suivant :

"A être exclus de ladite zone, le lot 143, quartier I."

6. L'article 52 du règlement 578 est modifié en ajoutant à la description de la zone "Y", les paragraphes suivants :

"A être exclus de ladite zone, le côté ouest de la rue St-Rédempteur, entre la rue Allard et la Voie du C.P.R."

"A être aussi exclus de ladite zone, le lot 143."

7. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 650, modifiant le règlement de zonage soit adopté tel que lu.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil autorise Son Honneur le Maire de proclamer la semaine du 7 au 13 avril 1957, la Semaine de Scolarité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer la somme de \$2,507.00, pour satisfaire au jugement de la Cour Supérieure, en faveur de Monsieur Wilfrid Fournier et aussi les mémoires de frais de Me Pierre Taché au montant de \$601.20, de Me Roy Fournier au montant de \$346.00.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite lors de son assemblée tenue le 14 mars 1957, ce Conseil consent à faire l'échange d'un terrain connu comme le lot 141-1-8, contenant en superficie 13,728 pieds carrés et appartenant à Dominion Building Materials Ltd., pour un terrain appartenant à la Cité, connu comme le lot 144-1-6, contenant en superficie 25,060 pieds carrés. Cet échange est fait dans le but de faire l'ouverture et le prolongement de la rue Ducharme.

La Compagnie Dominion Building Materials Co. Ltd., devra payer à la Cité de Hull la somme de \$1,500.00, le tout, tel qu'indiqué sur un plan annexé au présent rapport.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés

à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU qu'un virement de fonds au montant de \$5,000.00 soit fait de l'item 490 "Imprévus" à l'item 455 "Rues de Terre" dans le budget en cours de la présente année fiscale;

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder sans délai à l'amélioration de la rue Ducharme dont le coût ne devra pas excéder la somme de \$5,000.00 ci-dessus mentionnée et être chargé à l'item 455 "Rues de Terre".

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. St-Onge,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur soit autorisé à installer un système d'éclairage adéquat aux intersections des rues Montcalm et boulevard St-Joseph; Montcalm et Taché, St-Joseph et Taché et à dépenser à cette fin une somme ne devant pas dépasser \$2,400.00 à être chargée à l'item Circulation.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé le 26 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la Corporation de la Cité de Hull verse un montant de \$3,000.00 au Service Social de Hull pour l'aider à combler partiellement le déficit de sa dernière année d'opérations financières, et que ce montant soit pris à même l'item 457 du budget 1956-57.

Reçu ce 29 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mars 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$12,344.64 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisição signée par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1957-1958.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 mars 1957.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à faire le transport

de l'outillage, du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,081.69 provenant du magasin de la Corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 février au 15 mars 1957.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise son conseiller juridique à prendre les procédures nécessaires pour homologuer le prolongement du boulevard du Sacré-Coeur, de la rue Morin et de la rue Prévost, le tout, tel qu'indiqué par des contours de couleur sur des plans préparés par l'arpenteur J.-P. Duguay ainsi que des descriptions techniques.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que treize jours de vacances soient payés à M. Marcel Dussault, soit un montant de \$167.67. Ces jours de vacances n'ont pu être pris pour raison administrative.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Bureau de Santé."

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$250.00 soit versé à la Com-

mission du District Fédéral dans sa campagne pour la lutte contre les maringouins.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Santé".

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 mars 1957.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 8-44;

- a) A. M. Georges-A. St-Cyr, 184, rue Amherst, mesurant approximativement 7 pieds par 63 pieds et située au Nord des subdivisions 21 et 22 du lot 8, au prix de \$11.00;
- b) A. M. Hervé Poirier, 123, rue Binet, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 17 et 18 du lot 8, au prix de \$17.50;
- c) A. M. Daniel Killeen, 125, rue Binet, mesurant approximativement 7 pieds par 59 pieds et 3 pouces et située au Sud des subdivisions 19 et 20 du lot 8, au prix de \$10.25.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 247-488;

- a) A M. Joseph Bayne, 156, rue Amherst, mesurant approximativement 14 pieds par 57 pieds et 3 pouces, et située au Nord des subdivisions 403 et 404 du lot 247, au prix de \$19.50;
- b) A Mme Aldège Morissette, 170, rue Amherst, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 409 et 410 du lot 247, au prix de \$8.75.
Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 247-475;

- a) A M. Fernand Bernard, 34, rue Montmorency, mesurant approximativement 5 pieds par 100 pieds et située à l'Est des subdivisions 461, 462, 463 et 464 du lot 247, au prix de \$12.50;
- b) A M. Aurèle Roy, 31, rue Richelieu, mesurant approximativement 5 pieds par 50 pieds et située à l'Ouest des subdivisions 467 et 468 du lot 247, au prix de \$6.25.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 248-249;

- a) A M. Gédéon Ménard, 36, rue Brodeur, mesurant approximativement 8 pieds par 42 pieds et située au Nord des subdivisions 186 et 187A du lot 248, au prix de \$8.50;
- b) A Mme Wilfrid Despaties, 23, rue Sherbrooke, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 189 et 190 du lot 248, au prix de \$10.00;
- c) A M. Lionel Ducharme, 44, rue Brodeur, mesurant approximativement 8 pieds par 25 pieds et située au Nord de la subdivision 191 du lot 248, au prix de \$5.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2) à partir de dimanche le 28 avril 1957, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de la Cité de Hull soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et ce, jusqu'au dimanche, le 27 octobre 1957, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 245-115;

- a) A M. Eugène Lapensée, 39, rue Dumas, mesurant approximativement 8 pieds par 100 et située au Sud des subdivisions 2, 3, 4, 5 du lot 245, au prix de \$18.50;
- b) A M. Philias Lapensée, 43, rue Dumas, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 6 et 7 du lot 245, au prix de \$10.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du

Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 246-425;

- a) A. M. Herschel Stover, 151, rue Jeanne d'Arc, mesurant approximativement 6 pieds par 45 pieds et située au Sud de la subdivision 424 du lot 246, au prix de \$6.75;
- b) A. M. Bernard Villeneuve, 156, rue Nicolet, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 306 et 307 du lot 246, au prix de \$7.50;
Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:
 - 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
 - 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-après désignées, parties de la ruelle 255-1174;

- a) A. M. Léo Thérien, 69, rue Scott, mesurant approximativement 7 pieds par 108 pieds et située au Nord d'une partie des subdivisions 668, 669 et 670 du lot 255, au prix de \$19.00;
- b) A. M. Albert Blondin, 48, rue Lavigne, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et une autre partie mesurant approximativement 7 pieds par 40 pieds et situées au Nord de la subdivision 686 et partie de la subdivision 1174 du lot 255, au prix de \$11.50;
- c) A. M. Jean-Paul Prévost, 46, rue Bienville, mesurant approximativement 14 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 684 et 685 du lot 255, au prix de \$17.50;

- d) A. M. Wesley Andrews, 41, rue Bienville, mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située au Sud des subdivisions 740, 743-1, 743-2 du lot 255, au prix de \$6.50;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite lors de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, les terrains ci-après décrits:

- 1—A. M. Roméo Rioux, 98, rue Ste-Marie, partie de la subdivision 593 du lot 244, mesurant approximativement 10 pieds et 6 pouces par 60 pieds et située au Nord de la subdivision 311 du lot 244, au prix de \$15.00.

Les conditions sont les suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

- 2—A. M. René Raymond, 99, rue Bourque, partie de la ruelle 244-597 mesurant approximativement 12 pieds par 41 pieds et 2

pouces, et située au Sud de la subdivision 435 du lot 244, au prix de \$12.00;

- 3—A M. David Hotte, 97, rue Bourque, partie de la ruelle 244-597, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Sud de la subdivision 434 du lot 244, au prix de \$7.50;

Aux conditions suivantes:

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la réfection des pavages des rues par toute la ville.

Les spécifications devront être obtenues de l'Ingénieur de la Cité.

Ces soumissions devront être reçues au bureau du Greffier le plus tard à quatre heures de l'après-midi, le 30 avril 1957 et devront porter l'indication "Soumission pour réfection de pavage des rues".

Un dépôt de \$2,000.00 est exigé avec la soumission en garantie de l'exécution de ces travaux.

Les travaux seront exécutés et terminés dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de l'ordre donné par l'Ingénieur de commencer les travaux.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit auto-

risé à faire la procédure légale requise pour l'homologation du prolongement de la rue Courcellette, entre les rues Maisonneuve et Notre-Dame, tel que montré par un contour rouge sur un plan de l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 21 mars 1957.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin A. Cayer,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro six (6) de l'assemblée ajournée tenue le 19 mars 1957 soit modifiée de la façon suivante: au début du deuxième paragraphe retrancher les mots "Ed. Brunet & Fils Ltée" et les remplacer par les mots "Raymond Brunet".

Adopté.

38. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 19 mars 1957, un montant de \$50.00 soit employé comme octroi à La Société Canadienne de la Croix-Rouge.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du Trésorier, en date du 20 mars 1957, atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin L. Emond,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné en date du 19 mars 1957, un montant de \$200.00 soit employé pour l'achat de trois panneaux-indicateurs à être placés aux entrées de l'édifice de l'Hôtel de Ville.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Conseil (401)".

Un certificat du Trésorier, en date du 20 mars 1957, atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

40— ATTENDU que l'employeur paie une contribution à l'assurance-chômage;

ATTENDU que l'employé paie aussi une contribution à l'assurance-chômage;

ATTENDU que ces contributions sont employées à subvenir aux besoins de l'assuré lorsqu'il est sans emploi;

ATTENDU qu'en cas de décès de l'employé, la balance des prestations qui lui est due pourrait être une aide précieuse à ses héritiers;

**IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN A. CAYER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN A. DOUCET:**

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de l'Assurance-Chômage de bien vouloir faire des représentations aux fins d'obtenir que la loi permette, en cas de décès d'un assuré, le paiement de la balance de ses prestations à ses héritiers légaux.

Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre du Canada et à M. le Député du Comté de Hull, M. Alexis Caron.

Adopté.

41— ATTENDU que le gouvernement fédéral a réservé un territoire considérable dans la province de Québec pour les fins d'embellissement de la capitale nationale;

ATTENDU que la Cité de Hull est située dans ce territoire;

ATTENDU que les autorités fédérales ont acquis de vastes terrains dans les limites de la Cité de Hull;

ATTENDU que l'emploi de ces terrains vagues pourrait très bien servir à l'érection d'édifices fédéraux dans les cadres du plan d'embellissement;

**IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN A. CAYER,
SECONDE PAR L'ECHEVIN A. DOUCET:**

ET RESOLU que le gouvernement fédéral veuille bien considérer l'utilisation de ses terrains vagues dans la Cité de Hull comme sites de la construction future d'édifices requis pour l'administration fédérale.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, à M. le Député de Hull, M. Alexis Caron.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, selon les dispositions du règlement 607, le plan de la nouvelle subdivision d'une partie du lot 144-1 préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et daté du 18 mars 1957, soit référé à la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull pour examen et rapport.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 14 mars 1957, ce Conseil autorise son conseiller juridique à annuler les procédures qui avaient été autorisées pour l'homologation d'une partie de la subdivision 1, du lot 144, comme prolongement de la rue Ducharme, lors de son assemblée régulière ajournée du 17 mars 1954.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie British American Oil Co., construise un poste de service à l'angle du boulevard Fournier et de la rue Dussault.

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie la permission d'installer sur son terrain 3 réservoirs souterrains de 3000 gallons pour gazoline et 2 de 500 gallons chacun pour l'entreposage de l'huile à chauffage et l'huile de rebut respectivement.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 15 mars 1957 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant de \$250.00 soit versé par le Trésorier à Mme Faubert-Durocher, 21, rue Verdun, en règlement final de sa réclamation en date du 24 janvier 1955.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Imprévus".

Reçu ce 26 mars 1957.

A. Hudon, Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 27 mars 1957.

Son Honneur le Maire déclare la résolution hors d'ordre.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture de la rue Elgin, à l'ouest de la rue St-Rédempteur, dans le quartier deux de la Cité de Hull. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 150 de la Loi 56 Victoria, Chapitre 52.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin de la Cité.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture d'une partie de la rue Allard connue comme partie du lot 351, à partir de la rue Carillon jusqu'au Ruisseau de la Brasserie, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé, ainsi qu'une description technique, par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

La fermeture de cette rue est devenue nécessaire à la suite de l'érection de l'aréna sur une partie de cette rue.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin de la Cité.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour un octroi au Club Rotary de Hull, en faveur du Timbre de Pâques.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) L. Emond,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1957-1958.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 3 avril 1957.

Hull, le 2 avril 1957.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour payer la réclamation de Mme Lucille Faubert-Durocher.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Neige".

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1957-1958.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Hull, 3 avril 1957.

AJOURNEMENT SINE DIE.

